



Rapport Climat et Durabilité 2022

La confiance
ça se mérite

Amundi

Le présent Rapport répond aux exigences de l'Article 29 de la Loi Énergie Climat et aux recommandations de Task Force on Climate-related Financial Disclosures (Rapport TCFD)

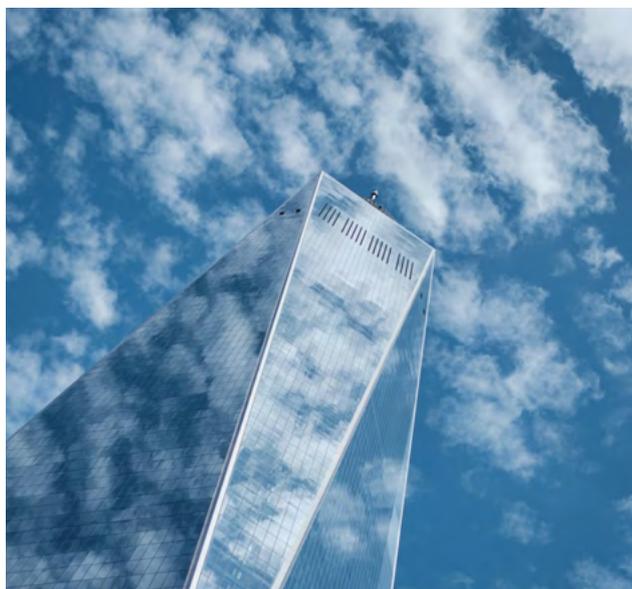
Sommaire

Avant-propos.....	3
RAPPORT LEC 29	5
1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité.....	6
2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité.....	17
3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité.....	23
4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre.....	32
5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles.....	40
6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris.....	42
7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.....	52
8. Démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques.....	62
9. Plan d'amélioration continue.....	93
Annexes.....	96
RAPPORT PAI	112
Introduction.....	113
2. Description relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.....	115
3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	139
4. Politiques d'engagement et autres considérations des principales incidences négatives.....	146
5. Référence aux normes internationales.....	149

Avant-propos

Juin 2023. Alors que nous finalisons le Rapport Climat et Durabilité 2022, qui répond aux exigences de l'Article 29 de la Loi Energie et Climat, les signes de l'entrée de l'ensemble des pays et des sociétés dans la crise climatique se multiplient.

Comme le dernier [rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat](#) (GIEC) l'a souligné, la décennie en cours est décisive. De nos actions ces dix années dépend notre capacité à infléchir la trajectoire de réchauffement climatique et à éviter les pires conséquences du changement climatique. Des engagements ont été pris, notamment par le secteur financier depuis la conférence de Glasgow : il s'agit à présent moins de dire que de faire, modestement, mais avec résolution et ténacité.



Amundi est parmi les pionniers de l'investissement responsable. Lors de notre création en 2010, peu après une profonde crise financière, nous avons conscience non seulement de la responsabilité que nous fait porter notre rôle d'investisseur, mais aussi de la nécessité de gagner et de conserver la confiance de nos parties prenantes : investisseurs, clients, salariés. Dans un contexte comme celui que nous vivons, où il est nécessaire de sortir du *business as usual* pour aller vers des transformations fondamentales, cette confiance est indispensable. La bataille contre le changement climatique est une action absolument collective. Elle ne peut résulter que d'une collaboration et d'un alignement entre les acteurs, entre les secteurs, entre les pays, qui nécessite, avant tout, de la confiance.

Face à ce constat, la démarche d'Amundi a toujours été la même : dire ce que nous faisons, et faire ce que nous disons. Nous avons mis en place une stratégie ambitieuse d'investisseur responsable, que nous cherchons à améliorer continuellement, et sur laquelle nous avons à cœur de rendre des comptes et de donner de la visibilité. Ainsi, le présent rapport participe de ce travail de transparence. Il a pour objectif, en accord avec les demandes Loi Energie et Climat et les recommandations de la TCFD, d'informer de la façon la plus précise, sincère et documentée possible nos parties prenantes sur l'état de notre stratégie et nos avancées sur les questions climatiques et de biodiversité.

Nous vous en souhaitons une bonne lecture.



Jean-Jacques Barbéris
Directeur du pôle Clients
Institutionnels et *Corporate*
et ESG

La publication de ce rapport s'inscrit dans le cadre du décret n° 2021-663 du 27 mai 2021, dit « décret 29 LEC », pris en application de l'article 29 de la loi dite « Énergie Climat » du 8 novembre 2019, dans la continuité du cadre réglementaire français (Article 173-VI de la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte). Il complète certaines dispositions du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans les services financiers (SFDR). Le contenu du rapport 29 LEC vise à renforcer la transparence des acteurs financiers autour de leurs pratiques extra-financières, notamment la prise en compte des risques climatiques et de biodiversité.

Ce rapport a été rédigé afin de répondre aux obligations des entités françaises suivantes du Groupe Amundi :

- Amundi Asset Management (Amundi AM)
- BFT Investment Managers (BFT IM)
- CPR Asset Management (CPR AM)
- Société Générale Gestion (S2G)
- Amundi Immobilier*
- Amundi Private Equity Funds (Amundi PEF)*
- Amundi Transition Énergétique (ATE)*

*Ces trois entités sont rattachées à la plateforme « *Amundi Actifs Réels* ».

Les entités Lyxor Asset Management et Etoile Gestion ayant été respectivement absorbées par Amundi AM et Société Générale Gestion les 1^{er} juin et 31 décembre 2022, elles ne figurent donc plus dans la liste des sociétés du groupe Amundi au 31 décembre 2022. Toutefois, ce rapport fait état de l'activité de vote de ces entités au cours de l'année 2022 pour les données votes consolidées au niveau Groupe.

Ce document est mis à disposition sur les sites internet des entités concernées.

RAPPORT LEC 29

1 Informations relatives à la démarche générale de l'entité

1.1 Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Amundi compte parmi les pionniers de l'investissement responsable, une valeur placée au centre de son identité depuis sa création. Amundi figure notamment parmi les signataires fondateurs des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis 2006.

L'engagement en faveur de l'investissement responsable est fondamental et reste au cœur de notre approche. Cet engagement repose sur trois convictions :

- Les acteurs économiques et financiers portent, eux aussi, une responsabilité vis-à-vis de la société.
- L'intégration de critères Environnementaux, Sociaux ou de Gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement est un moteur de performance financière à long terme.
- L'accélération de notre ambition ESG est le premier levier de croissance d'Amundi au niveau mondial.

En tant que gérant d'actifs responsable, Amundi considère que sa responsabilité fiduciaire est de contribuer à relever les grands défis socio-économiques et environnementaux auxquels nous faisons face, dans l'intérêt de ses clients, de ses parties prenantes et de la société. Nous adhérons au concept de "double matérialité" autour duquel nous construisons notre analyse ESG et notre méthodologie de notation. Cela signifie que nous évaluons non seulement la manière dont les facteurs ESG peuvent significativement affecter la valeur des entreprises mais nous évaluons également l'impact de l'entreprise sur l'environnement, les questions sociales ou encore les droits humains.

1.1.1 Une politique d'investisseur responsable ambitieuse

L'approche générale d'Amundi, en matière de prise en compte des critères ESG dans sa politique et stratégie d'investissement, repose sur trois piliers :

- Une politique d'exclusion ciblée ;
- L'intégration des notes ESG dans les processus d'investissement ;
- La politique de vote et d'engagement.

Les trois piliers sont détaillés ci-dessous. De plus amples informations sur la politique d'intégration des risques de durabilité sont présentés en section 8 du présent rapport.

a. Politique d'exclusion ciblée

Dans le cadre de sa responsabilité fiduciaire, Amundi applique une politique d'exclusion ciblée sur l'ensemble de ses portefeuilles¹. Ces règles sont applicables à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a toute discrétion. Elles sont applicables également aux fonds ESG passifs dans la mesure du possible (à l'exception des indices très concentrés). Elles concernent les émetteurs exposés aux règles d'exclusion et aux seuils fixés dans notre politique sectorielle, les émetteurs qui ne se conforment pas aux conventions et / ou cadres internationalement reconnus ou aux réglementations nationales. Cette politique d'exclusion est mise en œuvre au sein des portefeuilles sous réserve de conformité aux lois et réglementations applicables, et sauf demande contraire des clients.

Entités : Amundi AM, BFT IM, CPR AM, S2G

Ces politiques d'exclusion traitent les risques de durabilité les plus significatifs, en matière de :

- Risques Environnementaux : relatifs au climat (concernent les entreprises impliquées dans le développement de nouvelles capacités de production de charbon thermique, l'extraction de charbon thermique, la production d'électricité à partir du charbon thermique, les hydrocarbures non conventionnels) ; et relatifs à l'environnement (violation des principes 7, 8 et 9 du [Pacte mondial des Nations Unies](#)) ;

- Risques Sociaux : relatifs à la santé (entreprises impliquées dans chaîne de production du tabac) ; et relatifs au travail et aux droits de l'homme (violation des principes 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies) ;
- Gouvernance : gestion du risque de corruption (violation du principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies).

Par ailleurs, Amundi a mis en œuvre en 2022 de nouvelles exclusions concernant l'armement nucléaire dans le respect des traités internationaux ayant pour objectif de limiter la prolifération.

Pour de plus amples informations sur la politique d'exclusion, veuillez-vous référer à [l'annexe 1](#).

Entités : ATE, Amundi Immobilier, Amundi PEF

Amundi Actifs Réels applique des règles d'exclusion ciblées, en ligne avec celles définies dans la politique d'exclusion du Groupe. La chaîne de valeur de l'énergie nucléaire est également exclue des portefeuilles gérés par la filiale Amundi Transition Énergétique (ATE), dédiée au financement de projets d'infrastructures dans le secteur de la transition énergétique. À chaque étape de la stratégie d'investissement, l'analyse d'impact et la situation des bénéficiaires priment sur tout autre critère de décision.

b. Intégration de l'ESG dans notre processus d'analyse et d'investissement

Nous sommes convaincus que l'analyse ESG consolide la création de valeur en fournissant une compréhension holistique de l'entreprise. Cette vision nous a conduit à intégrer les critères ESG dans nos processus de gestion active et à mettre en place une politique d'engagement. L'intégration ESG sous-jacente repose sur la conviction qu'une politique de développement durable forte permet aux entreprises, et aux autres types d'émetteurs, de mieux gérer leurs risques réglementaires et de réputation tout en améliorant leur efficacité opérationnelle.

Entités : Amundi AM, BFT IM, CPR AM, S2G

Les notes ESG d'Amundi, ainsi que les indicateurs (KPI) E, S et G qui les composent, sont mis à la disposition des gérants dans les systèmes de gestion de portefeuilles, tant au niveau de l'émetteur qu'au niveau des portefeuilles. Les notes ESG constituent une source d'information clé pour les gérants de portefeuille qui leur permet de prendre en compte les risques de durabilité dans les décisions d'investissement.

1. Pour plus d'informations sur le champ d'application de la politique d'exclusion, veuillez-vous référer à [l'annexe 1](#)

Les notes ESG visent à mesurer la performance ESG d'un émetteur, c'est-à-dire sa capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités ESG inhérents à son secteur d'activité et sa situation individuelle.

Les entreprises sont évaluées sur une échelle de « A » à « G » sur la base d'un ensemble de 38 critères, chacun des critères étant également noté de A à G (A étant la meilleure note et G la moins bonne). Certains de ces critères sont génériques, c.-à-d. applicables quel que soit le secteur d'activité, d'autres sont spécifiques à certains secteurs.

Pilier ESG	Critères génériques	Critères spécifiques
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Émissions & Énergie ✓ Gestion de l'Eau ✓ Biodiversité & Pollution ✓ Fournisseurs (Enjeux Environnementaux) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Énergie Propre ✓ Voiture Verte ✓ Chimie Verte ✓ Construction Durable ✓ Gestion Durable des Forêts ✓ Recyclage du Papier ✓ Finance éco-Responsable ✓ Assurance éco-Responsable ✓ Business vert ✓ Emballage
Social	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Santé et Sécurité ✓ Conditions de Travail ✓ Relations Sociales ✓ Fournisseurs (Enjeux Sociaux) ✓ Responsabilité Produits/Clients ✓ Communautés Locales et Droits de l'Homme 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Bioéthique ✓ Marketing Responsable ✓ Produits Sains ✓ Risques liés au Tabac ✓ Sécurité des Véhicules ✓ Sécurité des Passagers ✓ Responsabilité Média ✓ Cybersécurité & Vie Privée ✓ Fracture Numérique ✓ Accès aux Soins ✓ Accès aux Services Financiers
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Structure du Conseil ✓ Audit & Contrôle ✓ Rémunération ✓ Droits des Actionnaires ✓ Déontologie ✓ Stratégie ESG ✓ Pratiques Fiscales 	<i>Non applicable</i>

Source : Amundi, 2022

Notre stratégie repose sur une généralisation de la prise en compte des critères ESG dans les fonds ouverts gérés activement par Amundi, afin de proposer à nos clients des solutions d'investissement qui cherchent à concilier performance financière et atteinte d'objectifs extra-financiers, tout en respectant le niveau de risque qu'ils ont choisi.

Pour chaque fonds, un indice de référence représentatif de l'univers d'investissement est défini à cette fin (l'indice de référence ESG).

Le fonds a pour objectif d'afficher une note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de son indice de référence ESG. Ce processus s'applique, lorsque cela est possible, à tous les fonds ouverts gérés activement. De nombreux produits ou gammes de fonds mettent en œuvre une approche ESG présentant un niveau d'engagement plus significatif, via par exemple une plus grande sélectivité, un niveau de notation ou des indicateurs extra-financiers plus élevés, ou encore une sélection thématique.

Les gérants et les analystes financiers des différentes plateformes d'investissement disposent en permanence des notes ESG ainsi que des analyses et métriques ESG afférentes. Ces données sont mises à disposition dans l'outil de gestion ALTO*² et ses différents modules, au niveau de l'émetteur et du portefeuille.

Entités : ATE, Amundi Immobilier, Amundi PEF

Amundi Actif Réels a développé une méthodologie d'analyse ESG adaptée à chaque classe d'actifs ou famille de stratégie (immobilier, multigestion, dette privée, private equity, infrastructure verte et impact social). Toute opportunité d'investissement reçue et présentée au comité d'investissement fait l'objet d'une *due diligence*³ ESG qui fournit une analyse approfondie des risques extra-financiers identifiés. Cette *due diligence* fait partie intégrante de l'analyse et complète la revue financière qui est réalisée en parallèle. Elle permet aux investisseurs de limiter les risques financiers (réglementaires, opérationnels et de réputation à long terme) liés à un investissement et de s'acquitter pleinement de leurs responsabilités. La *due diligence* ESG est réalisée dans tous les domaines d'expertise, en collaboration, le cas échéant, avec les experts

ESG de l'équipe d'Investissement Responsable d'Amundi. En fonction des actifs concernés, elle peut inclure l'envoi de questionnaires, des entretiens avec la direction de l'entreprise ou l'examen d'études sectorielles menées par des agences de notation extra financière.

- Pour le domaine d'expertise immobilier : la *due diligence* ESG, préalablement effectuée à toute opportunité d'investissement, comporte deux dimensions : l'analyse de l'actif immobilier sous-jacent et l'analyse du locataire.
- Pour le domaine d'expertise des infrastructures vertes : outre l'analyse des actifs, la *due diligence* ESG comprend également : l'analyse des co-investisseurs, l'analyse de l'opérateur des actifs, et pour les actifs qui produisent de l'électricité renouvelable, l'analyse de l'acheteur d'électricité dans le cadre de contrats B2B⁴ (autres que les opérateurs mandatés par les autorités publiques pour servir de référence sur les appels d'offres publics).

Pour de plus amples informations sur la méthodologie de notation ESG, veuillez-vous référer à la politique d'investissement responsable 2022 d'Amundi, [disponible sur le site internet](#).

c. Politique d'engagement et de vote

Entités : Amundi AM, BFT IM, CPR AM, S2G

L'engagement et le vote font partie intégrante de la stratégie ESG d'Amundi. Amundi promeut une transition vers une économie durable, inclusive et bas carbone. Outre l'intégration systématique des critères ESG au sein de ses gestions actives, Amundi a développé une stratégie de "*Stewardship*" (engagement et vote) via :

- Une politique d'engagement proactif visant à :
 - Contribuer à la diffusion des meilleures pratiques et à favoriser une meilleure intégration de la durabilité dans la gouvernance, les opérations et les modèles de développement des entreprises ;
 - Déclencher des changements positifs sur la manière dont les entreprises gèrent leur impact sur des sujets essentiels liés à

la durabilité de notre société et de notre économie, soutenir les entreprises détenues dans leur propre transition vers un modèle plus durable, inclusif et bas carbone ;

- Inciter les entreprises à accroître leur niveau d'investissement en CAPEX / R&D⁵ dans les domaines les plus hautement nécessaires à cette transition.
- Une politique de vote soulignant la nécessité pour la gouvernance et les conseils d'administration des entreprises, d'appréhender les défis environnementaux et sociaux, ainsi que les risques et opportunités associés, et de s'assurer qu'ils sont correctement positionnés et préparés pour gérer la transition vers une économie durable, inclusive et bas carbone.

2. Amundi Leading Technologies & Operations

3. Littéralement « diligence raisonnable »

4. *Business to Business* : type de relation commerciale interentreprises.

5. *Capital expenditure* : dépenses d'investissement / R&D : recherche et développement

Entités : ATE, Amundi Immobilier, Amundi PEF

Chaque expertise a un rôle fort à jouer pour œuvrer en faveur d'un changement positif et nous disposons, au-delà de la prise en compte des risques et des opportunités ESG dans nos décisions d'investissements, de différents leviers d'actions, nous permettant de générer de l'impact.

Amundi Actifs Réels est convaincue que l'engagement quotidien auprès des entreprises est essentiel pour favoriser des changements concrets et contribuer ainsi à la transition vers

une économie durable et bas carbone. À ce titre, l'engagement promu par Amundi Actifs Réels s'appuie sur la volonté de soutenir les entreprises dans l'amélioration de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, notamment via le dialogue actif et continu qu'elle entretient avec ses contreparties.

De par la proximité que chaque expertise entretient avec ses participations, exploitants, émetteurs, partenaires ou sociétés investies, Amundi Actifs Réels endosse plus que jamais un rôle de sensibilisation, d'accompagnement et d'incitation sur le long terme.

1.1.2 Une stratégie dynamique sur l'investissement responsable

a. Le plan « Ambitions ESG 2025 »

Après avoir confirmé, fin 2021, sa position de leader européen de l'investissement responsable en finalisant son plan stratégique ESG 2018-2021, Amundi a annoncé en décembre 2021 qu'elle allait amplifier encore ses engagements en faveur d'une transition environnementale juste au travers d'un nouveau plan « Ambitions ESG 2025 ».

Ce nouveau plan social et environnemental permet de continuer à approfondir l'intégration ESG dans les solutions d'investissement, de renforcer notre offre d'épargne pour le développement durable et de fixer des objectifs d'alignement interne en ligne avec les engagements ESG d'Amundi. Ce nouveau plan à 3 ans comprend un ensemble d'objectifs ambitieux qui répondent aux besoins actuels et futurs des clients en matière d'investissement responsable.

Le plan « Ambitions ESG 2025 » se matérialise par dix mesures clés réparties en trois piliers stratégiques.

Renforcer l'offre d'épargne au service du développement durable :

1. Tous les fonds ouverts gérés de manière active intégreront l'évaluation des entreprises quant à leurs efforts de décarbonation et le développement de leurs activités vertes.
2. Mettre en place une offre complète de produits d'épargne « Transition Net Zéro » en gestion active, sur l'ensemble des grandes classes d'actifs.
3. Atteindre 20 Mds € d'encours dans les fonds dits « à impact », afin de soutenir les investissements ayant une contribution positive sur les dimensions environnementales et de cohésion sociale.
4. Avoir 40 % de la gamme d'ETF constituée de fonds intégrant les critères ESG, pour accélérer et déployer l'accès à l'investissement responsable.
5. Développer l'offre ALTO*⁶ Sustainability, une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs, sur les enjeux environnementaux et sociétaux.

6. Amundi Leading Technologies & Operation

Amplifier l'action d'Amundi auprès des entreprises :

6. Étendre à 1 000 entreprises supplémentaires le périmètre d'entreprises avec lesquelles Amundi engage un dialogue continu sur le climat, afin qu'elles définissent des stratégies crédibles en matière de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre, et de modalités d'alignement (rémunération, Assemblées générales).

7. Exclure dès 2022 des investissements les entreprises qui réalisent plus de 30 % de leur activité dans les hydrocarbures non conventionnels.

Fixer des objectifs d'alignement interne à la hauteur de l'engagement :

8. Intégrer les objectifs ESG dans la politique de rémunération des dirigeants, cadres, gérants et commerciaux d'Amundi.

9. Réduire les émissions de gaz à effet de serre d'Amundi de 30 % par collaborateur en 2025 par rapport à l'année 2018.

10. Présenter la stratégie Climat d'Amundi à nos actionnaires.

b. Le Say on Climate d'Amundi

Le plan « Ambitions ESG 2025 » d'Amundi comprend notamment la présentation d'une résolution de type *Say on Climate* dès l'Assemblée Générale 2022. Cette mesure a permis à Amundi de présenter à ses actionnaires, et de rendre publique, la stratégie Climat que nous avons développée et mettons en œuvre.

Présentation du Say on Climate en 2022

En accord avec l'engagement pris dans le plan « Ambitions ESG 2025 », Amundi a soumis sa stratégie Climat au vote consultatif de ses actionnaires lors de son Assemblée générale 2022. Cette résolution *Say on Climate* a recueilli 97,7 % de votes favorables.

Conformément à la bonne pratique consistant à présenter annuellement l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie Climat, Amundi a souhaité présenter lors de son Assemblée générale 2023 une résolution *Say on Climate* ex post, détaillant les avancées réalisées lors de l'exercice. Un tableau précisant point par point ces avancées est présenté en [annexe 5](#). Amundi a, par ailleurs, précisé en 2022 son engagement initial en tant que membre de l'initiative Net Zero Asset Managers (NZAM).

1.1.3 Engagement Net Zero Asset Managers initiative (NZAM)

Amundi est membre de l'initiative NZAM depuis 2021. Amundi considère que l'engagement en faveur d'un alignement sur la trajectoire Net Zéro d'ici 2050 doit être clair et contraignant pour les stratégies d'investissement afin de pouvoir entrer dans le champ d'application. Par conséquent, les objectifs publics présentés dans le cadre de la NZAM ne sont composés

que de fonds et de mandats avec des objectifs explicites d'alignement cible Net Zéro 2050.

La section 6 de ce rapport présente de plus amples informations sur l'engagement NZAM d'Amundi.

1.2 Moyens utilisés pour informer les clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Amundi s'assure que les relations contractuelles avec ses clients énoncent explicitement notre responsabilité en matière d'investissement responsable et d'engagement pour leur compte, et nous mettons tout en œuvre pour répondre à leurs exigences avec diligence. Il s'agit notamment de fournir aux investisseurs

une documentation suffisante sur son approche de l'investissement responsable, ses politiques d'investissement responsable et ses rapports spécifiques. De plus, Amundi est capable de fournir un *reporting* ESG standard et personnalisé en fonction des besoins de chaque client.

1.2.1 Transparence de l'information au niveau de la société de gestion

Amundi rend compte annuellement de son activité d'investissement responsable via :

- Un rapport de *Stewardship* répondant aux exigences de plusieurs *Stewardship codes*⁷;
- Un rapport de Vote et l'accès en ligne aux décisions de votes ;

- Un rapport d'Engagement ;
- Le présent Rapport Climat et Durabilité.

1.2.2 Transparence de l'information au niveau des fonds

Amundi s'est donnée l'ambition de publier mensuellement des *reportings* ESG sur les fonds d'investissement responsables ouverts⁸. Ces rapports incluent notamment une comparaison de la note ESG du portefeuille avec celle de son indice de référence ou de son univers d'investissement, ainsi que des commentaires sur la performance ESG des émetteurs en portefeuille.

Amundi se conforme également au code de Transparence Européen pour les fonds labellisés

« ISR ». Ce code a été conçu et approuvé par l'AFG, le FIR et l'EUROSIF⁹. Il fournit aux clients des informations transparentes et précises sur la gestion de portefeuille ISR.

Des *reportings* spécifiques sont publiés sur certains fonds thématiques de la gamme climat et gamme solidaire afin d'assurer un suivi précis de l'impact ainsi que sur certains fonds présentant un niveau d'engagement ESG plus significatif.

7. Code de gérance de l'engagement et du vote

8. Définition des fonds d'investissement responsables ouverts est présentée en [annexe 9](#)

9. Forum pour l'Investissement Responsable (FIR), Association française de la gestion financière (AFG), Forum national européen de l'investissement durable (EUROSIF).

Tableau récapitulatif

Les principaux rapports publiés en 2022, et les canaux de communication utilisés pour promouvoir ces documents, sont répertoriés ci-dessous :

Support de communication	Contenu et périmètre	Fréquence	Moyens de diffusion utilisés
Politique d'investissement responsable	Politique IR d'Amundi	Annuelle	Site Internet Amundi.com
Rapport de transparence public (Public Transparency Report)	Rapport annuel d'Amundi relatif à ses obligations de transparence ESG, résultant de son respect des Principes pour l'Investissement responsable	Annuelle	Site Internet Amundi.com
Rapport de Stewardship (Stewardship Report)	Définit la philosophie et l'approche d'investissement responsable, la politique et les activités d'engagement ainsi que l'exercice des droits de vote	Annuelle	Site Internet Amundi.com
Rapport d'engagement	Détaille le processus d'engagement d'Amundi, résultant du dialogue et de la collaboration avec les entreprises sur des questions liées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	Annuelle	Site Internet Amundi.com
Politique de vote	Cadre d'analyse de la politique de vote d'Amundi	Annuelle	Site Internet Amundi.com
Rapport sur l'exercice des droits de vote et le dialogue actionnarial	Mise en œuvre de la politique de vote d'Amundi	Annuelle	Site Internet Amundi.com
Plateforme des votes en assemblée générale	Publication des votes un mois après l'exercice	Au fil de l'eau	Site Internet Amundi.com
Transparence ESG	Pour les fonds ouverts du périmètre investissement responsable : notations/scores ESG du portefeuille, indicateurs ESG le cas échéant	Mensuelle	Site Internet Amundi.com
Code de transparence ISR	Pour les fonds Amundi labellisés ISR ¹⁰	Annuelle	Site Internet Amundi.com
Rapport d'impact	Pour les fonds solidaires : détails des investissements solidaires par thème, liste des entreprises solidaires financées et témoignages Pour les fonds d'impact CPR AM	Annuelle	Site Internet Amundi.com Site de CPR AM

10. Code de transparence européen conçu et approuvé par l'Association Française de Gestion (AFG), le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) et le Forum Européen de l'Investissement Responsable (Eurosif).

1.3 Part des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés

1.3.1 Part des encours sous gestion¹¹ en Investissement Responsable (IR)¹² dans le montant total des encours gérés¹³

Encours IR par entité (en % de l'encours total)	
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	57 %
BFT INVESTMENT MANAGERS	72 %
CPR ASSET MANAGEMENT	85 %
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION	56 %
AMUNDI IMMOBILIER	39 %
AMUNDI PRIVATE EQUITY FUNDS	6 %
AMUNDI TRANSITION ENERGÉTIQUE	100 %

Source Amundi. Décembre 2022

1.3.2 Montant des Encours sous gestion¹⁴ en Investissement Responsable¹⁵ classés article 8 et article 9 selon la réglementation SFDR

Encours Article 8 et 9 par entité (en Md €)	
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	458,83
BFT INVESTMENT MANAGERS	24,05
CPR ASSET MANAGEMENT	39,97
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION	24,58
AMUNDI IMMOBILIER	16,34
AMUNDI PRIVATE EQUITY FUNDS	0,53
AMUNDI TRANSITION ENERGÉTIQUE	0,44

Source Amundi. Décembre 2022

11. Périmètre des encours sous gestion établi sur base de la société de gestion en titre

12. Périmètre des encours en Investissement Responsable établi conformément à la Note de Référentiel disponible sur le [site d'Amundi](#)

13. Périmètre des encours sous gestion établi sur base de la société de gestion en titre

14. Périmètre des encours sous gestion établi sur base de la société de gestion en titre

15. Périmètre des encours en Investissement Responsable établi conformément à la Note de Référentiel disponible sur le site internet d'Amundi

1.4 Adhésion à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1.4.1 Au niveau entité

Amundi participe activement aux groupes de travail pilotés par des organismes de marché visant à développer la finance responsable, le développement durable et la gouvernance d'entreprise. Amundi est notamment membre (la liste est non exhaustive) : de l'Association Française de Gestion financière (AFG) ; de France Invest ; de l'Association Européenne de la gestion d'actifs (EFAMA) ; de l'Institut Français des Administrateurs (IFA) ; de l'Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE) ; de l'Association Française des Analystes Financiers (SFAF) ; des Forums Européens de l'Investissement Durable (SIF) en France, Espagne, Italie, Suède ; des SIF canadiens, japonais et australiens ; et de l'Association Française des Sociétés pour l'Environnement. Amundi est également membre et administrateur de Finansol.

Par ailleurs, Amundi soutient la chaire académique "Finance Durable et Investissement Responsable", créée en 2007, parrainée par l'AFG et dirigée par l'École Polytechnique et l'Institut d'Economie Industrielle "IDEI" de Toulouse.

Amundi renforce également son soutien aux initiatives de recherche de pointe sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Amundi estime que la recherche est fondamentale pour continuer à innover dans le domaine de l'investissement responsable, en particulier dans la lutte contre le changement climatique. Pour cette raison, Amundi pense qu'il est important de soutenir des initiatives clés sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Amundi a donc renouvelé son

soutien à l'EDHEC-Risk Climate Impact Institute et soutient l'OS-Climate de la Linux Foundation ainsi que le MIT Joint Program on the Science and Policy of Global Change.

Amundi est membre ou signataire de nombreuses initiatives internationales visant à adresser des problématiques environnementales, sociales et de bonne gouvernance. La liste détaillée est fournie en [annexe 4](#) du rapport.

Ces initiatives ont pour objectif principal d'appeler les pouvoirs publics à adopter des mesures incitatives et d'engager les entreprises à améliorer leurs pratiques ESG. Ces initiatives participent notamment à l'élaboration d'outils et de méthodologies visant à faciliter l'intégration des questions ESG dans la gouvernance des entreprises et au niveau de la gestion d'actifs. Amundi contribue à cet engagement collaboratif en apportant son expertise en matière d'investissement responsable. Ces initiatives donnent également l'opportunité aux collaborateurs d'Amundi d'approfondir leur maîtrise des sujets ESG existants et d'acquérir des connaissances nouvelles sur des enjeux ESG émergents. Amundi participe notamment aux initiatives suivantes :

- Finance for Biodiversity Pledge¹⁶ ;
- Groupes pilotes de la Taskforce for Nature Related Financial Disclosure¹⁷ (TNFD) ;
- Biodiversity Impulsion Group¹⁸.

La section 7 du rapport « Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité » fournit de plus amples détails sur ces initiatives.

16. Engagement de la finance pour la biodiversité

17. Groupe de travail sur la divulgation financière liée à la nature.

18. Groupe Impulsion Biodiversité

Entités : ATE, Amundi Immobilier, Amundi PEF

Au-delà du dialogue avec les entreprises, Amundi Actifs Réels soutient plusieurs initiatives collectives et participe activement aux groupes de travail de place. Cet engagement, qui se fait en collaboration avec d'autres investisseurs, vise notamment à porter et à faire évoluer l'investissement responsable au sein des actifs réels. Il permet aux entreprises de mettre en

commun leurs ressources, de partager leurs bonnes pratiques et de trouver collectivement des solutions. Pour Amundi Actifs Réels, il s'agit d'apporter son expertise en matière d'investissement responsable et d'être force de proposition pour améliorer les pratiques au sein de nos secteurs d'activité.

La liste détaillée est fournie en [annexe 4](#) du rapport.

1.4.2 Au niveau des produits financiers

L'offre est adaptée localement pour répondre aux besoins des clients particuliers, des distributeurs et aux autres investisseurs professionnels et non professionnels. Parmi nos solutions responsables, nous proposons une gamme de produits qui ont reçu les labels suivants :

- Label ISR, Greenfin et Finansol en France ;
- FNG en Allemagne ;
- Towards Sustainability (ex Febelfin) en Belgique ;
- LuxFLAG au Luxembourg ;
- Austrian Eco Label en Autriche.

Données quantitatives règlementaires par entité

Indicateurs quantitatifs requis au III-1 de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier				Amundi (Groupe)	Amundi Asset Managers	BFT Investment Managers	CPR Asset Management	Société Générale Gestion	Amundi Actifs Réels		
Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format						Indicateur chiffré au 31.12.2022	Amundi Immobilier	Amundi Private Equity Funds
I. Informations relatives à la démarche générale de l'entité	1.c. Part globale des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG dans le montant total des encours gérés par l'entité	Encours IR	%	42 %	57 %	72 %	85 %	56 %	39 %	6 %	100 %
		Encours art. 8 et art. 9	Md€	776	458,83	24,06	39,97	24,58	16,34	0,53	0,44

Source : Amundi, 2022

2

Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité

2.1

Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

2.1.1 Une équipe dédiée à l'Investissement Responsable

La ligne métier Investissement Responsable définit et met en œuvre la stratégie d'Amundi en matière de finance durable dans toutes ses dimensions en lien avec l'ensemble des grands métiers du Groupe. Elle travaille au service des différentes gestions, qui intègrent la dimension responsable dans l'ensemble de leurs activités : analyse et notation des entreprises, engagement et vote, intégration des facteurs ESG et conception de solutions d'investissement durable, indicateurs clés de durabilité des portefeuilles, promotion ESG, et participation aux travaux et initiatives de place.

La ligne métier Investissement Responsable est constituée de cinq unités :

- **COO Office** : Cette équipe coordonne les projets du département Investissement Responsable avec les fonctions supports du Groupe, produit des tableaux de bord pour le suivi de l'activité (Affaires, Budget, Informatique, Audit, Projets) et supervise les grands projets transversaux.
- **Recherche ESG, engagement et votes** : Cette équipe est présente à Paris, Londres, Tokyo, Beijing et Singapour. Les analystes rencontrent les entreprises, entament et entretiennent avec elles un dialogue visant à améliorer leurs pratiques et leur performance sur les sujets ESG. Il leur incombe également de noter ces entreprises et de définir des règles d'exclusion. L'équipe compte des spécialistes de la mise en œuvre de la politique de vote et d'engagement
- **Méthodes et solutions ESG** : Cette équipe d'analystes quantitatifs et ingénieurs financiers est chargée de maintenir et de développer le système de notation ESG propriétaire d'Amundi ainsi que les systèmes de gestion des données ESG (ce qui inclut la sélection de fournisseurs de données externes pour créer les scores ESG). Ils aident les analystes et les gérants à intégrer les considérations ESG dans leurs décisions d'investissement. Ils accompagnent également les équipes de développement commercial pour créer des solutions innovantes, en intégrant des données ESG dans les produits financiers (notations ESG, données climatiques, indicateurs d'impact, controverses etc.). Ils supervisent la mise au point et l'intégration des outils ESG dans les systèmes de gestion de portefeuille d'Amundi et les systèmes de mise à disposition des informations auprès des clients. Il leur revient également de mettre en œuvre les règles d'exclusion ESG spécifiques des clients.
- **Développement commercial ESG et Advocacy** : Cette équipe est chargée de mettre au point et de promouvoir des solutions ESG adaptées

aux besoins et aux défis des investisseurs, et de proposer des conseils et des services ESG à l'ensemble des clients d'Amundi. Elle est également chargée de gérer les efforts de communication sur les grands sujets ESG auprès de l'ensemble des parties prenantes, de centraliser les initiatives de collaboration avec des initiatives de finance durable et d'élaborer des programmes de formation, pour nos clients et nos collaborateurs.

- Stratégie réglementaire ESG : Cette équipe est chargée des questions de réglementation ESG au sein du département ESG. Elle soutient le développement d'Amundi en anticipant les impacts des futures réglementations ESG, et contribue aux travaux de l'industrie financière sur le renforcement continu du cadre d'investissement ESG dans toutes les juridictions.

Amundi a augmenté de près de 55 %¹⁹ la taille de son équipe Investissement Responsable en 2022. Elle emploie 62 collaborateurs²⁰ à la fin de l'année. Ce renforcement a notamment permis de soutenir ses efforts de recherche portant sur l'analyse des risques et des opportunités liées au climat et aux objectifs de neutralité carbone, et à leur impact sur les scénarios macroéconomiques, les secteurs et les entreprises. Bien que cette recherche « climat » fasse déjà partie de son analyse sectorielle ESG pour les secteurs fortement exposés au changement climatique, elle reste dépendante des données disponibles et méthodologies crédibles de trajectoire Net Zéro.

2.1.2 Travaux de recherche

Au cours de l'année 2022, le centre de recherche d'Amundi, Amundi Institute, a réalisé de nombreux travaux liés à l'ESG qui ont irrigué l'ensemble des parties prenantes d'Amundi, notamment les clients et les équipes de gestion.

Pour les équipes de recherche de l'Amundi Institute, l'intégration des enjeux ESG s'articule notamment autour des axes suivants :

- Inclusion de considérations ESG sur les rendements attendus des classes d'actifs ;

- Partenariat avec les plateformes d'investissement pour étudier l'évolution du marché et les tendances en matière d'ESG et leurs implications pour les investisseurs.

A titre d'illustration, les travaux de recherche 2022 liés au climat sont résumés dans un document accessible sur le [site d'Amundi](#).

2.1.3 Des ressources techniques à la hauteur des ambitions

Pour que les professionnels de l'investissement aient accès aux informations nécessaires pour prendre des décisions éclairées, Amundi a significativement élargi sa couverture en augmentant le nombre de ses fournisseurs de

données ESG au niveau du Groupe, qui sont désormais au nombre de vingt-deux, dont quatre dédiés à la gouvernance d'entreprise, pour un budget total de près de 4 millions d'euros pour l'année 2022.

19. Groupe Amundi

20. Groupe Amundi

Par ailleurs, Amundi a multiplié par cinq son budget IT en la matière au cours des trois dernières années²¹. L'outil de gestion de portefeuilles, ALTO*²², a notamment été doté

de moteurs de calcul plus performants et d'un ensemble de nouvelles fonctionnalités Climat & ESG.

2.2 Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité

2.2.1 Des formations pour renforcer les compétences de l'ensemble des équipes

a. Formation des équipes d'Investissement Responsable

Tout au long de l'année, Amundi prêle une attention particulière à la formation des équipes chargées de l'investissement responsable. Des réunions de formation entre analystes sont organisées tous les mois. Les équipes ont par ailleurs accès à des plateformes de cours en ligne telles que celles proposées par la SFAF (Société Française des Analystes Financiers) ou l'Académie des Principes pour l'investissement

responsable. Ils participent également à des conférences extérieures (par exemple celles organisées par l'OCDE, l'AMF...). De plus, chaque année, un groupe de quatre analystes et de gérants de portefeuille bénéficient de formations dédiées sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance des marchés émergents auprès d'une Banque multilatérale de développement partenaire.

b. Formations destinées à l'ensemble des collaborateurs

La formation aux sujets ESG ne concerne pas seulement les équipes Investissement Responsable. Ainsi, afin que chaque collaborateur participe pleinement au développement de l'entreprise, Amundi les accompagne dans la compréhension et le déploiement de la stratégie Investissement Responsable. À cet effet, elle a mis en place un dispositif de formation et d'accompagnement qui couvre une grande diversité de sujets permettant de se familiariser avec l'Investissement Responsable en général, et de comprendre le fonctionnement d'Amundi en tant qu'investisseur responsable. Ainsi le dispositif couvre notamment les définitions, les acteurs, la réglementation, les enjeux liés aux questions sociales, environnementales

et de gouvernance, et détaille les missions de la recherche ESG d'Amundi, les politiques et méthodologies ESG propriétaires, et enfin les outils dédiés. Ces différents thèmes se présentent sous forme de modules *e-learning* obligatoires, mais aussi de *webinars*, vidéos ou autres supports pédagogiques. La ligne métier dédiée à l'Investissement Responsable, l'équipe formation et l'Amundi Institute participent à la réalisation de ces contenus, qui sont mis à disposition sur la plateforme digitale « *ESG Suite* » administrée par l'équipe Investissement Responsable. Ce dispositif a été renforcé en 2022 par le lancement du « *Responsible Investment Training Program* ». Ce programme, en cours de déploiement, propose des parcours de formation

21. Groupe Amundi

22. Amundi Leading Technologies & Operations

dédiés par métier. Les formations obligatoires constituent le socle commun des parcours. Elles sont enrichies par des modules dont le contenu et le niveau d'expertise sont adaptés aux besoins et attentes de chaque métier. Ces parcours, co-construits par les équipes Investissement Responsable, Formation, RSE et les lignes métiers, ont pour objectif d'accompagner les collaborateurs dans leur compréhension de la stratégie d'investisseur responsable d'Amundi, et notamment sa Stratégie Climat, afin qu'ils en deviennent, chacun à leur niveau, pleinement contributeurs. Le déploiement auprès de l'ensemble des métiers et collaborateurs sera finalisé au cours de l'année 2023.

Par ailleurs, une attention particulière est portée à la formation des cadres dirigeants d'Amundi afin qu'ils disposent des connaissances requises pour garantir la robustesse et la qualité de la

mise en œuvre de la stratégie d'investissement responsable d'Amundi.

À la formation s'ajoute un support d'expertise (notamment l'équipe Investissement Responsable, « *ESG champion* ») qui accompagne les collaborateurs dans la mise en œuvre des bonnes pratiques d'investissement responsable. Les « *ESG champions* » au sein des plateformes de gestion sont les ambassadeurs auprès de leurs collègues des sujets d'investissement responsable et contributeurs clés dans les projets transverses ayant trait à l'investissement responsable.

Dans le cadre de son plan « Ambitions ESG 2025 », Amundi s'est donné l'objectif de former 100 % de ses collaborateurs à l'investissement responsable d'ici fin 2023.

c. Une sensibilisation via la Fresque du Climat

Afin de sensibiliser aux enjeux climatiques, Amundi propose depuis 2022 à l'ensemble de ses salariés des ateliers Fresque du Climat, une ONG qui vulgarise les connaissances scientifiques aidant à comprendre les causes et

les conséquences du changement climatique. 1246 collaborateurs dans une trentaine de pays, soit 21 % de l'effectif dans le monde, ont déjà participé à cet atelier, et plus de 70 ont souhaité devenir ambassadeurs (à fin 2022).

2.2.2 Une Offre responsable en développement permanent

En 2022, Amundi a accéléré le développement de son offre Ambition Net Zéro²³ avec le lancement des solutions d'investissement suivantes :

- la stratégie Amundi Net Zero Ambition Global Corporate Bond : lancée en novembre 2022, elle investit dans des obligations émises par des entreprises du monde entier qui se sont engagées dans une trajectoire Net Zéro. Son ambition : accompagner l'ensemble de l'économie réelle vers la neutralité carbone en investissant dans les entreprises les plus engagées sur le climat dans chaque secteur ;
- la stratégie Amundi MSCI ACWI SRI PAB ETF, qui élargit la gamme d'ETF Climat d'Amundi avec la cotation d'un nouvel ETF répliquant un indice aligné sur l'Accord de Paris ;

- la stratégie Amundi European Net Zero Ambition Real Estate (ENZA RE), une stratégie immobilière à impact pleinement engagée dans la neutralité carbone à horizon 2050, et garantissant une trajectoire carbone de la stratégie prise globalement inférieure à la trajectoire 1,5 °C du modèle de référence CRREM (Carbon Risk Real Estate Monitor).

En 2022, Amundi a aussi accéléré le développement de son offre en investissement responsable avec le lancement de nouvelles solutions d'investissement, telles que :

- Amundi Fund Euro Corporate Short Term Green Bond, une stratégie d'obligations d'entreprises vertes ouverte aux investisseurs institutionnels et particuliers ;

23. L'ensemble des informations sur les offres et la démarche Ambition Net Zéro sont disponibles sur le site d'Amundi.

- l'élargissement de la gamme d'investissement ESG Improvers, qui consiste à détecter et à investir dans des entreprises qui bénéficient à la fois de solides fondamentaux et d'un profil ESG qui s'améliore avec l'ajout de nouvelles stratégies sur les marchés émergents et sur les États-Unis ;
- le lancement en juin 2022 par CPR Asset Management de CPR Invest - Blue Economy, une stratégie thématique d'actions internationales, en gestion active, qui investit dans l'écosystème économique marin ;
- CPR Asset Management a collaboré avec Quantalys France pour lancer en septembre 2022 CPR Quantalys Sélection Thématique, une offre d'allocation de stratégies thématiques dédiée aux Conseillers en Gestion de Patrimoine (CGP).

En gestion passive, Amundi a également lancé en 2022 :

- une gamme d'ETF sectoriels ESG globale couvrant des segments de marché tels que les services de communication, la consommation discrétionnaire, les services financiers, la santé, l'industrie, les technologies de l'information, les matériaux et les services publics ;
- le premier ETF ESG sur les « blue chips²⁴ » italiennes, en transformant un ETF indiciel phare en un équivalent ESG. Ces deux lancements répondent à l'engagement pris, dans le cadre du plan « Ambitions ESG 2025 », d'élargir l'offre de stratégies d'investissement responsable en gestion passive et de faire en sorte que, d'ici 2025, 40 % de la gamme de produits ETF soient des ETF ESG.

Enfin, en cohérence avec le projet Sociétal du groupe Crédit Agricole, Amundi a poursuivi en 2022 le développement de son offre de solutions « Engagées et Responsables ». Ces placements investissent dans les entreprises engagées en faveur d'une croissance durable. Aux côtés de LCL, Amundi a par ailleurs continué d'enrichir ses deux gammes de placements dédiées, qui intègrent des supports d'investissement associés luttant contre le réchauffement climatique. Ces lancements comprenaient d'importants dispositifs dédiés d'accompagnement et de communication, entièrement numériques : podcasts, vidéos sur les produits, argumentaires, guides pédagogiques, kits de communication à destination des conseillers, etc. Pour la Société Générale, une offre de fonds labellisés a été élaborée. Elle trouve sa place au sein de la nouvelle gamme de Fonds Responsables lancée en 2021. Cette offre est constituée de fonds porteurs d'une thématique environnementale ou ayant obtenu un label (ISR ou Greenfin). Elle couvre les différentes classes d'actifs monétaires, obligataire et actions. Afin de décliner cette approche au sein de l'Épargne Salariale et Retraite, une gamme de FCPE disposant du label ISR a été créée.

L'investissement responsable a également été privilégié lors des événements organisés par Amundi, ou ceux auxquels Amundi a participé et pris la parole tout au long de l'année. En 2022, de nombreux distributeurs ont mis en place des gammes responsables à destination de leurs clients. Amundi les a accompagnés dans cette démarche en les aidant à définir leur gamme, en labélisant de nouveaux fonds et en apportant un accompagnement régulier sur les évolutions réglementaires en Europe.

2.2.3 Services ESG associés

Amundi a annoncé, dans le cadre de son plan « Ambitions ESG 2025 », le lancement d'ALTO*²⁵ Sustainability, une solution technologique

d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs sur les enjeux environnementaux et sociétaux.

24. L'expression « Blue Chips » désigne l'ensemble des grandes capitalisations qui ont la réputation d'être stables dans leur rythme de croissance et fiables dans les données qu'elles divulguent au public, mais aussi régulières dans le versement de dividendes.

25. Amundi Leading Technologies & Operations

Amundi Technology renforce ainsi son soutien à l'investissement responsable et la finance durable. Innovante et modulaire, la solution ALTO* Sustainability apporte une flexibilité supplémentaire aux clients et les aide à aligner les décisions d'investissement avec leurs objectifs ESG et Climat. Elle permettra aux utilisateurs de :

- construire des scores sur mesure au niveau de l'émetteur ou du portefeuille ;
- intégrer leurs propres données et analyses ESG dans ALTO*²⁶ Investment ;

- intégrer des données ESG tierces et bénéficier d'un espace de travail dédié avec accès distinct.

ALTO* Sustainability facilitera la mise en œuvre des obligations réglementaires en matière de *reporting*. Ainsi, les professionnels de l'investissement pourront efficacement mettre en œuvre des stratégies d'investissement ESG.

Données quantitatives réglementaires par entité

Indicateurs quantitatifs requis au III-2 de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier				Amundi (Groupe)	Amundi Asset Management	BFT Investment Managers	CPR Asset Management	Société Générale Gestion	Amundi Actifs Réels		
Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format						Amundi Immobilier	Amundi Private Equity Funds	Amundi Transition Énergétique
2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité	2.a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité	Part en % des ETP concernés sur le total ETP	%	1,2 %	N/P	N/P	N/P	N/P	N/D	7 %	80 %
		Part en % des budgets dédiés sur le total budget de l'insitution financière	%	7,5 %	N/P	N/P	N/P	N/P	N/D	N/D	N/D
		Montants en € des budgets dédiés	M€	4	N/P	N/P	N/P	N/P	0,75	0,30	0,08
		Montant des investissements dans la recherche	€	N/D	N/P	N/P	N/P	N/P	N/D	N/D	0
		Nombre de prestataires	Nombre	22	N/P	N/P	N/P	N/P	2	2	1

Source : Amundi, 2022

N/D : Non disponible (la donnée n'est pas calculée)

N/P : Non pertinent (la distinction par entité n'est pas pertinente, se référer aux données niveau Groupe)

N/A : Non applicable (l'entité n'est pas concernée par la donnée)

3 Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

3.1 Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

Parce qu'agir en tant qu'établissement financier responsable représente un engagement essentiel de la stratégie d'Amundi, la structure de gouvernance intègre les enjeux liés à une gestion responsable. Les responsabilités liées à

la réalisation de ses objectifs ESG - notamment climatiques - se reflètent notamment dans les instances de supervision et de direction, ainsi que dans le mode de fonctionnement des organes de gouvernance.

3.1.1 Cadre général

La stratégie d'investissement responsable est discutée au plus haut niveau et est régie par des comités dédiés rattachés au Conseil d'Administration et à la Direction Générale.

Ces instances de gouvernance sont amenées à interagir entre elles, mais également avec les différentes lignes métiers (au premier rang desquelles l'équipe Investissement Responsable) impliquées sur ces sujets.



3.1.2 Supervision de la stratégie d'investissement responsable par le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration (1)

Le rôle du Conseil est celui d'un Conseil d'Administration de Société anonyme de droit français. Conformément à l'article L 225-35 du Code de commerce, il « *détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux, environnementaux [...] de son activité. [...].* ».

Les missions du Conseil d'Administration ont trait à la définition des orientations stratégiques de l'activité d'Amundi, en veillant à la mise en œuvre opérationnelle de ces orientations par la Direction Générale.

Ainsi, le Conseil d'Administration nomme le ou les dirigeants mandataires sociaux chargés de mettre en œuvre les orientations et les mesures décidées en amont, il se charge d'arrêter les comptes, de convoquer l'Assemblée Générale et enfin, de proposer le dividende annuel. Il s'appuie sur cinq comités spécialisés chargés d'approfondir les travaux d'analyse :

- Conseil Stratégie et RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises);
- Comité des Risques ;
- Comité des Rémunérations ;
- Comité des Nominations ;
- Comité d'Audit.

Les missions du Conseil d'Administration s'entendent sous réserve des pouvoirs qui lui sont expressément attribués et dans la limite de l'objet social. Il se saisit avant toute chose des questions intéressant la bonne marche, l'évolution saine et propice, ainsi que l'avenir d'Amundi afin de promouvoir une création de valeur durable pour ses actionnaires et l'ensemble de ses parties prenantes.

Ainsi, la stratégie d'investissement responsable entre pleinement dans le périmètre de ses

réflexions et décisions dans la mesure où il s'agit d'une priorité stratégique pour le Groupe Amundi. Ce rôle est explicitement décrit dans l'Article 2 de son Règlement intérieur puisqu'il « *examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence* ». Le Conseil d'Administration veille par ailleurs à ce qu'Amundi remplisse son rôle d'acteur financier responsable.

Pour cela, il peut notamment s'appuyer sur dix de ses membres disposant d'expertise sur les enjeux environnementaux et sociaux.

Le Conseil a renforcé en 2022 la gouvernance de la société en nommant, sur proposition de la Directrice Générale, un Directeur Général Délégué et en améliorant la diversité de son profil avec l'intégration d'une nouvelle administratrice indépendante, Natalie Wright, experte en digital et en développement durable.

Une session exceptionnelle du Conseil en juillet 2022 a été consacrée au Climat, conformément aux engagements pris par Amundi dans le cadre du *Say on Climate*. Cette réunion a permis de réfléchir aux moyens à la disposition d'Amundi pour lutter contre le réchauffement climatique avec Jean Jouzel, climatologue français et ancien Vice-Président du GIEC. Les administrateurs ont également débattu du « Rapport Perrier », co-rédigé par le Président du Conseil Yves Perrier²⁷, qui émet un plan d'actions visant à faire de la place financière de Paris une référence pour la transition climatique. Enfin les membres du Conseil ont pu se former sur les différents textes réglementaires en matière d'ESG applicables à la gestion d'actifs et se sont prononcés sur la stratégie d'Amundi dans le cadre de la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI).

27. En 2021, Yves Perrier avait accepté la présidence du Conseil d'Administration d'Amundi afin d'accompagner l'entreprise pendant une période transitoire. Celle-ci est arrivée à son terme après l'Assemblée Générale du 12 mai 2023. Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 13 mars 2023, a approuvé les évolutions suivantes de sa gouvernance : Philippe Brassac, qui a rejoint le Conseil d'Administration en octobre 2022, succède à Yves Perrier en tant que Président à l'issue de l'Assemblée Générale du 12 mai ; Yves Perrier est nommé Président d'Honneur de la société.

Comme présenté dans le tableau ci-dessous, chaque expertise est désormais représentée au sein du Conseil, qui lui permet de disposer d'une compétence collégiale équilibrée et adaptée aux besoins actuels et futurs de la Société.

	Comptabilité et information financière	Enjeux sociaux et environnementaux*	Gestion des risques, conformité, audit interne	Technologie et sécurité de l'information	Gestion d'actifs et marchés financiers	Planification stratégique	Gouvernance et rémunération	Commercial / marketing	Exigences juridiques et cadre réglementaire
	85 %	77 %	70 %	61 %	46 %	61 %	77 %	54 %	46 %
Yves Perrier	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Philippe Brassac	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Christine Gandon	✓	✓	✓	✓					
Patrice Gentié	✓	✓		✓		✓			
Michèle Guibert			✓			✓	✓	✓	✓
Michel Mathieu	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Christian Rouchon	✓		✓	✓		✓	✓	✓	✓
Virginie Cayatte	✓		✓		✓	✓	✓		
Laurence Danon-Arnaud	✓	✓					✓	✓	
Robert Leblanc	✓	✓	✓				✓		
Hélène Molinari		✓			✓		✓	✓	
Nathalie Wright	✓	✓		✓			✓	✓	
Joseph Ouedraogo	✓	✓	✓	✓	✓				

Source : Amundi 2022

* Au sein de cette expertise, le volet climatique progresse particulièrement, les administrateurs ayant consacré un temps spécifique à ce sujet au cours de l'exercice, conformément aux engagements pris dans le cadre du *Say on Climate*.

Le Comité Stratégique et RSE (2)

En matière d'investissement responsable, le Conseil d'Administration peut s'appuyer sur les travaux du Comité Stratégique et RSE. En vertu de l'article 4.6 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, ce dernier a pour mission d'approfondir la réflexion stratégique du Groupe dans ses différents métiers, en France et à l'international. Composé de trois membres, il examine, au moins annuellement, les actions conduites par le Groupe en matière de RSE et d'investissement responsable. À la demande du comité, la direction de l'investissement responsable ou d'autres intervenants ponctuels peuvent être amenés à participer à certaines réunions du Comité Stratégique et RSE. Les travaux et avis du Comité Stratégique et de la RSE sont rapportés au Conseil d'Administration par le Président du comité ou par un membre du comité désigné par celui-ci.

Le Comité Stratégique et RSE approfondit la réflexion stratégique du Groupe dans ses différents métiers, en France et à l'international, et examine ses actions conduites en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et sa politique d'investissement responsable (ESG).

La description de ses missions a été complétée pour tenir compte de son nouveau rôle dans l'élaboration de la Stratégie Climat, en plus de la politique en matière de responsabilité sociale et environnementale. Ainsi, il examine désormais, au moins annuellement, les actions conduites par le Groupe dans ces domaines ainsi que les résultats obtenus.

Le Comité des Risques (3)

Le Comité des Risques examine la stratégie en matière de risques, notamment financiers, extra-financiers, opérationnels et de non-conformité.

Au titre de l'Article 4 du Règlement intérieur du Conseil d'Administration d'Amundi, le Comité des Risques a notamment pour rôle de « *veiller au respect des conditions de mise en œuvre de la stratégie risque adoptée par le Conseil, en ce compris le suivi des engagements pris par la société en tant qu'acteur financier responsable, dans les domaines sociaux et environnementaux* ».

Le Comité des Rémunérations (4)

Le Comité des Rémunérations propose au Conseil la politique de rémunération et en vérifie la conformité, en cohérence avec ses stratégies et ses enjeux sociaux et environnementaux.

Il est amené, via son rôle dans la définition de l'ensemble des éléments de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux, à travailler sur les enjeux ESG et climatiques pour les intégrer dans les structurations de rémunération. L'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration d'Amundi précise à ce titre que le Comité des Rémunérations « *analyse la politique de rémunération et sa mise en œuvre au regard des enjeux sociaux et environnementaux* ».

Le Comité des Nominations (5)

Le Comité des Nominations propose ou émet des avis sur la nomination des administrateurs et dirigeants mandataires sociaux, en phase avec les besoins de compétences et de diversité des profils nécessaires au Conseil.

Il a notamment pour rôle d'« *évaluer annuellement l'équilibre et la diversité des connaissances, compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil mais également la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil et lui soumettre toutes recommandations utiles* ». En ce sens, il s'attache à prendre en compte les dimensions environnementales et sociales dans l'analyse des compétences nécessaires. Il doit également « *fixer un objectif à atteindre pour que les hommes et les femmes soient représentés de façon équilibrée et élaborer une politique visant à atteindre cet objectif* ».

Afin d'identifier les expertises nécessaires au fonctionnement du Conseil, le Comité des Nominations a tout d'abord retenu les connaissances et expériences recommandées par les autorités bancaires européennes, auxquelles il a ajouté une exigence de compétence permanente en son sein dans les domaines de la gestion d'actifs et des enjeux sociaux et environnementaux. C'est ainsi qu'il a défini une matrice cible en phase avec ses besoins. Le Comité des Nominations s'efforce d'améliorer cet équilibre global au fur et à mesure des candidatures qu'il analyse et qu'il recommande au Conseil. Il évalue également l'évolution des compétences des administrateurs déjà en poste au travers des sessions de formation organisées par la Société. Suivant ses recommandations, le Conseil a cherché à améliorer son niveau d'expertise dans le domaine de l'ESG et plus spécifiquement du climat, mais également dans le domaine de l'IT et du digital. C'est ainsi qu'en 2022, grâce au plan de formation et à l'arrivée récente de Nathalie Wright, experte en digital et en développement durable, la compétence collective du Conseil d'Administration d'Amundi s'est particulièrement renforcée dans ces deux domaines.

Le Comité d'Audit (6)

Le Comité d'Audit veille au respect des processus d'élaboration des comptes et à la clarté de l'information financière et extra-financière communiquée au marché.

La composition du Comité d'Audit n'a pas évolué en 2022. Il est doté de deux tiers d'indépendants et de membres experts dans le domaine financier.

Les missions confiées par le Conseil au Comité d'audit ont évolué pour tenir compte du rôle que le Comité d'audit joue désormais dans l'analyse des indicateurs extra-financiers que la Société communique au marché lors de ses informations financières.

Travaux issus de ses missions récurrentes :

- analyse de l'activité et des comptes sociaux et consolidés 2021 ainsi que des comptes trimestriels et semestriels 2022 ;
- revue systématique des projets de communiqués de presse relatifs aux publications de résultats ;
- analyse des conventions réglementées et courantes aux vues des critères qu'il détermine ;

- audition annuelle des Commissaires aux comptes, en l'absence de tout représentant de la Société, et analyse de leurs approches et travaux d'audit trimestriels, ainsi que leur indépendance ;
- surveillance de la réalisation de missions hors audit réalisées par les cabinets de Commissaires aux comptes ;
- validation du plan d'audit sur l'exercice 2022.

Perspectives des missions 2023 :

Lors du Comité des Risques de décembre, il a été décidé d'organiser une fois par an un Comité mixte Risque – Audit en vue d'analyser conjointement le budget et la stratégie des risques de la Société.

3.1.3 Rôle et expertise de la direction dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement responsable

Le rôle des mandataires sociaux et des instances de direction est essentiel dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement responsable du Groupe. La Directrice Générale est ainsi assistée dans l'exercice de ses missions générales par deux instances de direction : un Comité de Direction Générale et un Comité Exécutif.

Rôle de la Directrice Générale (7)

La Directrice Générale d'Amundi joue un rôle central dans le développement de la stratégie d'investissement responsable et climat du Groupe. La Directrice Générale met au point la stratégie liée au climat pour l'ensemble du Groupe Amundi, en accord avec les objectifs climatiques de sa société mère, le Groupe Crédit Agricole. Au sein du Comité de Direction Générale, elle s'appuie notamment sur le Directeur du pôle Clients institutionnels et *Corporate* et ESG. La Directrice Générale préside le Comité Stratégique ESG et Climat d'Amundi et est également membre du Comité Climat de Crédit Agricole. Elle joue par ailleurs un rôle actif dans le dialogue avec les entreprises sur les questions environnementales, sociales, de gouvernance et climatiques, notamment dans la définition des priorités d'engagement et de la politique générale de vote.

Rôle du Directeur du pôle Clients institutionnels et corporate et ESG (8)

Le Directeur du pôle Clients institutionnels et *Corporate* et ESG est chargé d'assurer la supervision de la ligne métier Investissement Responsable.

Rôle de la Chief Responsible Investment Officer (CRIO) (9)

La CRIO d'Amundi dirige l'équipe Investissement Responsable et a la charge de la mise en œuvre des politiques et de la stratégie d'Investissement Responsable du groupe Amundi.

Rôle du Comité de Direction Générale (10)

Le Comité de Direction Générale s'implique dans toutes les grandes décisions commerciales, organisationnelles et de gestion des ressources humaines, arbitre les priorités stratégiques et prend les principales décisions de gouvernance du Groupe, y compris concernant la stratégie d'investissement responsable. Le Directeur du pôle Clients institutionnels et *Corporate* et ESG est membre actif de ce comité. Le Comité de Direction Générale d'Amundi assure ainsi la supervision globale de l'activité d'investissement responsable.

Rôle du Comité Exécutif (11)

Le Comité Exécutif assure le déploiement cohérent et efficace de la stratégie dans tous les pays où le Groupe Amundi est présent. Ce Comité, dans lequel les responsables des principaux pays sont présents, suit le développement des activités et s'assure du juste équilibre entre les orientations globales du Groupe Amundi et leur déclinaison et mise en œuvre au niveau local. Le Directeur du pôle Clients institutionnels et *Corporate* et ESG et la CRIO d'Amundi y siègent.

3.1.4 Une organisation interne dédiée pour suivre et gérer la stratégie d'investissement responsable

Au sein de la ligne métier Investissement Responsable, quatre comités permettent un suivi cadré et régulier des travaux menés.

Comité Stratégique ESG & Climat (12)

Ce Comité mensuel, présidé par la Directrice Générale, définit, valide et pilote la stratégie ESG et Climat, ainsi que la politique d'investissement responsable d'Amundi. Il a plus précisément vocation à :

- Définir, valider et assurer le suivi de la stratégie ESG et Climat d'Amundi ;
- Valider les grandes orientations stratégiques de la politique d'investissement responsable (politique sectorielle, politique d'exclusion, politique de vote, politique d'engagement) ;
- Suivre les projets stratégiques clés.

Le Comité Stratégique ESG et Climat définit les règles de la politique d'exclusion et le Comité de Notation ESG valide les règles d'application. Les émetteurs exclus sont signalés dans les outils de front office et les opérations sur ces noms sont bloquées en amont des décisions de gestion. Le Département des Risques est en charge des contrôles de second niveau.

Comité de Vote (13)

Ce Comité est présidé par le membre de la Direction Générale en charge de la supervision de l'Investissement Responsable. Il se tient une fois par an pour valider la politique de vote, et de manière *ad hoc* le reste de l'année pour :

- conseiller la décision de vote en Assemblée générale pour des situations spécifiques où les membres sont sollicités pour donner leur point de vue en qualité d'experts ;
- valider la politique de vote d'Amundi (pour les entités couvertes) et ses règles de mise en œuvre ;
- valider les approches spécifiques ou locales qui ne sont pas directement couvertes par la politique de vote ;
- valider les rapports périodiques sur la publication des votes.

Comité de Notation ESG (14)

Présidé par la Directrice de l'Investissement Responsable, ce Comité se réunit tous les mois et a pour objectifs de :

- valider la méthodologie ESG standard d'Amundi ;
- revoir les politiques d'exclusion et les politiques sectorielles et valider les règles d'application ;
- examiner et arbitrer des questions de notation ESG individuelles, et établir si nécessaire une jurisprudence Amundi (ajustements de méthodologies standard ESG demandés par des gérants de portefeuille).

Comité de Direction ESG (15)

Ce Comité hebdomadaire est présidé par le membre de la Direction Générale en charge de la supervision de l'Investissement Responsable. Il est consacré à la définition et la mise en œuvre de la stratégie d'investissement responsable par l'équipe d'investissement responsable et se concentre notamment sur le suivi des éléments suivants : développement commercial, Ressources Humaines, budget, projets réglementaires, audits, campagnes de communication ESG, Initiatives de place et sujets de communications spécifiques.

En complément, les enjeux liés aux risques ESG sont intégrés dans la comitologie d'Amundi au travers des Comités Risques et Investissement Groupe.

La Directrice de l'Investissement Responsable participe également au Comité d'Investissement du Groupe.

Comité des Risques Groupe (16)

Présidé par le Directeur Général Délégué, ce comité se réunit mensuellement afin de valider l'ensemble des normes, indicateurs et principes méthodologiques utilisés dans la supervision et le suivi des activités intégrant les enjeux ESG.

Comité d'Investissement Global (17)

Présidé par le Directeur des investissements, ce comité qui se réunit mensuellement est à l'origine des stratégies d'investissement et de l'intégration de la politique d'investissement responsable. Le Directeur des Risques et le CRIO (*Chief Responsible Investment Officer*), membres permanents de ce comité, peuvent y soulever des sujets en matière de risques à leur discrétion (dont risques ESG - par exemple, des alertes sur le non-respect de la politique d'investissement responsable d'Amundi).

Une gouvernance croisée entre les équipes d'investissement et les équipes Investissement Responsable

L'alignement stratégique et la coopération entre la Gestion Active et l'équipe Investissement Responsable sont assurés à travers des Comités regroupant les décideurs des deux équipes.

Les dirigeants de l'équipe Investissement Responsable sont membres des Comités clés de la Gestion Active :

- la CRIO (Chief Responsible Investment Officer) est membre des deux Comités de Direction de la Gestion Active (comité restreint et comité élargi).
- la CRIO et le responsable de la Recherche ESG, de l'Engagement et du Vote sont membres du Comité d'Investissement.

De manière réciproque, les dirigeants de la Gestion Active sont membres des comités décisionnaires de l'Investissement Responsable. Le CIO (Chief Investment Officer) est à ce titre membre du Comité Stratégique ESG & Climat et du Comité de Vote.

3.2 Intégration des risques en matière de durabilité dans les politiques de rémunération

Le Comité des Rémunérations propose au Conseil la politique de rémunération et en vérifie la conformité, en cohérence avec ses stratégies et ses enjeux sociaux et environnementaux.

La politique de rémunération d'Amundi reflète la performance individuelle et collective. Elle prend en compte l'environnement économique, la compétitivité et le marché du travail, éléments qui peuvent varier d'un pays à l'autre.

Elle accompagne et soutient par ailleurs la mise en œuvre de la stratégie ESG et Climat d'Amundi en prévoyant les dispositions suivantes :

- En 2022, l'évaluation de la performance de la Directrice Générale et du Directeur Général Délégué prend en compte l'atteinte d'objectifs ESG et RSE à hauteur de 20 % minimum. Il en sera de même au titre de l'année 2023, la politique de rémunération 2023 ayant été approuvée par l'Assemblée générale du 12 mai 2023.
- La mise en œuvre du plan « Ambitions ESG 2025 » pèse pour 20 % dans les critères supportant le plan d'actions de performance attribuées, en 2022, à plus de 200 cadres

dirigeants d'Amundi. Cette disposition sera reconduite dans le plan d'actions de performance qui sera attribué en 2023.

- En 2022, Amundi a intégré les objectifs ESG dans l'évaluation de la performance des commerciaux et des gérants de portefeuille, pour que ces objectifs soient pris en compte dans leur rémunération variable. À partir de 2023, les équipes marketing auront également des objectifs ESG spécifiques, en cohérence avec les objectifs des commerciaux.
- La rémunération variable des membres de l'équipe Investissement Responsable est fonction de la performance individuelle appréciée sur la base de critères objectifs, quantitatifs comme qualitatifs ainsi que de la performance globale d'Amundi dans la mesure où l'enveloppe de rémunération variable est déterminée sur la base d'un pourcentage du Résultat Brut d'Exploitation d'Amundi.

3.3 Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

3.3.1 Intégration des critères ESG au niveau du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a décidé fin 2020 d'intégrer les enjeux sociaux et environnementaux au sein de sa gouvernance. Depuis mai 2021, les progrès réalisés au niveau des indicateurs clés liés au climat et à l'ESG sont analysés au moins trimestriellement par le Conseil.

Le Conseil est appuyé par son Comité Stratégique et RSE présidé par un administrateur indépendant, qui examine chaque année les avancées du Rapport Annuel relatif à l'information sociale, environnementale et sociétale incluant les questions climatiques, figurant au chapitre 3 du document d'enregistrement universel.

Lors de sa séance du 7 février 2023, le Conseil d'Administration a actualisé son règlement intérieur pour tenir compte des évolutions des missions du Conseil et des Comités dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale et des enjeux climatiques, en conformité avec ses pratiques et l'actualisation du Code AFEP-MEDEF. Désormais, les enjeux sociaux et environnementaux sont intégrés aux missions spécifiques de chaque Comité (pour plus de précisions, se référer au chapitre 2.1.3 « Présentation des comités spécialisés et de leurs activités en 2022 » du DEU 2022).

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF (le « Code AFEP-MEDEF » tel qu'actualisé en décembre 2022). À la clôture de l'exercice 2022, et après analyse approfondie, il

a été constaté le respect des recommandations du Code, y compris, au titre de son nouvel article 5 relatif à la prise en compte des enjeux de Responsabilité Sociale et Environnementale dans les missions du Conseil.

Critères environnementaux

Il a décidé en 2022 que la société Amundi se devait, en tant que pionnier de l'investissement responsable et acteur engagé sur les sujets climatiques, de participer au mouvement de transparence concernant les stratégies climat, en cohérence avec ses attentes envers les entreprises dans lesquelles elle investit. C'est dans cet état d'esprit que le Conseil d'Administration d'Amundi a décidé que le dépôt d'une résolution *Say on Climate* à son Assemblée 2022 serait l'un des dix engagements de son plan « Ambitions ESG 2025 ». Cette résolution vise à faire voter les actionnaires sur la stratégie Climat de la société et à solliciter chaque année un vote consultatif sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette stratégie, et ainsi assurer un dialogue permanent avec les actionnaires sur les questions environnementales.

Critères de gouvernance

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'Administration d'Amundi S.A. est composé de 13 administrateurs, dont 12 sont nommés par l'Assemblée Générale et un est élu dans le cadre du dispositif de représentation des salariés. Le mandat des administrateurs est de trois ans. Le Conseil est complété d'un Censeur qu'il désigne.

La part d'administrateurs indépendants est de 41,7 %²⁸, la durée moyenne de présence est de 6 ans, l'âge moyen est de 60 ans, la part des

femmes est de 50 %²⁹ et le taux de participation aux 10 réunions du Conseil d'Administration était de 97,74%.

3.3.2 Objectifs de mixité – Loi Rixain

Le Conseil d'Administration d'Amundi a fixé un objectif de féminisation pour tous les organes de direction, afin d'assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes de la société :

- un objectif de 30 % de femmes dans son COMEX en 2022. Ce chiffre a en réalité été dépassé. Il atteint 36,7 % à fin décembre 2022 ;
- un objectif de 35 % en 2025 pour la *Senior Leadership Team*³⁰. Ce taux est de 32,4 % à fin décembre 2022.

Ce faisant, Amundi se place sur la trajectoire de la loi Rixain (article 14) qui prévoit une obligation de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes parmi les cadres dirigeants et

les membres des instances dirigeantes des entreprises, accompagnée d'une obligation de transparence.

Pour mémoire, l'objectif légal est fixé à 30 % à compter du 1er mars 2026. Cet objectif sera de 40 % à partir du 1er mars 2029. Le plan d'action consacré à l'égalité professionnelle pour l'ensemble des collaborateurs repose sur deux axes majeurs :

- 1^{er} axe : Le suivi des différences de rémunération salariale entre les hommes et les femmes afin de détecter, prévenir, réduire et compenser les écarts non justifiés.
- 2^{ème} axe : L'accompagnement des femmes vers des postes à responsabilité.

Indicateurs Loi Rixain

Indicateur instances dirigeantes (Art L23-12-1 Code de commerce) au 31/12/22	Entité juridique de l'instance dirigeante (entité > 1000 salariés)	Nb moyen de dirigeants	dont nb moyen de femmes	dont nb moyen d'hommes	% moyen de femmes	Ecart / 30 % femmes	Ecart / 40 % femmes
	Amundi Asset Management	29,63	9,05	20,58	30,5 %	0	-3

Indicateur cadre dirigeants (Art 3111-2 Code du travail) au 31/12/22	Entité juridique de l'instance dirigeante (entité > 1000 salariés)	Nb moyen de dirigeants	dont nb moyen de femmes	dont nb moyen d'hommes	% moyen de femmes	Ecart / 30 % femmes	Ecart / 40 % femmes
	Amundi Asset Management	114,21	32,65	81,57	28,6 %	-2	-3

Source : Amundi 2022

Le détail de notre politique d'employeur responsable est consultable sur le site Internet sur le [lien suivant](#).

28. Hors administrateur élu par les salariés. En l'absence de contraintes réglementaires, les censeurs ne sont pas pris en compte dans les calculs (Groupe Amundi)

29. Hors Administrateurs élu par les salariés. En l'absence de contraintes réglementaires, les censeurs ne sont pas pris en compte dans les calculs (Groupe Amundi)

30. La Senior Leadership Team (SLT) regroupe 185 dirigeants du Groupe Amundi (hors membres du Comité Exécutif).

4 Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Chez Amundi, l'engagement est un processus continu visant à peser sur les activités ou le comportement des entreprises, afin qu'elles améliorent leurs pratiques ESG et leur impact sur les principaux sujets liés au développement durable. Il se focalise sur des résultats concrets à obtenir dans un délai donné, est proactif et s'intègre à la stratégie globale d'investisseur responsable d'Amundi.

Pilier majeur d'une politique d'investisseur responsable, la politique d'engagement s'exerce à l'occasion des échanges réguliers entre les analystes et les entreprises investies, et à travers des actions individuelles ou collaboratives sur les grands enjeux du développement durable, dans le but de favoriser des changements concrets vers une économie inclusive, durable et bas carbone.

L'engagement poursuit principalement deux objectifs :

- améliorer la manière dont l'entreprise intègre la dimension environnementale et sociale dans ses processus et dans la qualité de sa gouvernance, afin de limiter ses risques de durabilité ;
- atténuer l'impact ou améliorer la performance de l'entreprise sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'Homme ou à d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale, même si l'incidence financière pour l'émetteur peut ne pas être claire.

Amundi engage les émetteurs sur six sujets principaux :

- la transition vers une économie bas carbone ;
- la préservation du capital naturel (protection des écosystèmes et lutte contre la perte de biodiversité) ;
- la cohésion sociale, à travers la protection des salariés directs et indirects et la promotion des droits humains ;
- la responsabilité client, produit et sociétale ;
- les pratiques de gouvernance, qui doivent être solides et promouvoir le développement durable ;
- le dialogue favorisant un exercice accru du droit de vote et le renforcement de la gouvernance d'entreprise.

L'engagement est un dialogue ayant pour objectif d'améliorer les pratiques de l'entreprise. Cet engagement doit donc se traduire par :

- un objectif prédéfini ;
- un programme de suivi pour atteindre cet objectif ;
- un temps limité pour l'atteindre ;
- une stratégie d'escalade en cas d'échec du dialogue.

4.1 Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

Entités : Amundi AM, BFT IM, CPR AM, S2G

Amundi engage les entreprises dans lesquelles elle investit ou investira potentiellement, quel que soit le type de participation (investissement, financement, etc.). Les émetteurs engagés sont principalement choisis en fonction de leur niveau d'exposition à un thème d'engagement. L'engagement d'Amundi s'étend sur différents continents et tient compte des réalités locales. L'objectif est d'avoir le même niveau d'ambition à l'échelle mondiale, mais avec des attentes graduelles adaptés aux différentes zones géographiques.

Amundi pratique aussi l'engagement au niveau des émissions de titres (par exemple dans le cadre d'obligations vertes, sociales, durables), des fonds ou des ABS³¹, afin de promouvoir de meilleures pratiques et la transparence.

Les sujets sélectionnés dans le cadre de notre politique d'engagement peuvent être appréhendés selon deux axes: le potentiel impact d'enjeux E, S ou G sur les entreprises (risque de durabilité) et l'impact que les entreprises peuvent avoir sur les facteurs de durabilité.

Entités : ATE, Amundi Immobilier, Amundi PEF

Amundi Actifs Réels est convaincue que l'engagement quotidien auprès des entreprises est essentiel pour favoriser des changements concrets et contribuer ainsi à la transition vers une économie durable et bas carbone. À ce titre, l'engagement promu par Amundi Actifs Réels s'appuie sur la volonté de soutenir les entreprises dans l'amélioration de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, notamment via le dialogue actif et continu qu'elle entretient avec ses contreparties. De par la proximité que chaque expertise entretient avec ses participations, exploitants, émetteurs, partenaires ou sociétés investies, Amundi Actifs Réels endosse plus que jamais

un rôle de sensibilisation, d'accompagnement et d'incitation sur le long terme.

PEF

En qualité d'actionnaire actif participant à la gouvernance des entreprises, Amundi PEF (activité fonds directs) fait de l'ESG un sujet de dialogue actionnarial. Il vérifie que les questions ESG sont abordées dans les Conseils d'Administration ou de Surveillance et que l'entreprise progresse tout au long de l'investissement. Sa démarche d'engagement se matérialise par des recommandations à plus ou moins long terme, adaptées à l'entreprise et à son secteur.

Amundi PEF a repris la stratégie d'engagement du groupe Amundi via :

- Une politique d'engagement proactif pour les entreprises en portefeuille visant à :
 - Contribuer à la diffusion des bonnes pratiques et à favoriser une meilleure intégration du développement durable dans la gouvernance, les opérations et les modèles économiques ;
 - Permettre l'amélioration de la gestion de leurs impacts, en particulier sur des sujets spécifiques essentiels à la durabilité de la société et de l'économie ;
 - Les accompagner dans leur transition vers un modèle économique plus durable, inclusif et bas carbone ;
 - Les inciter à accroître leurs dépenses d'investissement, de recherche et de développement dans les domaines nécessaires à cette transition.
- Une politique de vote mettant en exergue la nécessité pour la Gouvernance et les Conseils de Surveillance (ou organe équivalent) de comprendre les défis environnementaux et sociaux, qu'il s'agisse des risques comme des opportunités. Les Directeurs de Participation sont responsables de l'application et de la promotion de cette politique lors des votes mis en délibération dans les organes de supervision.

31. Asset-backed securities : valeur mobilière (titre de créances) ou outil financier dont les paiements sont adossés à un panier d'actifs ne pouvant être vendus de manière individuelle. Il s'agit le plus souvent d'opérations de titrisation visant à les rassembler en un même produit et ayant des actifs comme sous-jacents.

Cet engagement a deux objectifs principaux :

- Améliorer la manière dont l'entreprise intègre les dimensions environnementale, sociale et de bonne gouvernance dans ses processus et dans la qualité de sa gouvernance, afin de limiter ses risques de durabilité ;
- Améliorer l'impact de l'entreprise sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou à d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.

La *due diligence* ESG permet d'établir un diagnostic qui sert de base à l'établissement d'une feuille de route ESG post-investissement. En collaboration avec l'entreprise, Amundi PEF crée cette feuille de route ESG permettant d'encadrer la politique de Responsabilité Sociale de l'entreprise (RSE), de définir un plan d'actions et des indicateurs de suivi.

Cette feuille de route fait l'objet d'un suivi régulier par le Conseil de Surveillance de l'entreprise³² à qui elle est présentée.

Des échanges réguliers ont lieu entre les équipes de gestion, l'équipe d'analyse ESG et l'entreprise afin d'évaluer les progrès, d'identifier les freins à lever et d'échanger sur d'autres sujets ESG (p. ex : sujets réglementaires ou thèmes émergents) qui peuvent avoir un impact sur les activités de l'entreprise.

Le suivi de ces progrès est assuré à la fois :

- Par le Directeur de Participations Amundi PEF qui, en tant que membre des organes de gouvernance de l'entreprise, demande que les sujets ESG matériels qui font l'objet de critères de suivi soient inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'Administration ou de Surveillance de la société (ou de tout organe équivalent) ;
- Par l'analyste ESG Amundi PEF en relation directe avec le management de l'entreprise pour suivre la progression du plan d'actions et des indicateurs de performance identifiés lors de la *due diligence* ESG. Le suivi de la feuille de route ESG est complété par une politique d'engagement actionnarial.

À travers les questionnaires et un échange régulier (au moins une fois par an) avec les sociétés de gestion, Amundi PEF Indirect (fonds de fonds) contribue également à la politique d'engagement d'Amundi Asset Management. En effet, les thématiques ESG sont abordées systématiquement auprès des sociétés de gestion et cela plusieurs fois par an.

Les sujets sélectionnés dans le cadre de notre politique d'engagement peuvent être appréhendés selon deux axes : le potentiel impact d'enjeux E, S ou G sur les fonds et leurs participations (risque de durabilité) et l'impact que les fonds peuvent avoir sur les facteurs de durabilité (impacts sur la société, essentiels même s'ils ne sont pas susceptibles d'avoir une influence sur les résultats financiers de l'entreprise à court et moyen terme). Des sujets transverses tels que la réglementation (SFDR, Taxonomie...), la méthodologie ESG, les mesures d'impact et les différents *reportings* sont également abordés.

L'engagement peut être continu si la société de gestion ou la classe d'actifs du fonds fait face à des défis spécifiques ou à des risques de durabilité. L'engagement peut également être thématique s'il est trans-sectoriel et lié à des facteurs de durabilité.

ATE

ATE contribue à la politique d'engagement d'Amundi à travers des échanges réguliers avec les opérateurs des actifs en portefeuille. En effet, les thématiques ESG sont systématiquement abordées avec les sociétés et/ou les opérateurs des infrastructures détenues en portefeuille, et ce plusieurs fois par an.

Les sujets sélectionnés dans le cadre de notre politique d'engagement peuvent être abordés selon plusieurs axes. L'engagement peut être continu si la participation est confrontée à des défis spécifiques ou à des risques de durabilité. L'engagement peut également être thématique s'il est intersectoriel et lié à des facteurs de durabilité.

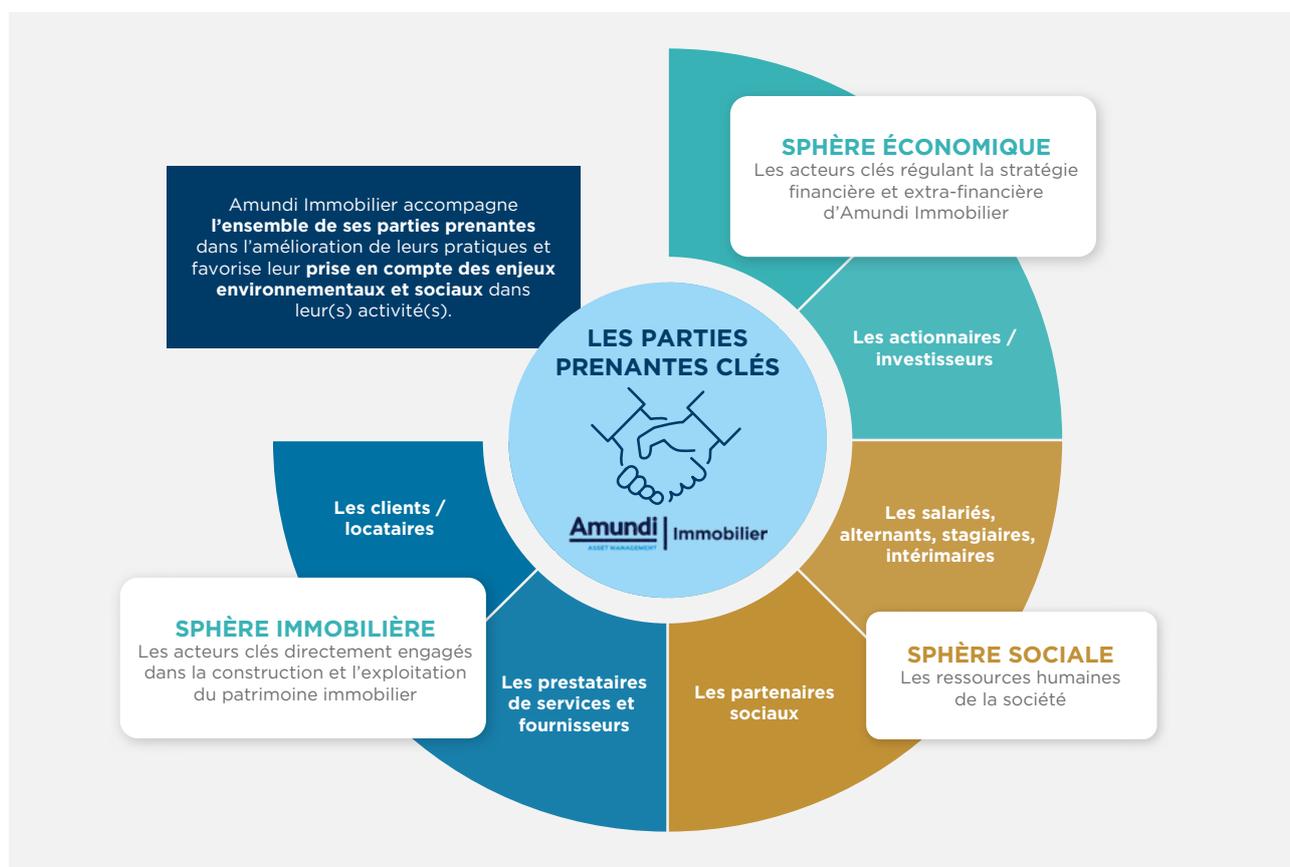
32. Ou organe équivalent

Amundi Immobilier

En tant que gestionnaire engagé depuis 2010 au sein de son secteur d'activité pour le développement de l'approche ESG, Amundi Immobilier se distingue comme un acteur moteur dans la profession pour l'intégration et l'application des critères ESG dans la gestion de ses fonds et l'ensemble de ses pratiques. Amundi Immobilier, met en œuvre une politique d'investissement responsable qui reprend

chacun des trois grands piliers que sont l'Environnement, le Social et la Gouvernance.

Amundi Immobilier construit un dialogue continu avec ses principales parties prenantes et s'appuie sur une gouvernance interne engagée telle que décrite ci-dessous.



Amundi Immobilier attache une importance particulière à :

- La construction d'une relation de confiance avec ses locataires pour faciliter l'utilisation optimale des actifs et garantir leur satisfaction ;
- Son engagement auprès de ses prestataires et fournisseurs de services afin d'améliorer leurs pratiques ESG.

4.2 Présentation de la politique de vote

La politique de vote d'Amundi repose sur la conviction que la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux, et de bonne gouvernance par les Conseils d'Administration est essentielle à la bonne gestion d'une entreprise. Amundi entend pleinement jouer son rôle d'investisseur responsable et se mobilise ainsi sur le soutien aux résolutions portant sur le climat ou sur des enjeux sociaux.

La politique de vote est revue annuellement, en s'appuyant sur les enseignements de la campagne précédente. L'équipe de *Corporate Governance* soumet des propositions d'évolution de leurs pratiques de vote sur les principaux piliers : Droits des actionnaires, Conseils, Comités et Instances dirigeantes, Opérations financières et Politiques de rémunération des dirigeants. Les évolutions de la politique sont validées en Comité de Vote.

Nous nous sommes attachés à vérifier que les politiques de rémunération ou les rapports de rémunération soumis au vote comportaient une composante de critères ESG, ainsi que des critères climatiques pour les secteurs ayant de forts impacts. Par ailleurs, nous avons très souvent soutenu les résolutions d'actionnaires demandant plus de transparence sur les sujets de transition écologique et énergétique. Ainsi, nous enregistrons 87 % de votes en faveur des résolutions d'actionnaires portant sur le climat lors des Assemblées générales des entreprises auxquelles Amundi a participé en tant qu'investisseur.

Dans le cadre de l'exercice des droits de vote de ses Organismes de Placement Collectif (OPC), Amundi peut être confrontée à des situations de conflits d'intérêts. Des mesures de prévention et de gestion de ce risque ont donc été mises en place. La première mesure préventive est la définition et la publication de la politique de vote validée par les instances dirigeantes des sociétés de gestion du Groupe.

La seconde mesure consiste à soumettre au Comité de Vote, pour validation préalable à l'Assemblée générale, les propositions de vote des résolutions relatives à une liste préétablie

de sociétés cotées sensibles du fait de leurs liens avec Amundi. Au-delà de ces émetteurs préalablement identifiés, l'équipe *Corporate Governance* soumet également au Comité de Vote les conflits d'intérêts pouvant résulter de l'analyse des résolutions des Assemblées générales, ainsi que les cas spécifiques posées par certaines Assemblées générales, nécessitant une appréciation spécifique de l'application de la politique de vote

En 2022, afin d'exercer au mieux sa responsabilité de gestionnaire dans l'intérêt exclusif de ses clients, Amundi a décidé de faire voter la plus grande partie des OPC gérés et ce quel que soit leur mode de gestion.

Entités : Amundi AM, BFT IM, CPR AM, S2G, Amundi Immobilier

Principes généraux

La politique de vote d'Amundi s'inscrit dans sa vision d'Investisseur Responsable. Cette dimension a été instaurée, dès la création d'Amundi en 2010, comme un de ses quatre piliers fondateurs. Notre politique de vote est ainsi un aspect clé de la mise en œuvre de notre politique d'investissement responsable. Elle est élaborée en cohérence avec l'approche globale d'Amundi et repose donc sur notre analyse diligente et multi-dimensionnelle de chaque société.

Les principes généraux de cette politique de vote se résument comme suit :

- Prise en compte des facteurs affectant les aspects environnementaux, sociaux et des droits de l'Homme, ainsi que les éléments liés à la gouvernance ou à la corruption, même lorsqu'ils n'ont pas d'impact direct, à court ou à moyen terme sur la valeur d'une entreprise, car cela peut avoir un impact sur la Société et l'économie mondiale.
- Dialogue régulier dans une logique de progrès :
 - Un dialogue actionnarial avec les entreprises, permettant un échange régulier sur leurs principaux enjeux de performance financière et de responsabilité sociale ainsi que sur les plans d'actions associés ;

- La prise en compte, dans les décisions d'investissement, de facteurs ESG, en s'appuyant notamment sur un système de notation propriétaire calibré spécifiquement pour chaque secteur d'activité ;
- L'application de notre politique de vote, permettant d'influer sur les orientations prises par les entreprises et visant à assurer la cohérence avec les axes de progrès retenus.
- Entretien d'une relation de confiance avec les entreprises dans lesquelles nous investissons. Amundi souhaite que les entreprises communiquent largement sur leur performance extra-financière et sur la prise en compte, dans leur stratégie et leurs pratiques, des paramètres ESG. Amundi s'engage également dans une démarche de transparence en informant, dans la mesure du possible, les émetteurs d'une intention de vote négatif.
- Définition d'un socle commun universel à sa politique de vote basée sur les principes fondamentaux de gouvernance et les droits des actionnaires dont Amundi prévoit l'application et le respect à l'échelle mondiale.

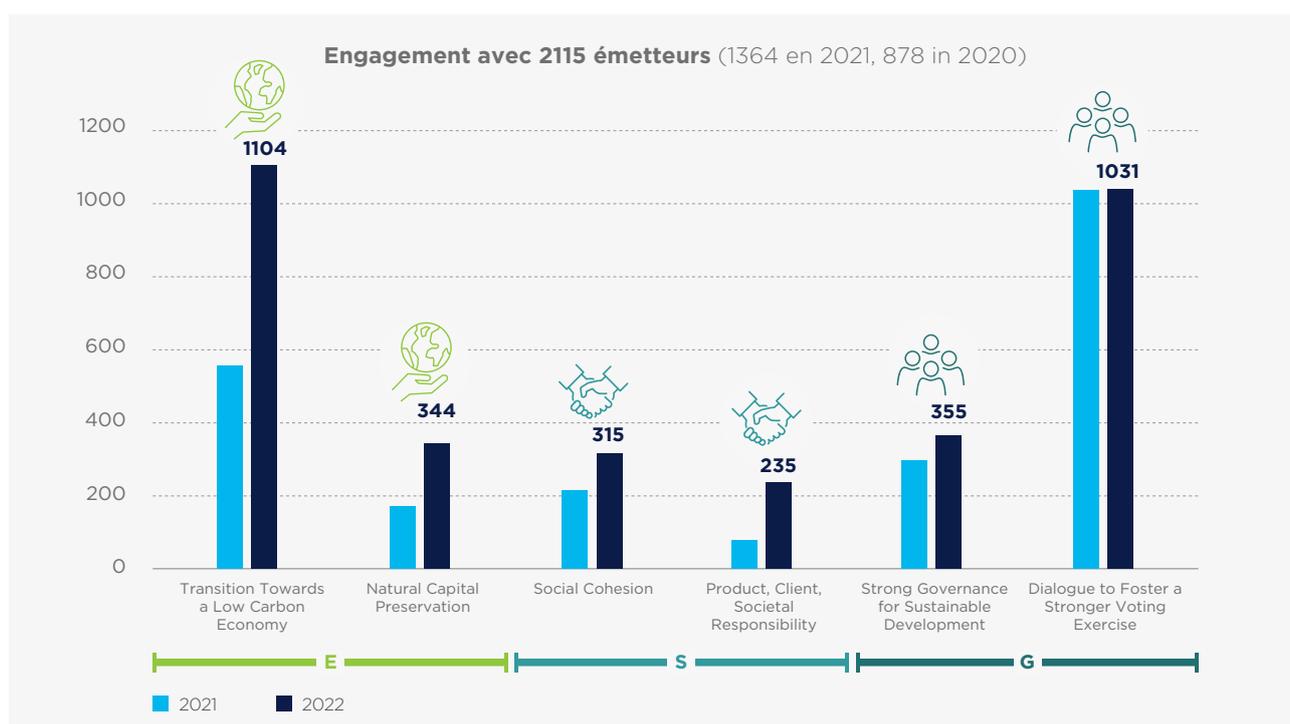
Amundi a également mis la préservation du capital naturel et la transition énergétique (exploitation des ressources et l'impact des activités humaines sur l'environnement) et la cohésion sociale (contrôle de l'équilibre salarial dans le cadre des politiques de rémunération, l'implication des salariés dans la gouvernance des entreprises et l'actionnariat salarié, etc.) au cœur de son engagement à travers notre politique de vote.

Vous pouvez consulter le [lien suivant](#) pour plus de détails sur cette politique de vote.

4.3 Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre

Les travaux d'engagement d'Amundi font l'objet d'un Rapport d'Engagement, mis à jour chaque année. L'engagement se décline sur l'ensemble des thématiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Statistiques d'engagement 2022



Les émetteurs peuvent se soumettre à la fois à des engagements liés à l'Assemblée Générale Annuelle et à des engagements liés à l'ESG.

Dans le cadre de son plan « Ambitions ESG 2025 », Amundi a démarré en 2022 un cycle d'engagement sur les sujets climat avec un objectif de 1 000 entreprises supplémentaires, engagées d'ici 2025. Amundi demande spécifiquement aux entreprises la publication d'une stratégie Climat détaillée, fondée sur des indicateurs précis et comportant des objectifs pour chaque « scope » d'émissions carbone ainsi que sur les CAPEX (plan d'investissement) correspondants. En 2022, Amundi a ainsi engagé 418 entreprises supplémentaires sur le sujet climat.

Au-delà du sujet du climat, des engagements thématiques spécifiques ont notamment porté en 2022 sur l'économie circulaire, la biodiversité, pour laquelle un rapport spécifique a été publié sur notre site, la déforestation, la protection des océans, la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, la transition juste, les droits humains, le salaire décent, ainsi que la répartition équitable de la valeur ajoutée au sein des entreprises.

Entités : Amundi AM, CPR AM, BFT IM, S2G, Amundi Immobilier

Vous pouvez consulter le [lien suivant](#) pour plus de détails sur le Rapport d'Engagement.

4.4 Bilan de la politique de vote

Entités : Amundi AM, CPR AM, BFT IM, S2G, Amundi Immobilier

Les statistiques sont indiquées par entité dans le Rapport d'Engagement 2022 :

- Amundi Asset Management : page 187

- Amundi Immobilier : page 191
- BFT IM : page 196
- CPR AM : page 197
- S2G : page 203

4.5 Décisions prises en matière de stratégie d'investissement

Entités : Amundi AM, CPR AM, BFT IM, S2G, Amundi Immobilier

En cas d'échec de l'engagement ou de faiblesse du plan de remédiation de l'émetteur, nous pouvons mettre en place un plan d'escalade allant jusqu'à l'exclusion de l'univers d'investissement actif, c'est-à-dire de toutes les stratégies d'investissement actif sur lesquelles Amundi dispose d'une entière discrétion. Les modes d'escalade incluent (sans ordre particulier) une dégradation de la note sur un ou plusieurs critères de notre dispositif de notation propriétaire, des questions lors des assemblées générales, des votes contre le management, le dépôt de résolutions d'actionnaires, des déclarations publiques, le plafonnement de la note ESG et, en dernier ressort, l'exclusion (vous

pouvez consulter la section 1 « Informations relatives à la démarche générale de l'entité » pour plus d'informations sur la politique d'exclusion).

Le pouvoir de déposer une résolution à une Assemblée Générale est un droit des actionnaires essentiel à un système de gouvernance efficace. Dans certaines circonstances, dans le cadre de notre processus d'escalade et conformément à nos priorités d'engagement, Amundi peut décider d'utiliser ce droit, généralement en collaboration avec d'autres actionnaires. Il s'agit d'une technique d'engagement généralement efficace pour inciter au changement positif lorsque le dialogue n'a pas été fructueux ou lorsque le désinvestissement n'est pas une option.

Données quantitatives réglementaires par entité

Indicateurs quantitatifs requis au III-4 de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier				Amundi (Groupe)	Amundi Asset Management	BFT Investment Managers	CPR Asset Management	Société Générale Gestion	Amundi Actifs Réels		
Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format						Amundi Immobilier**	Amundi Private Equity Funds	Amundi Transition Énergétique
				Indicateur chiffré au 31.12.2022							
	4.c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie	Part en % des entreprises concernées par un dialogue sur l'ensemble des entreprises concernées par la thématique couverte	%	Voir schéma en 4.3	N/P	N/P	N/P	N/P	100 %	N/D	100 %
4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	4.d. Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux ESG	Nombre total de dépôts sur les enjeux ESG	Nb	4	4	0	0	0	0	N/D	N/A
		Nombre total de votes sur les enjeux ESG	Nb	107 297	57 859	8 811	21 933	13 137	865	N/D	N/A
		Nombre de dépôts sur les enjeux environnementaux	Nb	4	4	0	0	0	0	N/D	N/A
		Nombre de votes sur les enjeux environnementaux	Nb	277	252	29	134	112	1	N/D	N/A
		Nombre de dépôts sur les enjeux sociaux	Nb	0	0	0	0	0	0	N/D	N/A
		Nombre de votes sur les enjeux sociaux	Nb	9 003	5 688	1 623	2 851	1 904	103	N/D	N/A
		Nombre de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance	Nb	0	0	0	0	0	0	N/D	N/A
		Nombre de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance	Nb	98 017	51 919	7 159	18 948	11 121	761	N/D	N/A
		% total de dépôts sur les enjeux ESG sur le total des dépôts réalisés	%	100,0 %	100,0 %	N/A	N/A	N/A	N/A	N/D	N/A
		% total de votes sur les enjeux ESG sur le total des votes réalisés	%	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	N/A	N/A
		% de votes "Pour" les résolutions actionnariales*	%	68,0 %	71,0 %	58,0 %	72,0 %	75,0 %	100,0 %	N/A	N/A
		% de votes "Contre" le Management*	%	21,0 %	21,0 %	19,0 %	21,0 %	21,0 %	10,0 %	N/A	N/A
		% de dépôts sur les enjeux environnementaux sur le total des dépôts réalisés	%	100,0 %	100,0 %	N/A	N/A	N/A	N/A	N/D	N/A
		% de votes sur les enjeux environnementaux sur le total des votes réalisés	%	0,3 %	0,44 %	0,33 %	0,61 %	0,85 %	0,12 %	N/D	N/A
		% de dépôts sur les enjeux sociaux sur le total des dépôts réalisés	%	0,0 %	0,0 %	N/A	N/A	N/A	N/A	N/D	N/A
		% de votes sur les enjeux sociaux sur le total des votes réalisés	%	8,4 %	9,83 %	18,42 %	13,0 %	14,49 %	11,91 %	N/D	N/A
		% de votes sur les enjeux sociaux sur le total des votes réalisés	%	0,0 %	0,0 %	N/A	N/A	N/A	N/A	N/D	N/A
% de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des votes réalisés	%	91,4 %	89,7 %	81,25 %	86,39 %	84,65 %	87,98 %	N/D	N/A		

Source : Amundi, 2022

* Amundi a jugé nécessaire de préciser l'indicateur « % total de votes (oui/non) sur les enjeux ESG sur le total des votes réalisés ». Amundi considère ici que les votes « oui » sont les votes « Pour » les résolutions actionnariales, et les votes « non » les votes « Contre » le Management

** Il s'agit ici de la poche financière d'Amundi Immobilier et non des actifs gérés en direct

N/D : Non disponible (la donnée n'est pas calculée)

N/P : Non pertinent (la distinction par entité n'est pas pertinente, se référer aux données niveau Groupe)

N/A : Non applicable (l'entité n'est pas concernée par la donnée)

5 Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

5.1 Taxonomie européenne

Amundi a entamé des travaux internes afin de rassembler les données qui lui permettront de déterminer la part des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental (niveau d'alignement avec la Taxonomie) tels que définies dans le règlement (UE) 2020/852 (règlement Taxonomie).

Amundi utilise les données tierces du fournisseur MSCI. Ce dernier fournit des indicateurs au niveau des entreprises sur le pourcentage de chiffre d'affaires affecté aux activités éligibles et alignées. L'approche MSCI est décrite en [annexe 7](#) du rapport. Le résultat de cette méthodologie aboutit à un pourcentage de revenus éligibles et un pourcentage de revenus alignés sur le règlement Taxonomie (fondé sur les revenus). Il est possible d'identifier les données estimées d'une part par MSCI, et d'autre part, celles qui sont directement déclarées par les entreprises comme étant éligibles et alignées au règlement Taxonomie et qui sont collectées par MSCI.

Les investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE ont vocation à être des engagements contraignants pour assurer la transparence et de donner aux investisseurs finaux un point de comparaison objectif en ce qui concerne la part des investissements qui financent des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le calcul de la proportion d'investissements durables alignés sur la Taxonomie peut être réalisé en utilisant :

- Les informations publiées par les sociétés bénéficiaires des investissements ;
- Des informations équivalentes obtenues auprès de ces sociétés ou auprès de fournisseurs tiers. Les informations équivalentes peuvent être utilisées lorsque les informations ne sont pas mises à disposition du public par les sociétés bénéficiaires des investissements.

Les données estimées actuellement disponibles étant considérées par certaines autorités compétentes nationales comme non alignées avec les exigences réglementaires des données équivalentes définies par les autorités européennes de surveillance (ESA), Amundi n'a généralement pas été en mesure de prendre des engagements relatifs à des niveaux d'alignement minimum avec la Taxonomie.

À ce stade, Amundi dispose des données liées aux estimations récupérées de la part de MSCI. Amundi a donc choisi de ne pas communiquer sur une part d'alignement en amont de la disponibilité des données réelles ou d'une clarification des autorités européennes de surveillance sur les cadres admissibles d'utilisation d'information équivalente.

5.2 Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

La part verte d'un portefeuille recouvre les activités contribuant positivement aux objectifs de l'Accord de Paris. La part brune, quant à elle, recouvre toutes les activités liées au charbon thermique (mines et production d'électricité), la production et l'exploration de pétrole et de gaz, et enfin, la production d'électricité à partir de combustibles fossiles.

Pour mesurer les parts vertes et brunes du portefeuille d'investissement, Amundi s'appuie sur des méthodologies³³ élaborées par trois fournisseurs de données : MSCI, FTSE Russel et Trucost. Pour calculer la part verte, les activités des émetteurs en portefeuille sont qualifiées de « vertes » - et inversement pour la part brune.

Données quantitatives réglementaires par entité

Indicateurs quantitatifs requis au III-5 de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier				Amundi (Groupe)	Amundi Asset Managers	BFT Investment Managers	CPR Asset Management	Société Générale Gestion	Amundi Actifs Réels		
Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format						Amundi Immobilier	Amundi Private Equity Funds	Amundi Transition Énergétique
				Indicateur chiffré au 31.12.2022							
5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles	5.b. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des encours en %	%	1,4 %	2,8 %	1,2 %	1,2 %	0,8 %	0,0 %	6 %*	0,0 %

Source : Amundi, 2022

* Ici, seuls les fonds de PEF gérés en direct sont couverts

N/D : Non disponible (la donnée n'est pas calculée)

N/P : Non pertinent (la distinction par entité n'est pas pertinente, se référer aux données niveau Groupe)

N/A : Non applicable (l'entité n'est pas concernée par la donnée)

33. Les méthodologies des fournisseurs peuvent être consultées sur leurs sites internet respectifs :

- <https://www.msci.com/>
- <https://www.ftserussell.com/>
- <https://www.spglobal.com/esg/trucost>

6 Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

6.1 Une stratégie d'alignement reposant sur l'engagement à l'initiative Net Zero Asset Managers³⁴

6.1.1 Adhésion à l'initiative Net Zero Asset Managers et définition d'un objectif d'alignement

Le changement climatique est sans conteste l'un des principaux défis de notre époque. Au travers de l'alliance financière de Glasgow³⁵, le secteur financier s'est engagé autour d'un objectif commun : mettre en œuvre les moyens qui sont les siens en faveur d'une économie mondiale décarbonée et atteindre les objectifs de l'Accord de Paris.

Déterminer l'alignement d'un actif en portefeuille avec les objectifs de l'Accord de Paris reste, à ce jour, un défi. Les connaissances scientifiques et les méthodologies ne cessent de s'enrichir et d'évoluer. Même si une part significative du large spectre des classes d'actifs et régions du monde dans lesquelles Amundi investit n'ont pas encore de cadres d'analyses et les données

nécessaires à la mise en place d'un plan d'action exhaustif, des objectifs et moyens peuvent d'ores et déjà être déployés.

Dans ce contexte, Amundi a rejoint en 2021 l'initiative Net Zero Asset Managers. Dans le cadre de cette initiative, Amundi s'est engagée à ce que, d'ici 2025, 18 % de ses encours soient composés de fonds et de mandats ayant des objectifs d'alignement avec une trajectoire Net Zéro³⁶. Cet objectif est construit de la façon suivante :

- Au numérateur, seules les classes d'actifs qui disposent de normes reconnues Net Zéro sont prises en compte : les actions cotées, les obligations d'entreprises, et l'immobilier. Seules les stratégies d'investissement ayant

34. Littéralement, « Gérant d'actifs neutres en carbone ». Cette initiative internationale regroupe des gérants d'actifs ayant pris l'engagement de soutenir l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050 au niveau mondial

35. « Glasgow Financial Alliance for Net Zero »

36. Littéralement, « neutralité carbone ».

des objectifs ou des contraintes d'alignement inscrits dans les documents de référence seront comptabilisées. Les classes d'actifs pour lesquelles les données disponibles sont insuffisantes et/ou les méthodologies ne sont pas abouties sont exclues à ce stade. C'est notamment le cas des obligations souveraines.

- Au dénominateur, les encours suivants ne sont pas pris en compte : les encours des *Joint-Ventures*³⁷, d'hébergement de fonds et les mandats de conseil spécifiques sur lesquels Amundi n'a pas la discrétion entière de gestion.

L'atteinte de cet objectif induit des efforts de transformation immédiats à mener sur trois fronts :

- Celui des produits, en augmentant le nombre de solutions d'investissement ayant des objectifs d'alignement avec une trajectoire Net Zéro pour tous les types d'investisseurs ;
- Après des clients, en les conseillant sur la façon d'aligner leurs investissements avec une trajectoire Net Zéro ;
- Après des entreprises dans lesquelles Amundi investit, en les incitant, par un dialogue constant, à adopter et à mettre en œuvre des plans de transition crédibles vers l'objectif global Net Zéro.

6.1.2 Développement d'une gamme de produits Ambition Net Zéro

En ligne avec son engagement à l'initiative NZAM et comme annoncé dans le plan « Ambitions ESG 2025 », Amundi a décidé de développer des produits de transition Ambition Net Zéro pour élargir l'éventail de solution à disposition des investisseurs afin d'aligner leurs placements avec une trajectoire de neutralité carbone d'ici 2050. Cette offre de gestion active et passive couvre les principales classes d'actifs et est ouverte aux investisseurs institutionnels et aux particuliers.

Ces stratégies de décarbonation visent à réduire progressivement l'empreinte carbone du portefeuille, en ligne avec les objectifs de neutralité carbone à horizon 2050.

Pour s'assurer que ces produits sont gérés de manière à ce que leur empreinte carbone suive une trajectoire alignée avec l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050, ces fonds doivent, a minima, satisfaire les critères suivants :

- Objectifs de réduction de l'empreinte carbone en ligne avec des scénarios de référence d'atteinte de neutralité carbone ;
- Exposition minimale aux secteurs à fort impact climatique pour encourager leur transition.

D'ici 2025, Amundi s'est engagée à proposer sur l'ensemble des classes d'actifs, des fonds ouverts Ambition Net Zéro ayant un objectif d'alignement.

6.1.3 Accompagnement des clients dans l'alignement de leurs investissements avec les objectifs de l'Accord de Paris

Amundi s'est engagée à accompagner ses clients dans leur démarche d'alignement de leurs portefeuilles d'investissement sur la trajectoire Net Zéro. Dans ce contexte, Amundi

met à leur disposition ses travaux de recherche sur les défis climatiques et les trajectoires Net Zéro. Elle organise des formations consacrées aux sujets ESG et Net Zéro.

37. Littéralement, « associations d'entreprises »

Amundi a continué d'élargir sa gamme de solutions d'investissement responsable, avec le lancement de la gamme de solutions Ambition Net Zéro et la poursuite de l'extension des stratégies *ESG Improvers*³⁸. Elle continue

également à promouvoir des produits et solutions lancés précédemment (par exemple, la gamme d'ETF ESG, Amundi *Just Transition for Climate*³⁹, ou encore des fonds spécifiques d'obligations vertes ou sociales).

6.1.4 Accompagnement des entreprises dans leur alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris

Amundi a lancé en 2022 une campagne d'engagement dédiée Net Zéro. Celle-ci vient s'ajouter aux discussions déjà engagées depuis plusieurs années avec de nombreux émetteurs sur les sujets liés au climat. Cette nouvelle campagne aborde à la fois le niveau d'ambition de l'émetteur et d'autre part la granularité de l'information divulguée, dans le but d'améliorer la comparabilité entre les différentes entreprises et de faciliter l'évaluation de leur trajectoire Net Zéro avec les scénarios de référence de l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Amundi fournit aux entreprises concernées des recommandations détaillées sur ce que nous

considérons comme nécessaire pour atteindre la neutralité carbone et le type d'informations à communiquer à ce sujet. En effet, des divergences existent entre les méthodologies et les métriques adoptées par les entreprises, même lorsqu'elles exercent les mêmes activités. Il en résulte une comparabilité limitée entre les entreprises. Nous adaptons par ailleurs nos recommandations aux spécificités des secteurs d'activité. Nous pensons que la transition de chaque activité implique des défis qui lui sont propres, avec des leviers d'atténuation et des mesures différentes, ce qui rend la comparaison entre secteurs généralement peu pertinente.

6.2 Cadres méthodologique

6.2.1 Cadres méthodologiques de référence utilisés

Pour évaluer les trajectoires Net Zéro des encours sur lesquels Amundi a pris des engagements, trois cadres de référence sont admis :

- Le cadre de référence PAII Investissement Net Zéro ([PAII Net Zero Investment Framework](#)⁴⁰) est utilisé par défaut pour nos fonds ouverts sur les classes d'actifs obligations d'entreprises et actions cotées, ce cadre est aussi utilisé pour certains mandats de gestion ;
- Le protocole de fixation d'objectifs Net Zéro de la Net Zero Asset Owner Alliance ([UN Asset Owner Alliance Target Setting Protocol](#)⁴¹) est utilisé pour certains mandats de gestion ;
- L'observatoire du risque carbone de l'immobilier [CRREM \(Carbon Risk Real Estate Monitor\)](#)⁴² est utilisé pour les portefeuilles immobiliers.

38. Littéralement, « ceux qui s'améliorent en ESG ». Il s'agit d'une approche qui cible des entreprises au début de leur parcours ESG en les aidant à fixer des objectifs de développement durable et à faire avancer leur programme ESG. Plus d'informations disponibles sur le lien suivant.

39. Littéralement, « Transition Juste pour le Climat »

40. Littéralement, « Cadre de référence pour les investissements alignés aux objectifs de l'accord de Paris »

41. Littéralement, « Protocole de définition des objectifs de l'Alliance des propriétaires d'actifs des Nations unies »

42. Littéralement, « Observatoire du risque carbone de l'immobilier »

6.2.2 Définition et mise en œuvre d'une méthodologie Net Zéro interne

Conformément à l'engagement d'Amundi de contribuer activement aux objectifs mondiaux de neutralité carbone à horizon 2050, Amundi a annoncé le développement d'une offre Ambition Net Zéro destinée à aligner les objectifs de réduction des émissions avec les objectifs de limitation du réchauffement climatique définis par l'Accord de Paris.

Pour être considéré sur une trajectoire Net Zéro 2050, un portefeuille d'investissement géré par Amundi doit présenter une trajectoire de décarbonation alignée avec les trajectoires

de décarbonation de l'économie mondiale, compatible avec une augmentation maximale de la température de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels.

Amundi a développé un cadre méthodologique interne, fixant des standards minimaux pour la gestion cotée, qui est aligné avec les deux premiers cadres méthodologiques présentés à la section précédente et qui s'appuie sur le scénario Net Zéro 2050 (NZE) établi par l'AIE.

Focus sur le scénario Net Zéro 2050 de l'AIE (Agence Internationale de l'Energie)

Le scénario Net Zéro 2050 (NZE) établi par l'AIE est conçu pour montrer les actions nécessaires dans les principaux secteurs, de la part des différents acteurs, et à quelle échéance, pour permettre de parvenir à des émissions nettes nulles de CO₂ liées à l'énergie et aux procédés industriels d'ici à 2050. Il vise à garantir que les émissions de CO₂ liées à l'énergie et aux procédés industriels jusqu'en 2030 sont conformes aux réductions prévues dans les scénarios de réchauffement 1,5 °C avec un dépassement de température nul ou limité, évalué par le GIEC⁴³ dans son rapport « Special Report on Global Warming of 1.5 °C⁴⁴ ».

Les objectifs en absolu du scénario NZE ont été traduits en intensité en les rapportant en unité de croissance réelle à horizon 2025 et 2030. Ainsi, les objectifs de réduction des portefeuilles couverts par le cadre méthodologique Net Zéro interne d'Amundi sont les suivants :

En émissions absolues (tCO₂e) sur le scope 1, 2 et le scope 3 amont direct, par rapport à une base de référence au 31/12/2019 :

- 16 % de réduction à horizon 2025

- 41 % de réduction à horizon 2030

En intensité carbone rapportée au chiffre d'affaires sur le scope 1, 2 et le scope 3 amont direct, par rapport à une base de référence au 31/12/2019 :

- 30 % de réduction à horizon 2025

- 60 % de réduction à horizon 2030

43. Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

44. « rapport spécial sur le réchauffement climatique de 1,5 °C »

L'intensité carbone rapportée au chiffre d'affaires se calcule de la façon suivante :

$$\text{Émissions du portefeuille} \left(\frac{t\text{CO}_2\text{e}}{\text{M€ de CA}} \right) = \sum^n \text{Poids relatif univers noté de l'entreprise dans le portefeuille, (\%)} \times \frac{\text{Émissions de l'entreprise (tCO}_2\text{e)} \cdot 2}{\text{Chiffres d'affaires (M€)}}$$

Les émissions absolues sont calculées de la façon suivante :

$$\text{Émissions de CO}_2 \text{ absolues} = \text{TCO}_2 \text{ équivalent} \times \text{valeur de marché de la ligne détenue} / \text{Valeur d'entreprise}$$

Afin d'encourager la transition dans les secteurs à forte intensité carbone (High Impact Climate Sector, ou HCIS), la *baseline Net Zéro* d'Amundi comporte une contrainte supplémentaire de déviation sectorielle : la somme des pondérations HCIS du portefeuille doit être supérieure à 0,75 de la somme des pondérations HCIS de l'univers d'investissement.

Les portefeuilles des stratégies Ambition Net Zéro d'Amundi devront par ailleurs se conformer à l'exigence de ne pas investir dans des entreprises ou projets associés à un impact négatif significatif sur l'objectif du portefeuille d'atténuation du changement climatique affiché par le portefeuille.

La méthodologie couvre les actions cotées et les obligations d'entreprises (les obligations souveraines seront potentiellement intégrées une fois les méthodologies stabilisées sur la classe d'actif). L'analyse est cumulative dans le temps et les horizons de temps retenus sont 2025 et 2030. Les scopes pris en compte sont les scopes 1, 2, et 3 amont direct et la méthodologie ne tient pas compte des technologies d'émission négative. Les objectifs de réduction carbone sont basés sur le scénario Net Zéro 2050 de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE).

Pour les portefeuilles immobiliers couverts par l'approche CRREM, l'objectif est de maintenir l'empreinte carbone des portefeuilles en dessous de la trajectoire 1,5 °C du CRREM (en cas de non-respect, y remédier dans les deux ans).

Deux indicateurs sont utilisés afin d'aboutir à une estimation prospective :

Encours alignés par scénarios

Il s'agit de l'évaluation par le Science Based Targets Initiative⁴⁵ de l'alignement des objectifs de réduction des entreprises avec les objectifs sectoriels, en ligne avec les objectifs globaux de limitation du réchauffement climatique. Ces objectifs sont ensuite classés en fonction de leur niveau d'ambition : 1,5 °C, bien en-dessous de 2 °C et 2 °C.

Alignement de température

Le calcul de trajectoire de température induite vise à mesurer l'alignement des portefeuilles aux objectifs climatiques globaux. Amundi tient compte des performances réalisées dans le passé (généralement sur les 10 dernières années) et des performances futures, au regard des objectifs de réduction carbone déclarés par l'entreprise. L'historique de l'entreprise et ses objectifs de réduction carbone déclarés permettent de calculer sa trajectoire. Elle peut ensuite être comparée à des scénarios climatiques globaux. Cette comparaison permet d'estimer une augmentation de température associée à la trajectoire de cet émetteur.

Ces indicateurs sont développés dans la [section 8 au chapitre 8.2.3](#) « Évaluation des risques et opportunités liés au climat (de transition et physiques) par le déploiement d'une évaluation propriétaire et de métriques climat ». Toutes les données utilisées pour la construction de ces indicateurs, qu'elles soient externes ou internes, sont centralisées par l'équipe ESG, qui est chargée de contrôler la qualité des données entrantes et des données sortantes.

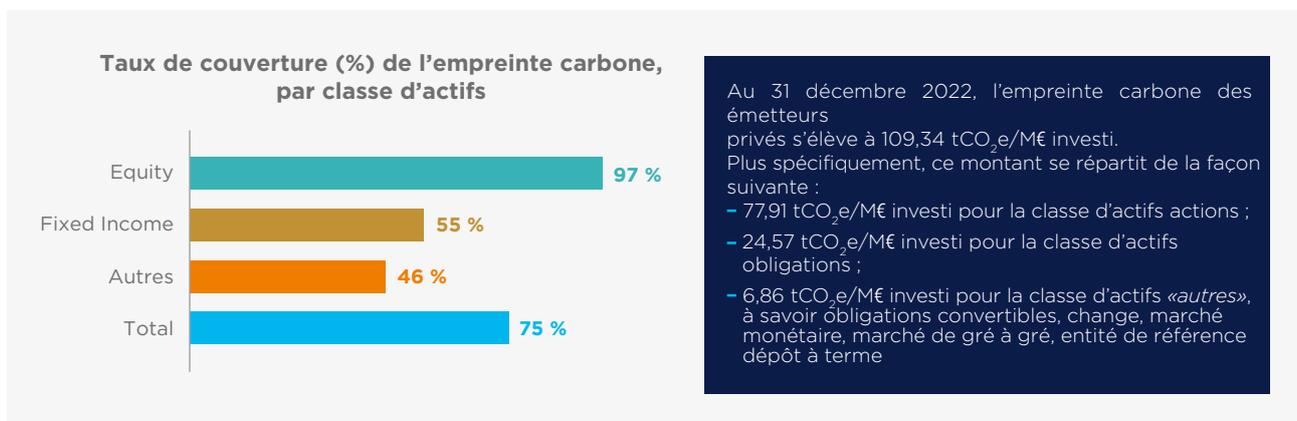
45. Littéralement, « Initiative d'objectifs fondés sur la science »

6.3 Quantification des indicateurs utilisés

Le périmètre concerné par cette section couvre les encours de produits internes ou externes au groupe Amundi dont la gestion financière est faite uniquement par les Sociétés de gestion du groupe Amundi hors *Joint ventures minoritaires* en tant que sociétés financières. Ce périmètre

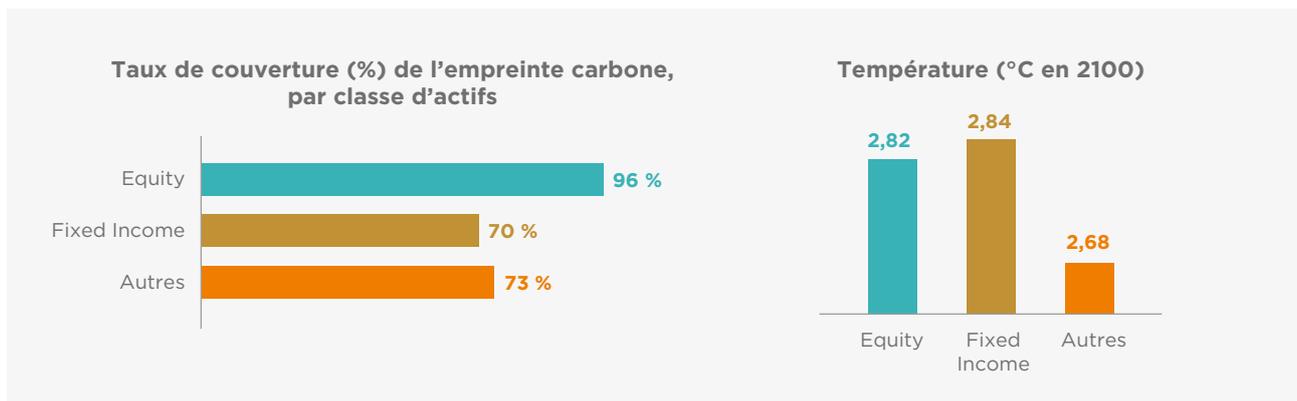
exclut en outre la gestion financière déléguée à des sociétés externes. Les données ci-dessous couvrent donc un périmètre plus large que celui sur lequel d'Amundi s'est engagé via l'initiative NZAM.

Empreinte carbone des portefeuilles



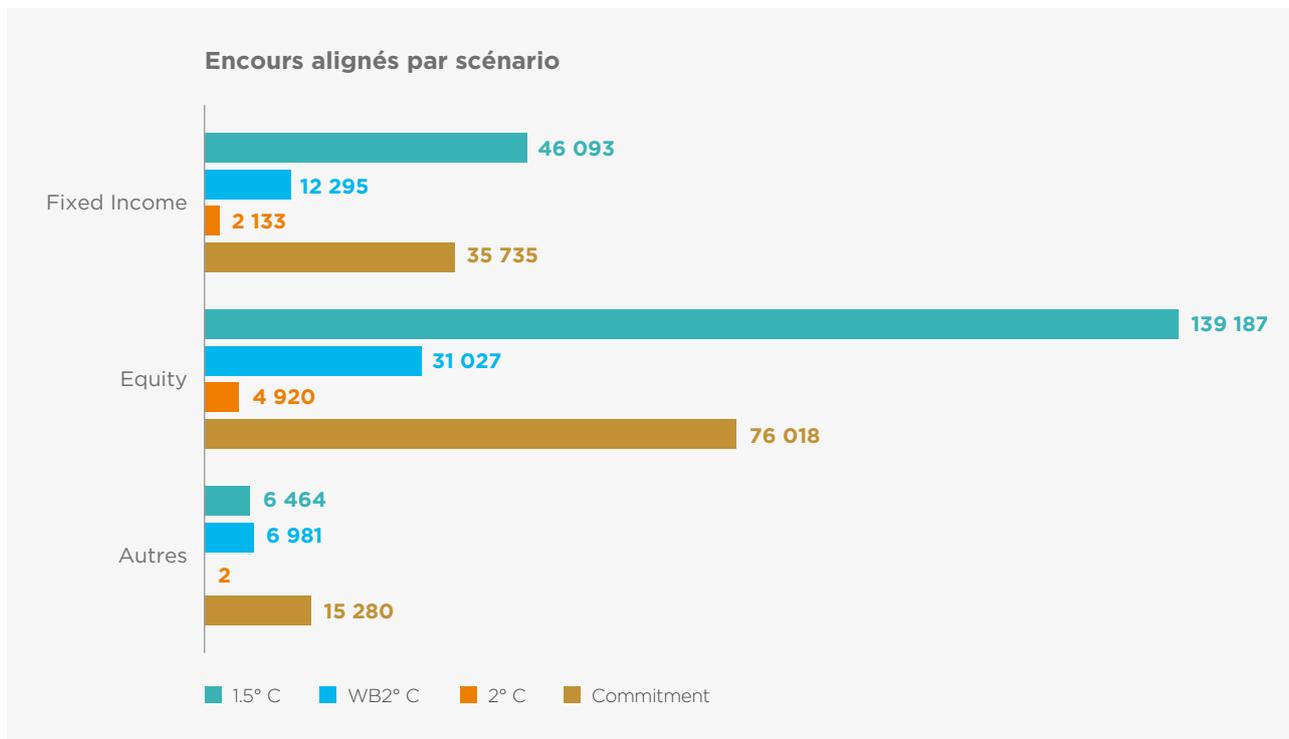
Source : d'après l'analyse d'Amundi et les données de Trucost au 31.12.2022. Hors émetteurs souverains.

Température des portefeuilles



Source : d'après l'analyse d'Amundi et les données d'Iceberg Data Lab au 31.12.2022. Hors émetteurs souverains.

Encours alignés par scénario



Source : Amundi à partir des données de l'initiative Science-Based Targets au 31 décembre 2022 - Périmètre couvert : actifs du périmètre décrit ci-dessus pour lesquels les données étaient disponibles dans la base de données SBTi. La catégorie « Autres » couvre : obligations convertibles, change, marché monétaire, marché de gré à gré, entité de référence, dépôt à terme. La catégorie « Commitment » renvoie aux entreprises qui se sont engagées auprès du SBTi à définir un objectif de réduction des émissions dans un délai de 2 ans.

6.4 La stratégie Net Zéro déclinée à la gestion passive

L'Union européenne a défini par le règlement (UE) 2019/2089 les indices de référence "transition climatique" et "Accord de Paris". Les indices « transition climatique » (CTB) sont conçus pour aider les investisseurs à décarboner leurs portefeuilles et à soutenir la transition vers une économie sobre en carbone. Les indices « Accord de Paris » (PAB) visent quant à eux une réduction plus importante de l'intensité des émissions conformément aux objectifs à long terme de l'Accord de Paris. Si les deux catégories d'indices ciblent une même

empreinte carbone d'ici 2050, la réduction de l'intensité carbone est différente. Alors que les deux indices ont une empreinte carbone qui se réduit de 7 % par an, les indices CTB doivent afficher une réduction immédiate de 30 % de l'intensité carbone, contre 50 % pour les indices PAB.

La liste au 31.12.2022 des fonds indiciels d'Amundi se référant à l'un de ces deux indices figure en [annexe 6](#).

6.5 Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement

6.5.1 La complémentarité entre la méthodologie Net Zéro et l'approche ESG générale

La stratégie de soutien aux objectifs de neutralité carbone globaux d'Amundi s'articule en cohérence avec l'approche générale d'Amundi en matière de prise en compte des critères ESG dans ses stratégies d'investissement, qui repose sur trois piliers :

- Une politique d'exclusion ciblée ;
- L'intégration des notes ESG dans les processus d'investissement ;
- La politique de vote et d'engagement.

a. La politique d'exclusion des combustibles fossiles d'Amundi

Une politique d'exclusion du charbon thermique renforcée

Le charbon étant le plus important contributeur individuel au changement climatique imputable à l'activité humaine, Amundi s'est engagée à éliminer progressivement le charbon thermique de ses investissements d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE et de l'UE et d'ici 2040 dans les autres pays. Pour ce faire, Amundi a mis en œuvre dès 2016 une politique sectorielle spécifique au charbon thermique, qui a été renforcée chaque année depuis, et qui génère l'exclusion de certaines entreprises et émetteurs. En 2020, Amundi a étendu sa politique aux développeurs de charbon. En 2022, Amundi a abaissé les seuils de tolérance afin de renforcer encore son action. Amundi exclut ainsi :

- Les entreprises d'exploitation minière, de services publics et d'infrastructures de transport, qui développent des projets de charbon autorisés et en phase de construction, tels qu'ils sont définis dans la liste des développeurs de charbon du groupe Crédit Agricole ;
- Toutes les entreprises dont le revenu issu de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité à partir du charbon thermique est supérieur à 50 % du revenu total ;

- Toutes les sociétés de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil compris entre 20 % et 50 % du revenu total et présentant une trajectoire de transition insuffisante⁴⁶ ;
- Les entreprises réalisant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon thermique ;
- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 70 millions de tonnes ou plus, sans intention de réduction.

Par ailleurs les entreprises ayant des projets de charbon à des stades de développement plus précoces, y compris les projets annoncés, proposés, avec un statut de préautorisation, font l'objet d'un suivi annuel et de campagnes d'engagement.

Cette politique d'exclusion est menée en parallèle d'actions d'engagement. Le détail de l'engagement réalisé sur le charbon est consultable dans le Rapport d'Engagement d'Amundi.

46. Amundi effectue une analyse pour évaluer la qualité du plan de sortie

Une nouvelle politique d'exclusion sectorielle dédiée au pétrole et gaz non conventionnels

Depuis fin 2022, Amundi exclut les entreprises dont l'activité (exploration et extraction) est exposée à plus de 30 % aux hydrocarbures non conventionnels (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux). C'est l'un des engagements qui

avait été pris dans le cadre du plan « Ambitions ESG 2025 ».

Ces deux politiques s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active et à toutes les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi a entière discrétion.

6.6

Les actions de suivi et la revue des objectifs de réduction carbone

6.6.1 Le suivi du degré d'alignement des portefeuilles

Les indicateurs mentionnés dans la section 6 au chapitre 6.3 « Quantification des indicateurs utilisés » permettent de suivre le degré d'alignement des portefeuilles concernés aux objectifs de l'Accord de Paris. Les émetteurs présentant les indicateurs les moins en phase avec les objectifs de décarbonation des stratégies dans le périmètre « Ambition Net Zéro » verront graduellement leur allocation en capital contrainte par les objectifs climatiques des portefeuilles.

Par ailleurs, les différentes hypothèses utilisées pour établir les niveaux de référence et les objectifs de décarbonation seront revues à mesure de l'actualisation des scénarios scientifiques de référence.

6.6.2 Vers des objectifs de réduction carbone plus étendus

Plusieurs initiatives devraient permettre d'étendre graduellement le périmètre « Ambition Net Zéro » et la portée de ses objectifs :

- L'objectif de pourcentage d'encours alignés défini dans le cadre de l'initiative NZAM doit être mis à jour régulièrement, *a minima* tous les 5 ans ;
- Une étude de faisabilité sur l'intégration du Scope 3 aval dans les objectifs de réduction carbone est en cours, en lien avec l'évolution du comportement d'investissement de nos clients.

Données quantitatives réglementaires par entité

Indicateurs quantitatifs requis au III-6 de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier				Amundi (Groupe)	Amundi Asset Managers	BFT Investment Managers	CPR Asset Management	Société Générale Gestion	Amundi Actifs Réels		
Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format	Indicateur chiffré au 31.12.2022							
6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris	6.a. Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre.	Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimée en volume d'émissions de GES (si applicable)	Valeur numérique	Voir 6.2.2	N/P	N/P	N/P	N/P	N/D	N/D	N/D
		Unité de mesure de l'objectif quantitatif à l'horizon 2030	Texte	tCO ₂ e/M€ de chiffre d'affaires	N/P	N/P	N/P	N/P	N/D	N/D	N/D
		Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES	Md€	305	N/P	N/P	N/P	N/P	N/D	N/D	N/D
		Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES sur le total d'encours	%	18,0 %	N/P	N/P	N/P	N/P	N/D	N/D	N/D
		Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en terme de hausse de température implicite (si applicable)	Valeur numérique	N/A	N/P	N/P	N/P	N/P	N/A	N/D	N/D
		Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en terme de hausse de température implicite	€	N/A	N/P	N/P	N/P	N/P	N/A	N/D	N/D
		Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en terme de hausse de température implicite sur le total d'encours	%	N/A	N/P	N/P	N/P	N/P	N/A	N/D	N/D
	Unité de mesure de l'objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en terme de hausse de température implicite	Texte	N/A	N/P	N/P	N/P	N/P	N/A	N/D	N/D	
	6.b Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris :	Utilisation d'une méthodologie interne ?	Oui/non	Oui	N/P	N/P	N/P	N/P	N/A	N/D	N/D
	6. b. ii. Le niveau de couverture au niveau du portefeuille ;	niveau de couverture au niveau du portefeuille en %	%	N/D	N/P	N/P	N/P	N/P	N/A	N/D	N/D
	6. b. iii. l'horizon de temps retenu pour l'évaluation ;	Horizon temporel de l'évaluation	Date	2025 et 2030	N/P	N/P	N/P	N/P	N/A	N/D	N/D
	6. c. Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur	Métrique libre (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	Valeur numérique	Voir 6.3	N/P	N/P	N/P	N/P	N/D	N/D	N/D
		Description de la métrique libre	Texte	Voir 6.3	N/P	N/P	N/P	N/P	N/D	N/D	N/D
		Unité de mesure de la métrique libre	Texte	Voir 6.3	N/P	N/P	N/P	N/P	N/D	N/D	N/D
6.f. Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et notamment les politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels	Charbon : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	%	0,1 %	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	0 %	0 %	0 %
	Hydrocarbures non conventionnels : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	%	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	0 %	0 %	0 %
	Avez-vous mis en place un calendrier de sortie progressive du charbon ?	Oui/non	Oui	N/P	N/P	N/P	N/P	N/P	N/A	N/A	N/A
	Indiquez la date de sortie définitive du charbon retenue par votre politique	Date	2030 pays de l'OCDE et 2040 reste du monde	N/P	N/P	N/P	N/P	N/P	N/A	N/A	N/A

Source : Amundi, 2022

N/D : Non disponible (la donnée n'est pas calculée)

N/P : Non pertinent (la distinction par entité n'est pas pertinente, se référer aux données niveau Groupe)

N/A : Non applicable (l'entité n'est pas concernée par la donnée)

7

Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Le sujet de la biodiversité, étroitement lié à celui du dérèglement climatique, occupe une place de plus en plus importante dans nos sociétés, dans la recherche, mais aussi dans les considérations économiques. L'impact économique de la dégradation de la biodiversité et des écosystèmes, et de la déplétion des ressources naturelles finies, constituent par ailleurs un risque certain pour l'économie et la société.

7.1

Une mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992

La Convention sur la diversité biologique définit la biodiversité comme « *la variabilité des organismes vivants de toutes origines, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela inclut la diversité au sein des espèces, entre les espèces et des écosystèmes* »⁴⁷.

Les trois objectifs visés par la Convention sur la Diversité Biologique, adoptée le 5 juin 1992 lors du Sommet de la terre à Rio de Janeiro, sont les suivants :

- La conservation de la biodiversité ;
- L'utilisation durable de ses composants ;
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources énergétiques et des connaissances traditionnelles qui y sont associées.

Chez Amundi, nous pensons que la biodiversité doit être abordée comme un sujet holistique. C'est pourquoi l'approche mise en œuvre par Amundi sur la question de la biodiversité se décline en plusieurs axes :

- La prise en compte de critères liés à la biodiversité dans l'analyse et la notation ESG ;
- La recherche sectorielle ESG ;
- Le dialogue actionnarial ;
- La participation à des initiatives de place.

47. Convention sur la diversité biologique. Article 2. Utilisation des termes. Diversité biologique. Consulté à l'adresse suivante : <https://www.cbd.int/convention/articles/?a=cbd-02>

7.1.1 La biodiversité comme thème de l'analyse et de la notation ESG

Entités : Amundi AM, BFT IM, CPR AM, S2G

La biodiversité fait partie des thèmes de recherche et d'analyse ESG d'Amundi. Elle se reflète dans la grille méthodologique via le critère « Biodiversité & Pollution » et participe ainsi à la construction de la note ESG des émetteurs.

Le critère est défini de la manière suivante « Préserver et protéger la biodiversité » (c'est-à-dire la diversité génétique des espèces et des écosystèmes) en intégrant la gestion des atteintes à l'environnement dans la stratégie de

l'entreprise et en développant des programmes de préservation des sols. Il s'agit de minimiser les déchets avec les « 3R » : réduire, réutiliser, recycler. A fin 2022, 6 960 émetteurs ont été couverts par une analyse du critère « Biodiversité et Pollution ».

Le détail de la méthodologie de notation et de l'utilisation qui en est faite, notamment par les équipes d'investissement, se trouve dans la section 1 du présent rapport.

Entités : Amundi Immobilier, Amundi PEF, ATE

Amundi Immobilier

La biodiversité est l'un des critères de notation ESG des actifs. Pour ce critère, les actifs sont évalués sur leur surface végétalisée (présence de terrasses, patios, potagers, jardins, ruches) par rapport à leur surface totale d'emprise.

Amundi PEF

La biodiversité est l'un des 9 critères de notation ESG des actifs détenus par Amundi PEF. L'entité assure la collecte d'indicateurs sur la biodiversité (analyse d'impact, de dépendances, exposition des sites, etc.) et de thématiques directement liées (eau, déchets, pollutions).

Plus particulièrement, le processus de *due diligence* passe par une collecte de données relatives à la biodiversité qui font l'objet d'une analyse. L'approfondissement de l'analyse biodiversité est définie au regard de la matérialité du sujet selon le secteur de la société. En cas de matérialité de la thématique pour la participation, cette thématique fera l'objet d'actions à mettre en place dans la feuille de route.

ATE

Pour les fonds classés sous l'article 8 de la réglementation SFDR (Règlement *Disclosure*⁴⁸) ayant une part d'investissements durables et pour les fonds classés sous l'article 9 de cette même réglementation, la biodiversité est prise en compte via les critères dits DNSH (Do Not Significantly Harm⁴⁹).

Pour chaque secteur, entre un et trois critères de durabilité a été identifié. Pour chaque DNSH, un indicateur clé (*KPI*), assorti d'un seuil qualitatif ou quantitatif, a été défini.

48. Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

49. Ne pas nuire de façon significative

Ci-dessous un exemple pour l'éolien, tel que décrit dans l'outil d'évaluation ESG (la liste complète des DNSH pour tous les actifs est disponible dans l'outil d'évaluation ESG) :

Secteur	Thème	PAI associés	Indicateur	Limite	Type de limite
Énergie éolienne	Déchets	Taux de déchets non-recyclés	Taux de recyclage (% d'actifs, en poids, pouvant être recyclé)	- 90 % depuis 2024 - 95 % à partir de 2025	Quantitative
Énergie éolienne	Biodiversité	Activités affectant négativement des zones sensibles de biodiversité	Respect des mesures de compensation de la biodiversité via l'étude d'impact sur l'environnement	Oui	Quantitative
Énergie éolienne	Santé et sécurité	Taux d'accidents	Nombre de décès l'année précédente	0	Quantitative

Source : Amundi, 2022, Extrait de l'outil d'évaluation ESG

L'analyste ESG récupère les données du partenaire commercial ou de l'opérateur pour vérifier que ces seuils sont atteints. Si un des seuils est dépassé, l'investissement ne peut être qualifié de durable et l'évaluation prend fin.

7.1.2 La biodiversité comme sujet de la recherche sectorielle ESG

Le sujet de la biodiversité a compté parmi les thématiques prioritaires d'analyse de l'équipe de Recherche ESG en 2022, ce qui s'est traduit par la réalisation d'une série de papiers de recherche intitulée « Biodiversity : it's time to protect our only home⁵⁰ » en dix parties. Les deux premières ont été publiées début décembre 2022 à l'occasion de l'ouverture de la 15^e conférence des Parties (COP15) à la Convention sur la Diversité Biologique. Les

huit autres parties, qui constituent des focus sectoriels, sont progressivement mises en ligne en 2023.

Amundi souhaite ainsi participer à la dissémination et au partage de la connaissance en cohérence avec les principes de l'initiative Finance for Biodiversity Pledge⁵¹ à laquelle elle a adhéré.

7.1.3 La biodiversité comme thème de dialogue actionnarial

Alors que les entreprises ont à la fois un impact sur la biodiversité et en dépendent, elles commencent à peine à comprendre comment

mesurer, traiter et rendre compte des données liés à la biodiversité. Il existe des objectifs et des cadres émergents, tels que la TNFD (Taskforce

50. Biodiversité : il est temps de protéger notre seul habitat

51. Engagement de la finance pour la biodiversité

on Nature-Related Financial Disclosure⁵²) et le Cadre mondial pour la biodiversité post 2020 (Post 2020 Global Biodiversity Framework), qui cherchent à fournir aux entreprises davantage d'informations sur la manière d'accélérer les actions visant à lutter contre la perte de biodiversité.

Toutefois, il s'agit d'un processus en constante évolution et le chemin à parcourir reste long. Ainsi, le sujet de la biodiversité représente un point d'attention particulier dans le dialogue avec les sociétés dans lesquelles Amundi est investie. La stratégie d'engagement d'Amundi repose sur 6 thèmes, dont le second est la préservation du capital naturel. En 2022, Amundi a engagé 344 entreprises sur le sujet du capital naturel.

En ligne avec ce thème, Amundi a lancé des campagnes d'engagement spécifiques sur le plastique en 2019, sur l'économie circulaire en 2020. En 2021, Amundi a lancé une campagne d'engagements sur la biodiversité, pour aider les entreprises à faire face aux risques liés à la

perte de biodiversité. En raison des limites liées aux données disponibles sur le sujet, le premier objectif de cet engagement est d'établir un état des lieux de la prise en compte de la biodiversité par les entreprises. Cette campagne qui a ciblé initialement 56 entreprises dans 8 secteurs et 18 pays, visait donc un double objectif :

- Sensibiliser au sujet de la perte de biodiversité afin d'accélérer l'action des entreprises ;
- Identifier les meilleures pratiques actuelles du secteur et diffuser ces recommandations.

En 2022, Amundi a poursuivi cet engagement et élargi le nombre d'entreprises de l'échantillon, le portant à 92.

Au-delà de cette campagne spécifique, dont le détail et les résultats peuvent être consultés dans le Rapport d'Engagement 2022 d'Amundi, le sujet de la biodiversité a constitué un axe important du dialogue actionnarial avec les émetteurs en 2022.

7.1.4 Participation à des initiatives de place

En plus des démarches réalisées en interne et qui ont pour objectif de développer une meilleure analyse et prise en compte de la biodiversité par Amundi en tant qu'investisseur, nous nous sommes par ailleurs engagés au sein

d'initiatives collectives qui cherchent à faire évoluer l'ensemble du secteur financier sur le sujet. Au niveau groupe, Amundi participe aux initiatives suivantes :

Finance for Biodiversity Pledge⁵³

En 2021, Amundi a rejoint l'initiative collective d'investisseurs Finance for Biodiversity Pledge⁵⁴ et s'est ainsi engagée à collaborer et partager ses connaissances, à engager les entreprises et à évaluer ses impacts et à se fixer des objectifs au sujet de la biodiversité, ainsi qu'à les communiquer publiquement. Amundi participe activement aux trois groupes de travail de l'initiative :

- Engagement avec les entreprises : les membres partagent leurs expériences sur l'engagement ESG lié à la biodiversité avec les entreprises visant à s'appuyer sur (et non dupliquer) le

- travail d'autres initiatives collaboratives ;
- L'évaluation de l'impact (y compris la mesure de la biodiversité et données) : les membres partagent des études de cas, des meilleures pratiques et des leçons apprises sur les différentes approches de mesure de la biodiversité ;
- Politique publique et plaidoyer : cet engagement vise à dialoguer avec les gouvernements sur la politique publique pour inverser la perte de la nature.

52. Groupe de travail sur la divulgation financière liée à la nature.

53. Engagement de la finance pour la biodiversité

54. Engagement de la finance pour la biodiversité

Groupes pilotes de la Taskforce for Nature Related Financial Disclosure⁵⁵ (TNFD)

En 2022, suite à la diffusion du premier cadre relatif aux risques et opportunités liés à la nature et à la biodiversité de la TNFD (Taskforce on Nature related Financial Disclosure⁵⁶), cette dernière a lancé des groupes pilotes afin de tester la faisabilité de ce cadre sur différents aspects. Amundi a rejoint un groupe

pilote porté par UNEP-FI (United Nations for Environment Program Finance Initiative⁵⁷) et CDC Biodiversité, destiné à tester l'approche TNFD⁵⁸, et plus particulièrement l'application du GBS (Global Biodiversity Score⁵⁹) pour les institutions financières.

Biodiversity Impulsion Group⁶⁰

La participation aux initiatives de place liées à la biodiversité peut également intervenir par le biais de certaines équipes lorsque le sujet touche une activité spécifique. Ainsi, Amundi Immobilier participe à l'initiative Biodiversity Impulsion Group (BIG).

une finance immobilière verte, et s'associe notamment à des actions de place ciblées sur la question de la biodiversité telles que le BIG. Le BIG vise à développer un référentiel commun d'indicateurs et d'outils de mesure pour définir et améliorer l'empreinte biodiversité des projets immobiliers.

Amundi Immobilier est très actif dans les différentes actions de place afin de favoriser

7.2

Une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) a pour but de fournir aux États, au secteur privé et à la société civile des évaluations scientifiquement crédibles, indépendantes et actualisées des connaissances disponibles sur l'érosion de la biodiversité. L'organisme a publié en mai 2019 un rapport qui synthétise plus de 15 000 publications scientifiques et qui rend compte de l'état et des tendances du monde naturel, des implications sociales de ces tendances, leurs causes directes et indirectes et des actions qui

peuvent être entreprises. Selon ce rapport, les principaux facteurs à l'origine de l'érosion de la biodiversité sont :

- La modification de l'utilisation des terres et des mers ;
- L'exploitation des ressources naturelles ;
- La pollution ;
- Le changement climatique ;
- Les espèces exotiques envahissantes.

55. Groupe de travail sur la divulgation financière liée à la nature

56. Groupe de travail sur la divulgation financière liée à la nature

57. Programme pour l'environnement des Nations Unies - Initiative du secteur financier

58. Groupe de travail sur la divulgation financière liée à la nature

59. Score Global Biodiversité.

60. Groupe Impulsion Biodiversité

7.2.1 Une Politique Biodiversité en accord avec les recommandations de l'IPBES

Entités : Amundi AM, BFT IM, CPR AM, S2G

Amundi prend en compte les enjeux de biodiversité dans sa politique d'engagement et dans son score ESG depuis de nombreuses années. Pour aller plus loin, Amundi a développé une politique Biodiversité qui s'articule autour de ces facteurs, en prévoyant pour chacun d'eux des politiques appropriées. Fruit d'un travail qui s'est étendu sur une grande partie de l'année 2022, cette politique a été validée officiellement en mai 2023. Les politiques liées à chacun des facteurs sont à des étapes différentes de leur déploiement, tel que décrit ci-dessous :

- Concernant la modification de l'utilisation des terres et des mers : la politique Déforestation a été validée en 2022 et des politiques « Extraction en eaux profondes » et « Extraction en zones sensibles » sont en cours d'implémentation ;
- Concernant l'exploitation des ressources naturelles : une politique « Gestion de l'eau » est en cours d'implémentation ;
- Concernant la pollution : des politiques « Pesticides » et « Plastiques à usage unique » sont en cours d'implémentation ;

- Concernant les changements climatiques : la politique « Charbon » a été mise en place dès 2016 et progressivement renforcée, la politique « Hydrocarbures non conventionnels (sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste) » a été mise en œuvre en 2022 ;
- Concernant les espèces exotiques envahissantes : Amundi ne couvre pas à ce stade cet élément du fait du manque de données disponibles.

La politique Biodiversité d'Amundi privilégie l'engagement et l'ajustement du score ESG sur le désinvestissement et met en œuvre une approche double, à la fois centrée sur la prévention (approche *ex ante*) et sur le suivi des controverses (*ex post*). Elle prend ainsi la forme de campagnes dédiées, d'engagements liés à des sujets de controverse ou à des engagements spécifiques à certains émetteurs pouvant présenter des risques spécifiques. Elle ne se substitue pas aux campagnes existantes dans ce domaine mais les complète. Elle permet de maintenir une liste de valeurs sous surveillance, susceptibles de faire l'objet d'une escalade.

7.2.2 Une politique de lutte contre la déforestation mise en place en 2022

Entités : Amundi AM, BFT IM, CPR AM, S2G

La Politique Déforestation d'Amundi, validée en novembre 2022, est un des piliers de sa politique Biodiversité et la première à être finalisée sur le facteur « modification de l'utilisation des terres et des mers ».

Cette politique privilégie l'engagement sur le désinvestissement. Elle ne se substitue pas aux engagements sur la déforestation mais les complète. Elle vise, en accord avec la ligne directrice établie par la politique Biodiversité, à établir une liste de valeurs que nous aurons identifiées comme critiques sur le sujet de la déforestation. Chacune des valeurs identifiées fait l'objet d'un engagement et d'une surveillance.

a. Établissement de la liste de surveillance (*Watchlist*)

Le processus de mise en place de la liste de surveillance a été défini comme suit :

- Identification des entreprises faisant l'objet d'une controverse importante en matière de biodiversité et d'utilisation des sols. L'identification repose sur les données fournies par Sustainalytics Controversy Data ;
- Identification des entreprises dont les activités peuvent avoir un impact critique sur les forêts, grâce aux données fournies par CDP Forest ;
- Recoupement des entreprises ayant à la fois des activités critiques et des controverses significatives.

Ce processus a permis d'établir une première liste de près de 30 émetteurs sous surveillance⁶¹.

Amundi a élargi cette liste à quelques émetteurs qui ne sont pas identifiés par les fournisseurs de données mais restent selon nous fortement porteurs de risque sur le sujet de la déforestation.

À noter également que si les entreprises identifiées sur la liste font l'objet d'un engagement systématique, les actions d'engagement sur le sujet de la déforestation ne se limitent pas à la liste de surveillance.

b. Engagement et escalade potentielle

Chacune des entreprises de la liste fait l'objet d'un engagement spécifique et détaillé en termes de demandes, cibles et résultats. En fonction des résultats obtenus, l'entreprise peut être retirée de la liste, maintenue dans la

liste avec de potentielles mesures d'escalade, ou proposée à l'exclusion si le niveau de risque est fort et que l'engagement ne permet aucun progrès.

c. Constats et challenges liés à l'engagement sur la déforestation et le déploiement de la politique Déforestation en 2022

Le sujet de la biodiversité prend une place grandissante dans le monde économique. Un nombre croissant d'entreprises cherchent à mettre en œuvre des politiques robustes d'évaluation des risques liés à l'impact sur les forêts, des stratégies et politiques pour limiter ces risques, et à renforcer la prise en compte au niveau du conseil d'administration des problématiques relatives aux forêts.

Néanmoins, le *reporting* relatif au sujet de la déforestation reste largement superficiel dans de nombreuses régions et secteurs à haut risque, en particulier lorsque la certification des produits de base n'est pas suffisamment développée. Seules quelques entreprises établissent des objectifs robustes, définis dans le temps et quantifiables permettant de contrôler la chaîne d'approvisionnement. La demande de données et de renseignements plus précis pour évaluer et gérer les risques s'accroît, de même que

celle concernant les systèmes permettant de piloter et de rendre compte des améliorations. Cela d'autant que la réglementation se durcit, avec par exemple la conclusion en 2022 d'un accord interinstitutionnel au niveau européen sur la proposition de règlement sur l'interdiction de mise sur le marché européen ou l'export à partir du marché européen de produits issus de déforestation ou dégradation forestière. La collaboration intersectorielle est cruciale pour traiter le sujet de la déforestation, et davantage d'efforts sont nécessaires pour unir les parties prenantes de diverses industries et chaînes de valeur afin de développer des solutions communes.

Bien qu'il y ait eu une augmentation de l'engagement auprès des fournisseurs directs pour traiter les risques de déforestation, nous n'avons constaté que peu d'exemples de soutien technique ou financier. Malgré la prise

61. Donnée à novembre 2022

de conscience croissante des coûts humains substantiels et des risques économiques liés à la déforestation, les actions des entreprises restent largement insuffisantes, laissant un écart important entre les mesures nécessaires et les actions actuellement menées. Certaines entreprises ont mis en œuvre des politiques mais manquent de ressources pour une exécution efficace, tandis que d'autres adoptent une approche réactive, traitant les problèmes uniquement lorsqu'ils se présentent plutôt que de chercher à les prévenir.

Pour les entreprises qui ne démontrent pas des progrès suffisants, de la mise en œuvre de mesures appropriées ou d'avancées dans des délais raisonnables, Amundi continuera à

déployer une gamme de stratégies d'escalade. Celles-ci incluent le désinvestissement ou l'exclusion de nos portefeuilles d'investissement, l'exercice du droit de vote lors des assemblées générales annuelles et l'abaissement de la note ESG.

À l'issue de l'ensemble des actions d'engagement menées sur la question de la déforestation de 2022, 26 entreprises devraient faire l'objet d'une escalade en 2023. Notre objectif est de maintenir l'engagement avec les émetteurs déjà ciblés tout en élargissant notre champ d'action pour englober un groupe cible plus large et favoriser une action accrue sur cette question critique.

7.3

La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité

Entités : Amundi AM, BFT IM, CPR AM, S2G

En 2022, Amundi a amorcé le déploiement de données qui lui ont permis de calculer l'empreinte biodiversité de ses portefeuilles. Cette information est disponible sur les rapports art. 29 LEC des fonds de plus de 500 millions d'euros d'encours sous gestion. À ce stade, Amundi ne procède pas à la consolidation de cette donnée au niveau des sociétés de gestion et au niveau groupe. La métrique retenue pour afficher l'empreinte biodiversité est le MSAppb* par milliard d'euros⁶². Celle-ci permet de quantifier l'impact des activités des entreprises et de leur chaîne de valeur sur leur environnement.

Pour quantifier les impacts biodiversité de chaque entreprise, les inventaires physiques amont nécessaires à la conduite de ses activités sont modélisés à partir du chiffre d'affaires régionalisé et sectorialisé, et ce grâce au modèle entrée-sortie EXIOBASE. Ces flux physiques génèrent des pressions sur la biodiversité, pressions modélisées via la suite d'outils *Commotools* (outil d'analyse des matières premières) développés par CDC Biodiversité. Enfin, le modèle GLOBIO⁶³ permet de traduire ces pressions en impacts, grâce à des données MSA⁶⁴ en % sur différents écosystèmes.

62. MSAppb*/Md€ (BIA, Biodiversity Impacts Analytics - Carbon4 Finance) : agrège les données à la fois statiques et dynamiques des environnements terrestres et aquatiques ; les impacts statiques résultent de l'accumulation passée des pertes en biodiversité ; les impacts dynamiques représentent les impacts survenus dans l'année considérée. Le MSAppb* ramené à la valeur d'entreprise est égal à l'empreinte biodiversité d'une entreprise, le MSA.ppb*/Md€.

63. Modèle GLOBIO : développé par un consortium créé en 2003 composé du PBL, de l'UNEP GRID-Arendale et de l'UNEP-WCMC. Le modèle a été conçu pour calculer l'impact de pressions environnementales sur la biodiversité dans le passé, le présent et le futur. Il est fondé sur des relations de pressions-impacts issues de la littérature scientifique. GLOBIO n'utilise pas en entrée de données sur les espèces pour produire ses résultats. À la place, des données spatiales sur les différentes pressions environnementales sont mobilisées et un impact sur la biodiversité est estimé. Ces pressions sont principalement issues du modèle Integrated Model to Assess the Global Environment (IMAGE).

64. MSA (GLOBIO) : le « Mean Species Abundance » est un indicateur qui affiche le pourcentage d'intégrité de la biodiversité locale.

On obtient en sortie des impacts exprimés en MSA.km²⁶⁵, équivalent surfacique du MSA et métrique clé du modèle GBS (Global Biodiversity Score)⁶⁶. Ces impacts sont distingués en 4 « compartiments » selon le biome (terrestre, aquatique eau douce) et la temporalité de l'impact (statique, dynamique). Pour aboutir à une métrique agrégée, le MSA.km² subit une double normalisation :

- La normalisation du différentiel entre surface terrestre (~130 millions de km²) et surface aquatique d'eau douce (~10 millions de km²), à l'issue de laquelle on obtient un MSAppb - MSA.km€ traduit en parts par milliard (« parts per billion ») et exprimé en fraction surfacique de leur biome respectif ;
- La normalisation du différentiel entre impacts statiques (produits depuis l'état initial jusqu'à aujourd'hui) et dynamiques (produits sur l'année d'exercice), à l'issue de laquelle on obtient le MSAppb* - métrique qui intègre l'impact statique dans l'empreinte de l'année d'analyse en l'amortissant sur le délai nécessaire à la reconstitution de la biodiversité sur la surface en question (« time integrated »).

Cette double normalisation permet d'avoir un indicateur prenant en compte toutes les dimensions de l'impact des activités d'une entreprise sur la biodiversité.

Entité : Amundi Immobilier

Amundi est investi dans le Biodiversity Impulsion Group⁶⁷ (BIG) qui vise à développer un référentiel commun d'indicateurs et d'outils de mesure pour définir et améliorer l'empreinte biodiversité des projets immobiliers.

L'entité participe aux réunions des différents pôles de recherche, durant lesquelles nous traitons les problèmes méthodologiques et opérationnels pouvant se poser, des ateliers d'intelligences collectives afin de faire émerger des pistes d'analyses. Enfin nous offrons un soutien logistique d'analyse pour les scientifiques intervenants sur le projet en laissant libre accès à certains de nos sites pour qu'ils puissent les étudier. Toujours dans le cadre de ces recherches, nous utilisons notre parc immobilier pour tester de façon concrète les réflexions que nous portons durant nos réunions.

La première version des indicateurs devrait paraître au cours du deuxième semestre 2023. Celle-ci sera évolutive dans le temps afin de progressivement affiner la mesure que nous serons capables de réaliser.

65. MSA.km² (GBS) : version surfacique du MSA%. Une perte de 1 MSA.m² équivaut à l'artificialisation de 1 m² d'un écosystème naturel vierge.

66. Score Global Biodiversité

67. Groupe Impulsion Biodiversité

Données quantitatives réglementaires par entité

Indicateurs quantitatifs requis au III-7 de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier				Amundi (Groupe)	Amundi Asset Managers	BFT Investment Managers	CPR Asset Management	Société Générale Gestion	Amundi Actifs Réels		
Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format						Amundi Immobilier	Amundi Private Equity Funds*	Amundi Transition Énergétique
7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	7. c. La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité, et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.	Métrique libre	Valeur numérique	N/A	N/P	N/P	N/P	N/P	N/D	12	N/A
		Description succincte de la métrique	Texte	Voir 7.3	N/P	N/P	N/P	N/P	N/D	Questionnaire à choix unique adressant la question suivante "L'entreprise a-t-elle formalisé une politique de préservation de la biodiversité (engagements et objectifs) ?"	N/A
		Unité de mesure de la métrique libre	Texte	MSAppb* par Md€	N/P	N/P	N/P	N/P	N/D	Les réponses possibles sont : -Oui, avec une pièce justificative -Oui, sans pièce justificative -Non, mais avec des actions en cours -Non, sans aucune action	N/A
		Montant des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité	M€	N/A	N/P	N/P	N/P	N/P	N/A	678,69	N/A
		dont collectées directement des contreparties	M€	N/A	N/P	N/P	N/P	N/P	N/A	678,69	N/A
		Part des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité sur le total des encours	%	N/A	N/P	N/P	N/P	N/P	N/A	92,1	N/A
		dont part des encours collectés directement des contreparties	%	N/A	N/P	N/P	N/P	N/P	N/A	100	N/A

Source : Amundi, 2022

* Ici, seuls les fonds de PEF gérés en direct sont concernés

N/D : Non disponible (la donnée n'est pas calculée)

N/P : Non pertinent (la distinction par entité n'est pas pertinente, se référer aux données niveau Groupe)

N/A : Non applicable (l'entité n'est pas concernée par la donnée)

8 Démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

Afin de faciliter la lecture de cette section, les questions relatives au périmètre Amundi AM, CPR AM, BFT IM et S2G ont toutes été traitées dans une première sous-section, la deuxième sous-section répond aux mêmes questions pour le périmètre ATE, Amundi Immobilier et Amundi PEF.

Entités : Amundi AM, CPR AM, BFT IM et S2G

8.1 Identification des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Au sein d'Amundi, le département Investissement Responsable constitue le centre d'expertise dédié à l'identification et à l'évaluation des risques et des opportunités relatifs aux questions ESG, qui sont utilisées notamment par les gérants de portefeuilles, et les départements Risques et *Reporting*. Une description détaillée du département et de son organisation figure en section 2 du rapport.



Le tableau ci-dessous présente la cartographie générale des différents risques ESG identifiés par Amundi, l'approche retenue pour en faire une évaluation ainsi que les fournisseurs de données utilisés pour évaluer et piloter les différents risques identifiés. De ces risques peuvent résulter plusieurs types de conséquences, incluant notamment sans s'y limiter des risques de réputation, de dépréciation de la valeur des actifs, de contentieux ou encore de sous-performance des portefeuilles.

Risque identifié	Description	Évaluation Amundi	Fournisseur de données utilisés
Risques Environnementaux	Résultent de la manière dont un émetteur maîtrise son impact environnemental direct et indirect : consommation d'énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre l'épuisement des ressources et protection de la biodiversité etc.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Environnement », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques sociaux	Résultent de la manière dont un émetteur gère son capital humain et ses parties prenantes (autres que les actionnaires). Cela couvre plusieurs notions : l'aspect social lié au capital humain (prévention des accidents, la formation des salariés, le respect du droit des employés...), ceux liés aux droits de l'homme en général, et les responsabilités envers les parties prenantes.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Social », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques de gouvernance	Résultent de la manière dont l'émetteur gère son développement ou résultent de la manière dont l'entreprise organise ses opérations et ses organes de direction, cela peut donner lieu à des pratiques commerciales déloyales, de la fraude ou de la corruption, à des conseils d'administration non diversifiés, à des rémunérations excessives etc.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Gouvernance », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques de controverse	Possibilité qu'un émetteur ou qu'un investissement soit impliqué dans des polémiques, litiges ou événements qui pourraient nuire à sa réputation ou à sa capacité à générer des bénéfices. Peut inclure des pratiques commerciales contestées, des violations de la loi, des scandales financiers, des problèmes environnementaux ou sociaux, ou autres difficultés qui pourraient compromettre la crédibilité ou la durabilité de l'émetteur.	Méthodologie propriétaire associant un filtre quantitatif permettant de définir l'univers qui sera soumis à une évaluation qualitative. Cette dernière donne lieu à une notation sur une échelle de 0 à 5 (5 étant la note la plus mauvaise). Les controverses présentant un score supérieur ou égal à 3 sont considérées sérieuses.	RepRisk, MSCI, Sustainalytics

Risques physiques	<p>Liés à l'adaptation au changement climatique</p> <p>Résultent des dommages causés par les phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes.</p>	<p>Score d'exposition aux risques physiques de 7 événements climatiques extrêmes (Incendie, Vague de froid, Vague de chaleur, Stress hydrique, Inondation côtière, Ouragan, Inondation) sur une échelle de 0 à 100</p> <p>Plus le score est élevé, plus le risque est important</p>	Trucost / IPCC
Risques de transition	<p>Liés à l'atténuation de l'impact du changement climatique sur le modèle d'affaires</p> <p>Résultent de l'écart entre les ajustements effectués sur l'activité de l'entreprise en vue de faire baisser les émissions carbone et un scénario cohérent avec une limitation de l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. Ceci couvre également les évolutions mal anticipées ou intervenant brutalement.</p>	Métriques sur les Emissions carbone	Trucost
		Métrique sur la part brune de l'activité d'une entreprise (contribution négative aux objectifs d'atténuation)	MSCI / Trucost
		Métrique sur les objectifs de réduction carbone	CDP /SBTi
		Notation propriétaire de transition énergétique, sur une échelle de A à G*	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, MSCI, Sustainalytics
		Métrique d'alignement de température	ICEBERG/CDP/Trucost
Risques liés à la transition inclusive	<p>Liés à la contribution à la transition</p> <p>Résultent de la capacité de l'entreprise à avoir une offre de biens et services compatibles avec une trajectoire vers de faibles émissions de gaz à effet de serre et un développement résilient au changement climatique</p>	Métrique sur la part verte de l'activité d'une entreprise (contribution positive aux objectifs de l'Accord de Paris)	MSCI / Trucost / FT-Russell
		<p>Liés à la transition inclusive</p> <p>Résultent de la transformation du modèle de l'entreprise en intégrant les aspects sociaux de la transition énergétique et écologique</p>	<p>Notation propriétaire de Transition Juste sur une échelle de A à G</p> <p>Une notation G représente le risque le plus élevé</p>
Risques liés à la Biodiversité	<p>Résultent du changement climatique, de la dégradation des sols et la destruction de l'habitat, de l'exploitation de ressources non durables et de la pollution</p>	<p>Critère de notation « Biodiversité et pollution » intégré à l'évaluation du pilier Environnement. Notation propriétaire sur une échelle de A à G*.</p> <p>Une notation G représente le risque le plus élevé</p> <p>L'approche générale d'Amundi sur la Biodiversité est par ailleurs présentée à la section 7 du présent rapport</p>	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, MSCI, Sustainalytics
		Métrique sur la biodiversité	Carbon4 Finance
Risque de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux	<p>Résultent de la possibilité que l'entité soit impliquée dans des litiges qui pourraient nuire à sa réputation ou à sa capacité à délivrer de la performance. Peut inclure des pratiques commerciales contestées, des violations de lois, des dommages environnementaux ou autres événements qui pourraient compromettre la crédibilité ou la durabilité de l'entité.</p>	<p>Dans sa cartographie des risques, les risques opérationnels d'Amundi incluent le risque juridique lié à l'exposition d'Amundi à des procédures civiles, administratives ou pénales, le risque de non-conformité découlant du non-respect des dispositions réglementaires et législatives ou normes déontologiques qui gouvernent ses activités, le risque de réputation susceptible d'en découler.</p>	n/a

Source : Amundi, 2022

* Cette mesure évalue la manière dont les émetteurs maximisent les impacts positifs et minimisent les impacts négatifs de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans leurs secteurs et industrie

8.2 Évaluation des risques et opportunités

8.2.1 Évaluation des risques et opportunités ESG par la mise en place d'une notation ESG propriétaire

L'évaluation des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance présentés dans le tableau ci-dessus se fait par le biais d'une notation ESG propriétaire attribuée

aux émetteurs par les équipes d'Investissement Responsable d'Amundi.

Notation des émetteurs privés

Nos analystes ESG sont spécialisés par secteur d'activité. Pour identifier les critères ESG représentatifs des risques et opportunités au sein de chaque secteur d'activité, ils sont chargés :

- De suivre les sujets ESG émergents et établis, ainsi que les tendances de chaque secteur ;
- D'évaluer les risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que l'exposition à des impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ;
- De sélectionner les indicateurs (KPI) pertinents et de leur attribuer les pondérations associées.

Notre méthodologie d'analyse ESG repose sur un référentiel de 38 critères qui permet d'établir le profil ESG de chaque secteur d'activité. Parmi les 38 critères présentés à la section 1, 17 sont génériques, pouvant être appliqués aux entreprises quel que soit leur secteur d'activité, et 21 sont spécifiques, propres aux enjeux de certains secteurs.

La pondération des critères ESG est un élément déterminant de l'analyse ESG. Le modèle d'attribution de poids repose sur une évaluation de matérialité qui peut influencer la valeur d'une entreprise au travers de 4 vecteurs : la réglementation, la réputation, le modèle de développement de l'entreprise et l'efficacité opérationnelle.

Pour pondérer les critères ESG, l'analyste ESG considère la probabilité et l'ampleur de l'impact de chaque vecteur sur les 2 matérialités suivantes :

- 1^{ère} matérialité : Capacité de l'entreprise à anticiper et gérer les risques et opportunités de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles
- 2^{ème} matérialité : Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité



		Réglementation	Réputation	Modèle de développement	Efficacité opérationnelle
1 ^{ère} matérialité	Capacité de l'entreprise à anticiper et à gérer les risques et opportunités en matière de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles	X	X	X	X
2 ^{ème} matérialité	Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité	X	X	X	X

Source : Amundi, 2022

Cette approche de l'analyse au travers des deux matérialités permet aux analystes de prioriser les risques en tenant compte des particularités et des événements propres à chaque secteur.

Les pondérations intègrent l'intensité du risque encouru mais également son caractère émergent ou établi ainsi que son horizon temporel. Ainsi, les enjeux considérés les plus matériels recevront le poids le plus élevé.

Les notations ESG sont calculées sur la base des critères et des pondérations ESG déterminés par les analystes, en les combinant avec les scores ESG obtenus auprès de nos fournisseurs de données externes. A chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés en Z-scores. Les Z-scores permettent de comparer les résultats à une population « normale » (écart du

score de l'émetteur par rapport au score moyen du secteur, en nombre d'écarts types). Chaque émetteur est évalué avec un score échelonné autour de la moyenne de son secteur, permettant de distinguer les meilleures pratiques des moins bonnes pratiques au niveau du secteur. À la fin du processus, chaque entreprise se voit attribuer un score ESG (compris entre -3 et +3) et son équivalent sur une échelle de A à G, où A est la meilleure note et G la moins bonne. La note D représente les scores moyens (de -0,5 à +0,5) ; chaque lettre correspond à un écart type.

Il n'existe qu'une seule note ESG pour chaque émetteur, quel que soit l'univers de référence choisi. La notation ESG est ainsi neutre sectoriellement, c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou, au contraire, défavorisé.



Dans le cadre de la mise en application du règlement SFDR, Amundi a établi la cartographie suivante des facteurs environnementaux et sociaux jugés matériels dans différents secteurs :

	Énergie	Matériaux	Industries	Consommation Discretionnaire	Consommation de base	Santé	Finance	Technologie de l'information	Service de communication	Utilités	Immobilier
Facteurs Environnementaux											
Émissions & énergie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Solutions environnementales		✓	✓	✓			✓				✓
Gestion de l'eau		✓		✓	✓			✓		✓	
Biodiversité & pollution	✓	✓	✓	✓	✓	✓				✓	
Chaîne d'approvisionnement - Environnement			✓	✓	✓			✓			
Facteurs Sociaux											
Conditions de travail (y compris la santé et la sécurité et les relations de travail)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Chaîne d'approvisionnement - Social			✓	✓	✓			✓			
Responsabilité à l'égard des produits et des clients		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓
Engagement communautaire et droits de l'homme	✓	✓				✓	✓		✓	✓	✓

Source : Amundi, 2022

Les facteurs sont détaillés ci-dessous :

Émissions et énergie : Évaluation de la stratégie de lutte contre le changement climatique ; de la consommation, de l'approvisionnement et de la production d'énergie ; des émissions de gaz à effet de serre associées.

Solutions environnementales : Évaluation des produits et solutions offerts par l'entreprise qui présentent des avantages pour l'environnement. Cela inclut notamment les activités vertes telles que les voitures vertes, la chimie verte, la construction durable ou l'investissement vert.

Gestion de l'eau : Évaluation de la gestion des ressources en eau et des risques associés, basés notamment sur les prélèvements d'eau, l'efficacité de la consommation et le stress hydrique.

Biodiversité et pollution : Évaluation de la stratégie en matière de biodiversité, de l'utilisation des sols, de la gestion des déchets, de la prévention de la pollution et de l'impact sur les ressources et le capital naturel en général. Elle comprend la gestion des opérations ainsi que la conception, l'approvisionnement et l'élimination des produits.

Chaîne d'approvisionnement - Environnement : Évaluation de la gestion des risques et opportunités environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement. Inclut notamment les incidents dans la chaîne d'approvisionnement, la politique d'achat et les certifications de produits.

Conditions de travail : Évaluation de la gestion du capital humain. Elle prend en compte la gestion de la santé et de la sécurité au travail, les conditions de travail ainsi que de la liberté d'association et la représentation syndicale. Elle inclut la rémunération équitable, le turnover du personnel, le développement des compétences et des carrières ainsi que l'égalité des chances par le biais de programmes et certifications et enfin le taux d'incidents.

Chaîned'approvisionnement-Social:Évaluation de la gestion des risques et opportunités sociales dans la chaîne d'approvisionnement ainsi que de la relation avec les fournisseurs. Elle inclut notamment les incidents de la chaîne d'approvisionnement, la politique d'achat et les certifications de produits.

Responsabilité produit et client : Évaluation de la gestion de la sécurité des produits et de la responsabilité vis-à-vis du client. Cela inclut notamment la confidentialité et la sécurité des données, la sécurité des produits chimiques, la sécurité des produits alimentaires et la sécurité des passagers ainsi que le marketing et les médias responsables.

Engagement communautaire et droits de l'homme : Évaluation des incidents, des programmes et des politiques liés à l'engagement communautaire et au respect des droits humains. Cela inclut notamment l'accès aux avantages sociaux tels que l'accès aux médicaments ou encore l'inclusion numérique ou financière.

Notation des émetteurs souverains

La méthodologie de notation des États a pour objectif d'évaluer la performance ESG des émetteurs souverains. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des États à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont les pays s'attaquent aux grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale. La méthodologie d'Amundi s'appuie sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par la recherche ESG d'Amundi pour traiter les risques de durabilité et les facteurs de durabilité⁶⁸. Chaque indicateur peut combiner plusieurs points de données, provenant de différentes sources, y compris des bases de données internationales ouvertes (telles que celles du Groupe de la Banque mondiale, des Nations Unies, etc.) ou des bases de données propriétaires. Amundi a défini les pondérations

de chaque indicateur ESG contribuant aux scores ESG finaux et aux différentes composantes (E, S et G). Les indicateurs proviennent d'un fournisseur indépendant⁶⁹. Les indicateurs ont été regroupés en 8 catégories afin d'assurer une plus grande clarté, chaque catégorie entrant dans l'un des piliers E, S ou G. A l'instar de l'échelle de notation ESG des entreprises, le score ESG des émetteurs souverains se traduit par une notation ESG allant de A à G.

Environnement	Changement Climatique - Capital Naturel
Social	Droits humains - Cohésion sociale - Capital humain - Droits civils
Gouvernance	Efficacité gouvernementale - Environnement économique

68. Le risque de durabilité désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produisait, pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur de l'investissement. Les principaux impacts négatifs sont les impacts des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité. Les facteurs de durabilité signifient les questions environnementales, sociales et le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption.

69. Se référer au tableau du chapitre 8.1

8.2.2 Suivi des controverses

Amundi a développé un système de suivi des controverses qui repose sur les données tierces de trois fournisseurs⁷⁰ afin d'identifier de manière systématique les controverses et leur niveau de gravité sur une échelle de 1 à 5 (5 étant le niveau le plus élevé). Cette approche quantitative est ensuite enrichie par une analyse approfondie du périmètre des controverses jugées sévères (score supérieur

ou égal à 3), menée par les analystes ESG, et l'examen périodique de son évolution. Dans les cas les plus sévères et répétés, lorsqu'aucune action corrective crédible n'est prise, l'analyste peut proposer une dégradation de la notation ESG de l'entreprise. Cela peut aboutir, *in fine*, à l'exclusion de l'univers d'investissement actif (notation G) qui est validée par le Comité de Notation ESG.

8.2.3 Évaluation des risques et opportunités liés au climat (de transition et physiques) par le déploiement d'une évaluation propriétaire et de métriques climat

Notation

Le pilier « Environnement » de la notation propriétaire d'Amundi permet de prendre en compte les risques et opportunités liés au

climat. Veuillez vous référer au [chapitre 8.1](#) pour les critères utilisés et au [chapitre 8.2.1](#) pour la méthodologie d'évaluation.

Métriques

Amundi s'efforce d'enrichir la palette d'indicateurs utilisés pour intégrer les risques et opportunités liés au climat. Le tableau ci-dessous présente les risques physiques et les risques de transition considérés, leurs objectifs et les métriques utilisées. Les méthodologies associées aux métriques sont détaillées plus bas dans ce chapitre.

Amundi s'efforce d'enrichir la palette d'indicateurs utilisés pour intégrer les risques et opportunités liés au climat. Le tableau ci-dessous présente les risques physiques et les risques de transition considérés, leurs objectifs et les métriques utilisées. Les méthodologies associées aux métriques sont détaillées plus bas dans ce chapitre.

70. Se référer au tableau de la [section 8.1](#)

	Risque de transition		Risques physiques
	1. Atténuation	2. Contribution	3 Adaptation
Objectifs	Poursuivre les efforts entamés afin de limiter de réchauffement climatique en dessous des 1,5°C avant l'ère pré-industrielle	Rendre les flux financiers compatibles avec une trajectoire vers de faibles émissions de gaz à effet de serre et un développement résilient au changement	Accroître la capacité d'adaptation aux effets néfastes du changement climatique et favoriser la résilience climatique
Métriques associées	<ul style="list-style-type: none"> Émissions de carbone Note de transition énergétique Exposition à l'activité brune Objectifs de réduction des émissions de carbone 	Implication dans les activités vertes	Score d'exposition aux risques physiques
	Alignement des températures		
	Transition juste		

Source : Amundi, 2022

A l'aide d'un large éventail d'indicateurs, Amundi est en mesure de fixer des objectifs à court, moyen et long terme. Pour cela, Amundi s'est appuyé sur une large gamme de fournisseurs de données, afin que ses mesures et évaluations soient les plus optimales possibles.

Le tableau ci-dessous présente le type de données traitées et le fournisseur utilisé pour chaque métrique climat calculé :

Métrique	Données	Sources
Émissions de GES directes (Scope 1+2) et émissions de GES indirectes (Scope 3)	Émissions de carbone Scope 1, 2 et 3	Trucost
Objectif de réduction des émissions de carbone	Objectifs à court, moyen et long termes	CDP/SBTi
Alignement température		ICEBERG DATA/CDP/Trucost
Note de transition énergétique	Cette mesure évalue l'exposition d'un émetteur aux risques de transition et sa capacité à gérer ces risques	MSCI/Vigeo-Eiris/Sustainalytics/ISS-ESG
Recettes vertes	Implication d'une entreprise dans des activités qui génèrent un impact positif significatif sur l'atténuation et l'adaptation du climat	MSCI/FT-Russel/Trucost
Risques physiques	Exposition aux risques physiques à 7 événements climatiques extrêmes	Trucost
Transition juste	Évaluation interne	MSCI/Vigeo-Eiris/Sustainalytics/ISS-ESG

Source : Amundi, 2022

Les méthodologies associées aux métriques présentées dans ce tableau sont détaillées ci-dessous :

Émissions de carbone

Amundi a retenu le fournisseur Trucost pour les données d'émissions carbone (exprimées en tonnes de CO₂) des émetteurs privés et publics.

Pour les émetteurs privés, ces données portent sur les scopes 1 et 2 et sur une partie du scope 3 correspondant aux émissions indirectes liées aux fournisseurs de premier rang (*Scope 3 upstream first tier*).

Les données reçues sont ensuite intégrées dans le système d'information d'Amundi et affectées à un émetteur. S'agissant des entreprises pour lesquelles nous n'avons pas reçu de valeur de Trucost, on leur applique, lorsqu'elle existe, la note de leur société mère.

Pour les émetteurs souverains, ces données concernent les émissions nationales (émissions territoriales) et les émissions résultant du commerce international (émissions importées - émissions exportées).

Amundi met au point deux indicateurs d'empreinte carbone : les émissions carbone en millions d'euros investis et les émissions carbone en millions d'euros de chiffre d'affaires. Ces données et méthodologies sont utilisées dans les rapports de fonds ainsi que pour éclairer la stratégie d'Amundi, afin de mesurer et, le cas échéant, réduire l'empreinte carbone des portefeuilles d'investissement.

Veuillez vous référer aux détails méthodologiques en [annexe 3](#).

Objectif de réduction des émissions carbone

La Science Based Targets Initiative (SBTi) promeut une méthodologie d'évaluation et de suivi des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Elle évalue l'alignement des objectifs de réduction des entreprises avec les objectifs sectoriels, en ligne avec les objectifs globaux de limitation du réchauffement climatique. Ces objectifs sont ensuite classés en fonction de leur niveau d'ambition : 1,5 °C ; bien en-dessous de 2 °C et 2 °C.

Nous considérons ce paramètre comme un indicateur pertinent de l'engagement des entreprises dans la lutte contre le changement climatique. L'engagement de déclarer un objectif SBT reflète un niveau d'ambition ainsi que la volonté d'aligner son objectif avec le niveau de référence défini par la science climatique. C'est essentiel pour évaluer une exposition du portefeuille aux risques de transition car elle mesure la sensibilisation et la réactivité des émetteurs aux risques découlant de la transition vers l'économie bas carbone.

Alignement de température

La mesure d'alignement de température vise à évaluer la trajectoire carbone future d'un émetteur. Il mesure son alignement sur les objectifs climatiques globaux. A cette fin, Amundi tient compte des performances réalisées dans le passé (généralement sur les 10 dernières années) et des performances anticipées, au regard des objectifs de réduction carbone déclarés par l'entreprise. L'historique de

l'entreprise et ses objectifs de réduction carbone déclarés permettent de calculer sa trajectoire. Elle peut ensuite être comparée à des scénarios climatiques globaux. Cette comparaison permet d'estimer une augmentation de température associée à la trajectoire de cet émetteur. Cette métrique est utile pour mesurer les ambitions des entreprises à l'échelle mondiale.

Amundi s'appuie sur des scores de température élaborés par plusieurs fournisseurs : Trucost, Iceberg Data Lab et CDP. Ces trois fournisseurs ont des méthodologies et des périmètres de collecte de données différents, par exemple dans l'inclusion des tendances passées des entreprises en matière d'émissions, en plus des objectifs de réduction du carbone, des décotes de crédibilité et du traitement de la non-divulgateion. Amundi a choisi d'intégrer cette variété de différences méthodologiques afin d'évaluer au mieux les températures des portefeuilles.

	Données	Scope	Type	Spécificités
CDP	<ul style="list-style-type: none"> Objectifs de réduction des émissions de carbone à partir du questionnaire CDP 	Scope 1 + 2 + 3	Absolu et Intensité	<ul style="list-style-type: none"> Uniquement les objectifs de réduction des émissions de carbone Température par défaut (3,2°C)
Iceberg Data Lab	<ul style="list-style-type: none"> Historique : Émissions de GES à partir de 2010 Futures : Objectifs de réduction du carbone du CDP et du SBT 	Scope 1 + 2 + 3	Intensité seulement	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation de la crédibilité de l'émetteur Méthodologie sectorielle pour plusieurs secteurs non SDA
Trucost	<ul style="list-style-type: none"> Historique : Émissions de GES propriétaires à partir de 2010 Futures : Objectifs CDP et SBT + estimations sur les projections de production 	Scope 1 + 2	Intensité seulement	<ul style="list-style-type: none"> Données de production physique S&P utilisées pour estimer les trajectoires

Source : Amundi, 2022

Il y a des différences notables entre les trois méthodologies. Les trois fournisseurs analysent l'ambition de l'émetteur. Cependant, Trucost et Iceberg Data Lab intègrent les émissions passées dans les leurs estimations des trajectoires.

- Iceberg Data Lab est le seul fournisseur à tenir compte de façon pro-active de la crédibilité des émetteurs. Ils analysent les actions mises en place par rapport aux engagements des émetteurs.
- Beaucoup d'émetteurs n'ont pas encore publié

d'objectif de réduction d'émissions carbone. En conséquence, CDP a choisi d'appliquer une trajectoire 3,2 °C degré par défaut pour ces émetteurs.

- Trucost a développé une méthodologie différente pour agréger les températures au niveau d'un portefeuille. Au lieu d'utiliser une moyenne pondérée, Trucost prend en compte les budgets carbone de chaque entreprise par rapport à un scénario de référence afin de les agréger au niveau d'un portefeuille.



Focus sur la méthodologie SB2A de Iceberg Data Lab

Émissions de carbone historiques de l'émetteur

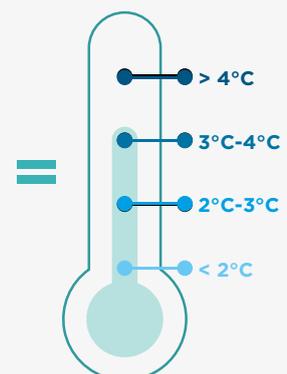
Objectifs de réduction de carbone annoncés par l'émetteur



Comparaison entre la trajectoire de l'émetteur et les scénarios climatiques

- Les données historiques et les objectifs de réduction carbone permettent de calculer la trajectoire carbone de l'émetteur.
- La trajectoire peut être comparée à des scénarios climatiques globaux.
- Cette comparaison avec un scénario climatique nous donne une élévation de température implicite pour une trajectoire d'émetteur spécifique.

SCORE DE TEMPÉRATURE DE L'ÉMETTEUR



Source : Amundi, ICEBERG Data Lab

Lors des évaluations et mesures, les GES prises en compte sont les tonnes de CO₂ équivalent, c.à-d. principalement CO₂, CH₄, N₂O.

Note de transition énergétique

Calculée pour chaque émetteur individuel, la notation « TE » évalue, outre l'exposition au risque de transition climatique, sa capacité à anticiper et à gérer ce risque.

La notation de transition énergétique comprend :

- Le niveau de l'intensité carbone de l'entreprise et sa dynamique ;
- L'implication dans des activités telles que les énergies renouvelables, les véhicules électriques, le financement vert, etc.

Par exemple, une entreprise fortement impliquée dans des activités qui présentent un risque climatique important sans stratégie de désinvestissement peut recevoir une note TE égale à E voire inférieure. En revanche, un émetteur pour lequel a été identifié un risque de transition climatique peut bénéficier d'une notation TE plus élevée s'il existe une stratégie pertinente pour gérer le risque.

Score d'exposition aux risques physiques

L'approche d'Amundi en matière d'évaluation du risque climatique physique repose sur des données et une méthodologie élaborées par Trucost.

Trucost cartographie les données de localisation géographique des actifs physiques des entreprises en tenant compte de huit dangers climatiques (incendie, vague de froid, vague de chaleur, augmentation du niveau des mers, inondation côtière, inondation fluviale, tornade et sécheresse) pour analyser leur sensibilité à ces différents risques.

Ce score est calculé en fonction de la localisation des actifs et en regardant l'exposition prospective de chaque région du globe à de tels événements. Une note composite exprime de manière non-linéaire l'exposition globale à chaque risque. La note est établie sur une échelle de 0 à 100 (100 exprimant le risque le plus élevé).

Part verte / part brune

La part verte d'un portefeuille recouvre les activités contribuant positivement aux objectifs de l'Accord de Paris. La partie brune, quant à elle, recouvre toutes les activités liées au charbon thermique (mines et production d'électricité), la production et l'exploration de pétrole et de gaz, et enfin, la production d'électricité à partir de combustibles fossiles.



Pour mesurer les parts vertes et brunes d'un portefeuille d'investissement, Amundi s'appuie sur des méthodologies élaborées par trois fournisseurs de données : MSCI, Trucost et FTSE-

Russell, ce dernier étant utilisé uniquement pour la part verte.

8.2.4 Évaluation des risques et opportunités liés à la biodiversité par le déploiement d'une évaluation propriétaire et d'une métrique biodiversité

Notation

Le critère de notation « Biodiversité et pollution » est intégré au pilier Environnement de la notation propriétaire d'Amundi. L'évaluation des

risques et opportunités liés à la biodiversité et à la pollution est établie sur une échelle de A à G, G représentant le risque le plus élevé.

Métrique

La métrique retenue pour afficher l'empreinte biodiversité est le MSAppb* par Md€⁷¹. Celle-ci permet de quantifier l'impact des activités des entreprises et de leur chaîne de valeur sur leur environnement. L'empreinte biodiversité d'une entité s'obtient en divisant la valeur d'impact (MSA.ppb*) par la valeur d'entreprise :

on obtient le « MSAppb*/Md€ ». Pour allouer l'impact d'une entreprise à un portefeuille, cette empreinte est multipliée par le montant détenu dans le portefeuille.

La mesure de l'empreinte biodiversité est détaillée en [section 7 au chapitre 7.3](#).



71. MSAppb*/Md€ (BIA, Biodiversity Impacts Analytics - Carbon4 Finance) : agrège les données à la fois statiques et dynamiques des environnements terrestres et aquatiques :

- Les impacts statiques résultent de l'accumulation passée des pertes en biodiversité ;
- Les impacts dynamiques représentent les impacts survenus dans l'année considérée.

Le MSAppb* ramené à la valeur d'entreprise est égal à l'empreinte biodiversité d'une entreprise, le MSA.ppb*/Md€.

8.3

Gestion des risques de durabilité

L'approche d'Amundi en matière de gestion des risques de durabilité repose sur les trois piliers suivants :

- La politique d'exclusion, qui traite les risques ESG les plus significatifs, détaillée en [section 1 au chapitre 1.1.1](#) « Une politique d'investisseur responsable ambitieuse » ;
- L'évaluation des risques ESG détaillée en [section 8.2](#) et l'intégration de ces évaluations

dans les processus d'investissement détaillée au [chapitre 1.1.1](#) ;

- La politique de vote et d'engagement, qui permet de déclencher des changements positifs sur la manière dont les entreprises gèrent leur impact sur des sujets essentiels liés à la durabilité, et donc d'atténuer les risques associés.

8.4

Intégration des risques de durabilité au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité

Les risques de durabilité sont intégrés au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques d'Amundi.

Le tableau ci-dessous détaille le dispositif de contrôle interne mis en place par Amundi.

Schéma du dispositif de contrôle interne



Source : Amundi, 2022

Concernant la gestion des risques de durabilité, les responsabilités sont réparties entre :

- Le premier niveau de contrôle, effectué par les équipes de gestion elles-mêmes, et

- Le second niveau de contrôle réalisé par les équipes de gestion des risques qui vérifient la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG.

La direction des risques participe au dispositif de gouvernance "Investissement Responsable" d'Amundi. Ils surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets.

Les contraintes ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques, au même titre que les autres contraintes de gestion. Elles reposent sur les mêmes outils et les mêmes procédures et couvrent nos politiques d'exclusion ainsi que les critères d'éligibilité et les règles ESG spécifiques aux fonds. Ces contraintes sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire (ALTO Investment

Compliance). Ce dernier permet de déclencher :

- Des alertes pré-négociation bloquantes ou non, notamment pour les politiques d'exclusion;
- Des alertes post-négociation: les gérants reçoivent une notification sur les éventuels dépassements afin de les régulariser rapidement.

L'intégralité des risques liés à l'activité de gestion d'actifs est présentée dans le [Document d'enregistrement universel](#) en partie 5.2.

8.5 Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Nos analystes ESG revoient tous les 18 mois la sélection et les pondérations des 38 critères d'Amundi pour chaque secteur d'activité. Cela permet de vérifier que les critères et leurs pondérations restent pertinents. Nous cherchons continuellement à améliorer notre analyse en évaluant leur matérialité.

La politique d'investissement responsable d'Amundi est mise à jour chaque année.

8.6 Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte

8.6.1 Plan de réduction de l'exposition au risque par un plan stratégique

Le plan « Ambitions ESG 2025 » est un nouveau plan social et environnemental qui permet de continuer à approfondir l'intégration ESG dans les solutions d'investissement, de renforcer l'offre d'épargne d'Amundi pour le développement durable et de fixer des objectifs d'alignement interne en ligne avec nos engagements ESG.

De plus amples informations sur le Plan « Ambitions ESG 2025 » d'Amundi sont disponibles dans la section 1 « Informations relatives à la démarche générale de l'entité » du présent rapport.

8.6.2 Plan de réduction de l'exposition au risque par la prise en compte des principales incidences négatives

Les Principales Incidences Négatives (PAI) ont été définies par l'Union Européenne dans les normes techniques réglementaires (RTS) du règlement SFDR, comme « *des effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement et aux conseils fournis par l'entité juridique* ».

Le tableau ci-dessous présente les mesures mises en œuvre par Amundi sur les principales incidences négatives.

#	Élément de mesure	Mesures mises en œuvre	Champ d'application – principes généraux
1	Émissions de GES (Scope 1, 2, 3 et total)	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables	Vote : fonds actifs et fonds passifs
		Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	Intégration du score ESG : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire)
2	Empreinte carbone	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables	Vote : fonds actifs et fonds passifs
		Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	Intégration du score ESG : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire).
3	Intensité des GES des entreprises	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Vote : Exigence de critères liées à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables	Vote : fonds actifs et fonds passifs
		Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	Intégration du score ESG : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire)

4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Vote : Exigence de critères liées à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables	Vote : fonds actifs et fonds passifs
		Politique d'exclusion : Inclus dans la politique d'exclusion liée au charbon et aux hydrocarbures non conventionnels	Politique d'exclusion (charbon et hydrocarbures non conventionnels) : fonds actifs et fonds passifs ESG (qui appliquent la politique sectorielle d'Amundi).
5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	Intégration du score ESG : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire)
6	Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	Intégration du score ESG : fonds actifs avec des approches d'amélioration et/ou de sélectivité de notation ESG
7	Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la Biodiversité	Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Vote : utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables	Vote : fonds actifs et fonds passifs
		Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alertes relatives à la biodiversité et l'utilisation des sols	Suivi des controverses : fonds actifs
		Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	Intégration du score ESG : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire)
8	Emissions dans l'eau	Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alertes relatives à la biodiversité et aux déchets	Suivi des controverses : fonds actifs
		Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	Intégration du score ESG : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire)
9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alertes relatives aux émissions toxiques, aux rejets et aux déchets	Suivi des controverses : fonds actifs
		Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	Intégration du score ESG : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire)

4 (tableau 2*)	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables	Vote : fonds actifs et fonds passifs
		Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	Intégration du score ESG : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire)
INDICATEURS SOCIAUX, RESPECT DES DROITS HUMAINS, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION			
10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	Exclusion : Sont exclus les émetteurs qui violent, de manière répétée et sérieuse, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans action corrective crédible	Exclusion (principes du Pacte Mondial des Nations Unies) : fonds actifs et fonds passifs ESG (qui appliquent la politique sectorielle d'Amundi).
		Engagement : Thème d'engagement sur la cohésion sociale	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Vote : Utilisation du vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées	Vote : fonds actifs et fonds passifs
		Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations de la UNGC	Suivi des controverses : fonds actifs
11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Engagement : Thème d'engagement sur une gouvernance forte pour le développement durable	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Vote : Utilisation du vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées	Vote : fonds actifs et fonds passifs
		Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alertes relatifs aux politiques publiques et aux incidents de gouvernance	Suivi des controverses : fonds actifs
12	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Engagement : Thème d'engagement sur la cohésion sociale	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Vote : Thème prioritaire de la politique de vote sur la cohésion sociale	Vote : fonds actifs et fonds passifs
		Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux relations de travail et la gestion des employés	Suivi des controverses : fonds actifs
13	Mixité au sein des organes de gouvernance	Engagement : La généralisation de la mixité fait partie de la politique d'engagement via le lancement en 2020 du 30% Club France Investor Group dont Amundi est devenu co-président	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Vote : Critère lié à la diversité des genres au sein de la politique de vote	Vote : fonds actifs et fonds passifs
14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Politique d'exclusion : Les armes controversées sont exclues conformément à la politique d'exclusion des armes. Dans le cadre de sa politique d'exclusion, Amundi peut dialoguer avec certains émetteurs pour confirmer leur exposition à des armes controversées	Politique d'exclusion : fonds actifs et fonds passifs
		Vote : Utilisation de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées	Vote : fonds actifs et fonds passifs

*Tableau 2 « Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires » de l'annexe 1 des RTS de SFDR

9 (tableau 3*)	Absence de politique en matière de droits de l'homme	Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier social du modèle de notation ESG propriétaire	Intégration du score ESG : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire)
		Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations de la UNGC	Suivi des controverses : fonds actifs
INDICATEURS APPLICABLES AUX SOUVERAINS ET SUPRANATIONAUX			
15	Intensité de GES	Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire des souverains	Intégration du score ESG : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire)
16	Pays victimes de violations sociales	Exclusion : Les pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) assorties d'une sanction consistant en un gel des actifs et d'un indice de sanction au plus haut niveau (prenant en compte les sanctions des États-Unis et de l'UE) sont exclus, après examen et validation formels par le Comité de notation d'Amundi	Exclusion : fonds actifs et passifs ESG

*Tableau 3 « Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption » de l'annexe 1 des RTS de SFDR

8.7 Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance identifiés

Amundi travaille pour améliorer l'évaluation et la prise en compte des risques de durabilité, y compris les risques climatiques et environnementaux, dans la gestion des portefeuilles, passant d'une évaluation qualitative à une approche plus quantitative.

L'objectif est de déterminer parmi le large éventail d'indicateurs existants et de données liées au climat disponibles une liste d'indicateurs

sélectionnés pouvant être considérés comme des indicateurs clés représentant les impacts les plus pertinents en termes d'impacts climatiques et environnementaux sur les portefeuilles, mais aussi sociaux et de gouvernance.

Sur la base de ces indicateurs, l'objectif final est d'améliorer l'intégration des risques de durabilité dans le cadre des risques ESG.

8.8 Indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats

En tant qu'acteur des marchés financiers, Amundi s'est conformé aux exigences de la réglementation européenne relatives à la mise en application du règlement SFDR et du règlement Taxonomie.

Par ailleurs, Amundi travaille à la définition d'un indicateur synthétique de risque de durabilité qui aura pour objectif de rendre disponible une information simplifiée sur l'évolution des risques de durabilité à l'attention des équipes de gestion.

Entités : ATE, Amundi Immobilier, Amundi PEF

8.1 Identification et évaluation des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

ATE

Le processus initial d'identification des risques a consisté en une évaluation des risques susceptibles d'affecter les actifs d'un portefeuille. Cette liste a ensuite été examinée en mettant l'accent sur les risques les plus significatifs en termes de probabilité d'occurrence et d'ampleur, afin d'identifier les risques les plus importants pour le portefeuille. Enfin, les six risques les plus importants identifiés ont fait l'objet d'une analyse plus approfondie afin de les décrire et de déterminer les probabilités d'occurrence et le délai le plus probable de survenance.

Pour chaque investissement, le niveau d'exposition aux risques est analysé actif par

actif, car ce niveau d'exposition peut varier d'un actif à l'autre (par exemple, les risques liés à l'approvisionnement en matières premières sont plus élevés pour les panneaux solaires photovoltaïques et les batteries que pour les réseaux de chauffage et de refroidissement). Cette analyse permet à ATE d'identifier l'exposition du portefeuille aux risques de durabilité.

Risque	Type du risque	Description du risque	Probabilité de survenance ⁷²	Moment de survenance du risque
Événements météorologiques extrêmes et catastrophes naturelles	Risque physique	Canicules, tempêtes, inondations, ouragans, etc.	Elevée	Court terme
Changements réglementaires	Risque de transition	Niveaux de recyclabilité, taxe carbone, niveaux d'émissions atmosphériques, seuils d'efficacité énergétique, etc.	Elevée	Moyen terme
Changements technologiques et scientifiques	Risque de transition	Nouveaux produits et infrastructures sans carbone	Elevée	Moyen terme
Approvisionnement en matières premières	Risque de transition	Épuisement des ressources naturelles, conflits autour de certaines ressources, etc.	Moyenne	Moyen terme
Santé et sécurité	Risque social	Accidents, blessures et incapacité des employés ou des prestataires de services à travailler	Elevée	Court terme
Corruption	Risque de gouvernance	Corruption au niveau de l'opérateur du projet ou du prestataire de services	Moyenne	Court terme

Source : ATE, 2022

72. La probabilité et le délai de survenance varient en fonction de multiples facteurs tels que la taille de l'actif, l'activité et la situation géographique. Par conséquent, les informations fournies ci-dessus sont génériques et seront adaptées à chaque actif du portefeuille.

Pour chaque risque identifié, ATE suit une approche en deux étapes :

1. Identification de l'exposition réelle des actifs et du portefeuille d'actifs aux risques de durabilité avant de procéder à de nouveaux investissements, puis une fois par an pendant la détention. Les examens ont lieu au moment de la révision annuelle de l'évaluation des actifs et correspondent à l'exposition brute au risque. Par exemple, ATE mesure l'exposition d'un actif à des événements climatiques extrêmes et à des dommages physiques potentiels aux infrastructures.

2. Définition d'un plan d'action pour chaque risque afin d'en atténuer l'impact, de sorte que l'exposition nette au risque devienne un risque résiduel. Par exemple, ATE inclut le coût de la maintenance en cas de dommages physiques dans son plan d'entreprise et souscrit des assurances complémentaires pour ce type de dommages.

Cette approche est répétée pour chaque risque identifié et pour chaque actif. Elle permet à ATE d'identifier les risques résiduels une fois le plan d'action mis en œuvre.

Amundi PEF

L'approche d'Amundi PEF consiste à analyser les risques et opportunités afférentes aux dimensions ESG de ses investissements et ce, à toutes les étapes du cycle d'investissement, depuis les *due diligences* initiales jusqu'à la sortie du portefeuille.

Les risques sont évalués aux moments clés de la vie d'une participation chez Amundi PEF :

1. En amont de l'investissement

Lors de cette étape, les risques ESG sont évalués selon les étapes suivantes :

- Vérification de la conformité de l'investissement avec la politique Investissement Responsable Amundi ;
- Réalisation d'une *due diligence* ESG qui permet d'identifier les risques ESG et la façon dont l'entreprise y répond ;
- La présentation de l'avis ESG en Comité d'Investissement qui se prononce sur un avis favorable ou défavorable.

Cette première étape permet donc d'avoir une évaluation précise des risques ESG afférents à l'investissement.

2. Lors de la détention de la participation

Une feuille de route RSE est progressivement mise en place pour les entreprises investies et un dialogue actionnarial est engagé entre Amundi PEF et la participation. Ces deux moments permettent d'améliorer la prise en compte des risques ESG par la participation, de développer une réponse adéquate lorsque celle apportée par la participation peut être renforcée et de

continuer à se questionner sur le business-model à adopter par une entreprise afin qu'elle soit résiliente dans un monde où les règles du jeu sont en train de changer.

3. Lors de la cession

Enfin, au moment de la cession, Amundi PEF s'efforce de remettre à la participation et dans la documentation de cession, une présentation sur les améliorations menées par la participation au cours de la détention et une évaluation des risques.

Concernant l'expertise Amundi PEF Indirect (fonds de fonds), les responsables des risques et de la conformité sont invités au comité *Deal Flow* et participent au Comité d'Investissement. En cas d'absence, leur avis écrit est requis. Ils participent également à l'ensemble des comités liés au suivi de la vie des fonds (Comité produit, Comités financiers).

Pré-investissement, le contrôle porte sur les points suivants :

Contrôle des risques :

- L'investissement respecte les règles de gestion applicables (réglementaires, clients, fiscales, internes) ;
- Les restitutions issues des *due diligence* opérationnelles et questionnaires ESG sont conformes au standard de marché, une synthèse des restitutions analysées est ensuite consignée dans un fichier de suivi faisant l'objet de restitutions lors des Comités Risques

Amundi PEF et des Revues de portefeuille Fonds de fonds ;

- L'équipe de gestion a intégré certaines attentes spécifiques de nos clients (exemple : demande d'informations permettant de qualifier les investissements au regard de Solvency II) ;
- L'équipe Risques contrôle également que les *side letters*⁷³ intègrent les différentes exclusions d'Amundi Groupe ainsi que des obligations de *reporting* permettant de procéder à l'analyse des données extra-financières (ESG/Investissement durable/principales incidences négatives).

Les restitutions de ces contrôles sont annexées aux Comités Risques et Conformité trimestriels et lors des revues de portefeuilles semestrielles des Risques.

Post-investissement, le contrôle porte sur les points suivants :

- Un suivi des notations ESG de nos fonds est

réalisé (exclusion des notations ESG < à E) et le cas échéant les pourcentages minimums d'investissement durable et d'alignement Taxonomie sont contrôlés ;

- Une revue de portefeuille ESG est réalisée annuellement avec les équipes de la gestion, de l'ESG et des fonctions de contrôle afin d'aborder les notations ESG des fonds/ méthodologie d'évaluation ESG des sociétés de gestion et en fonction du positionnement des fonds investisseurs, de leur pourcentage d'investissement durable, de taxonomie et de principales incidences négatives évaluées.

Des contrôles sur la prise en compte des risques de durabilité et des PAI sont effectués par l'équipe Risques et Conformité à fréquence annuelle, sur la base des informations récoltées par Amundi Fonds de fonds à travers les questionnaires et *due dilligence*.

Amundi Immobilier

L'analyse du risque de durabilité selon Amundi Immobilier permet d'évaluer le risque associé et le caractère durable des opportunités d'investissements, non seulement sur la base de critères économiques et financiers, mais en intégrant également des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tant au moment de la décision d'investissement que dans les phases de gestion de l'actif considéré.

Amundi Immobilier a établi une cartographie de ses principaux risques ESG afin de les intégrer dans son processus de couverture d'analyse ESG. Dans le cadre de ses activités de gestion, Amundi Immobilier couvre à la fois les risques liés aux changements climatiques (physiques et de transition) et les risques dits « réglementaires ».

Nature du Risque	Risque analysé
Risques physiques liés au changement climatique affectant le bâtiment et ses occupants	<ul style="list-style-type: none"> • Hausse du niveau de la mer • Inondations dues aux pluies • Hausse de la température moyenne • Canicules • Tempêtes • Sècheresses • Feux de forêts
Risques liés à la perte de biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Part des surfaces végétalisées afin d'évaluer l'artificialisation des espaces
Risques de responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination légionnelles • Sécurité incendie • Amiante & Plomb
Risque de résilience au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • Établissement d'un bilan financier carbone/des émissions de CO₂ • Mesure des émissions GES
Risques sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Accessibilité aux personnes à mobilité réduite • Sécurité des usages et du bâtiment
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> • Risque en matière de fraude et corruption et de blanchiment de capitaux

Source : Amundi Immobilier, 2022

73. Lettres d'accompagnement

8.2 Évaluation des risques et opportunités

Amundi Actifs Réels a développé une méthodologie de notation ESG propriétaire visant à mesurer la performance ESG pour toutes les classes d'actifs et toutes les localisations ; c'est-à-dire la capacité à anticiper et à gérer les risques de durabilité inhérents à son secteur

d'activité et aux caractéristiques propres de l'actif. L'utilisation de ces notations ESG permet de prendre en compte les risques de durabilité dans les décisions d'investissement.

ATE

Chaque opportunité d'investissement fait l'objet d'une *due diligence* évaluant les risques identifiés au niveau ESG avant d'être présentée au Comité d'Investissement. Le périmètre de la *due diligence* ESG couvre :

- une analyse de la cible d'investissement ;
- une analyse des coactionnaires ;
- une analyse de l'opérateur des actifs ;
- une analyse de l'acheteur d'électricité dans le cadre de contrats d'entreprise à entreprise (à l'exclusion de tout opérateur mandaté par les autorités publiques pour servir de contrepartie de référence pour les appels d'offres publics de fourniture d'électricité d'origine renouvelable).

Les risques de durabilité sont analysés et peuvent être atténués grâce à l'évaluation ESG effectuée par les équipes d'investissement avant chaque investissement. Cette évaluation est ensuite présentée lors de comités d'investissement d'offre ferme afin d'être intégrée dans la décision d'investissement. Il convient de noter que les actifs aux performances ESG élevées sont généralement moins exposés aux risques de durabilité. L'évaluation ESG comprend les

étapes suivantes :

- identification de l'activité d'investissement ;
- Evaluation de la promotion des critères ESG ;
- Évaluation de la contribution à un objectif de durabilité ;
- Evaluation des critères Do No Significant Harm (DSNH)⁷⁴ ;
- tests de bonne gouvernance ;
- conclusion sur l'éligibilité aux fonds classés article 8 et article 9 ; et
- contribution aux Objectifs de Développement Durable.

Les risques de durabilité seront suivis et examinés pendant la période de détention par le biais de comités de suivi trimestriels et d'assemblées générales annuelles. En cas d'augmentation significative de l'exposition au risque de l'actif pendant la détention, soit ATE s'engagera avec l'opérateur de l'actif et conviendra d'un plan d'action, soit elle mettra à jour son business plan et l'évaluation de l'actif afin de réduire son exposition au risque dans un délai raisonnable.

Amundi PEF

Une *due diligence* ESG est menée pour chacune des opportunités d'investissement. Elle est réalisée, en étroite collaboration avec les directeurs de participations, par l'équipe ESG d'Amundi PEF et/ou par des consultants spécialisés externes.

Amundi PEF a adapté le cadre d'analyse et la méthodologie de notation ESG développés par

Amundi pour les émetteurs cotés.

Cette méthodologie répond aux spécificités de l'activité de capital investissement :

- Durée de détention longue (entre 7 et 10 ans) ;
- Liquidité des investissements différée ;
- Maturité moins importante des entreprises cibles (PME et ETI) sur les sujets ESG et souvent, absence de notation de ces entreprises par des tiers indépendants.

74. Ne pas causer de préjudice important

Amundi PEF analyse le comportement ESG des entreprises et évalue leur exposition aux risques et opportunités ESG, y compris les facteurs et les risques de durabilité, et la manière dont les entreprises gèrent ces défis :

- Dimension Environnementale : évaluation de la gestion des risques et des opportunités liés aux questions environnementales et de la capacité de l'entreprise à contrôler son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension Sociale : évaluation de la gestion du capital humain de l'entreprise et ses parties prenantes, en s'appuyant sur des principes fondamentaux de portée universelle. Le "S" de l'ESG couvre plusieurs notions : l'aspect social lié au capital humain d'une entreprise, aux droits de l'Homme en général, et les responsabilités envers les parties prenantes.
- Dimension Gouvernance : évaluation de la capacité de l'entreprise à garantir un cadre de gouvernance efficace qui lui permette d'atteindre ses objectifs à long terme et notamment sa valeur sur le long terme.

Notre processus d'analyse se fait en 3 étapes :

- Étape 1 : identifier les critères ESG matériels et leur pondération pour chaque secteur d'activité
- Étape 2 : collecter les informations auprès des entreprises et procéder à l'analyse ESG
- Étape 3 : calculer la notation ESG permettant de valider l'éligibilité de l'entreprise à l'investissement

À l'issue de ce processus, les entreprises bénéficient d'une notation ESG de A (la meilleure) à G (la moins bonne). Les entreprises notées G sont exclues des possibilités d'investissement et l'ESG exerce alors son droit de veto, même si les analyses financières, juridiques, sociales et fiscales et stratégiques n'ont pas décelé de points bloquants à l'investissement.

Le résultat de la *due diligence* ESG, la note ainsi que des informations qualitatives sont systématiquement présentés par l'équipe ESG en Comité d'Investissement.

Lorsque l'investissement est approuvé, une clause ESG est systématiquement intégrée dans les documents juridiques liant le fonds et la participation, entérinant ainsi les ambitions des deux parties sur ces sujets.

Pour l'expertise Amundi PEF indirect (fond de fonds), l'équipe d'investissement effectue le suivi annuel des fonds sous-jacents sur la base de multiples canaux d'information : analyse des *reporting* trimestriels (collectés par le Contrôle Financier), participation aux assemblées générales annuelles des fonds, participation le cas échéant aux *advisory boards*, contacts avec les sociétés de gestion. Les informations les plus pertinentes sont consignées dans une base propriétaire. Chaque fonds sous-jacent y fait l'objet d'un commentaire annuel a minima. Ce contrôle annuel fait l'objet d'une nouvelle notation au terme de la campagne de questionnaire menée conjointement par Amundi PEF fonds de fonds et le prestataire externe spécialisé *Reporting 21*. Ces notations sont intégrées au *reporting* ESG annuel.

Voici comment se déroule la campagne de *reporting* chaque année menée conjointement par Amundi Fonds de fonds et le prestataire spécialisé *Reporting 21* :

Étape 1

Lancement de la campagne de *reporting* ESG pour les Sociétés de Gestion. Les sociétés du portefeuille répondent au questionnaire ESG directement dans le logiciel de *reporting* (*Reporting 21*).

Étape 2

Examen des données ESG pour chaque Société de Gestion

- Analyse des réponses au questionnaire ESG et identification des principales bonnes pratiques des Sociétés de Gestion déjà en place et des domaines à améliorer.
- Les résultats de l'analyse sont présentés dans une fiche d'information ESG pour chaque Société de Gestion.

Étape 3

Consolidation des données ESG au niveau du portefeuille et rédaction du rapport ESG

La consolidation des notations permet de publier des indicateurs comme le % de Société de gestion ayant une politique ESG formalisée, ayant un responsable en charge de l'ESG, une politique d'exclusion, des pratiques ESG internalisées, une répartition des thématiques ESG abordées dans les processus de gestion, l'alignement à des standards de place (Principes pour l'Investissement Responsable par exemple).

En parallèle, des indicateurs sur les pratiques internes sont également publiés tels que la prévention contre le risque de cyber sécurité, des indicateurs de diversité au sein des effectifs (y compris dans le management), l'intégration de salariés souffrant d'un handicap, l'égalité des genres et la présence d'administrateurs indépendants à l'échelle des instances de gouvernance, la présence de mesures de philanthropie et l'accomplissement d'un bilan carbone.

Amundi Immobilier

Evaluation des risques et opportunités ESG par la mise en place d'une notation ESG

Amundi Immobilier a développé sa propre méthode de notation ESG visant à mesurer la performance ESG pour toutes les classes d'actifs et toutes les localisations ; c'est-à-dire sa capacité à anticiper et à gérer les risques de durabilité inhérents à son secteur d'activité et aux caractéristiques propres de l'actif.

La notation et l'analyse ESG sont effectuées au sein de l'équipe d'analyse ESG d'Amundi Immobilier, avec l'appui technique d'auditeurs tiers indépendants. L'utilisation de ces notations ESG permet de prendre en compte les risques de durabilité dans les décisions d'investissement.

La notation ESG d'Amundi Immobilier est un score quantitatif ESG traduit en sept notes, allant de A (la meilleure note) à G (la moins bonne). Cette notation est effectuée une première fois lors des diligences d'acquisition de l'immeuble, puis renouvelée à minima tous les 3 ans. Cette notation permet d'établir -si besoin- un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'immeuble aux principaux risques de durabilité.

Enfin, Amundi fonds de fonds publie des indicateurs consolidés à l'échelle des fonds comme la répartition des classifications SFDR (Articles 6, 8 et 9), la publication des émissions carbone (par scope), la part d'énergie générée sur la base de sources renouvelables, l'impact sur la biodiversité, des indicateurs liés à l'accidentologie et la présence de femmes dans les Conseils des entreprises investies.

On peut noter qu'Amundi Fonds de fonds veille à la présence des trois piliers E, S et G dans ses *reportings*.

Ainsi, dans l'échelle de notation ESG d'Amundi Immobilier, les actifs appartenant à la liste d'exclusion correspondent à F ou G.



Pour déterminer la notation ESG, Amundi Immobilier évalue la performance de chaque actif sur les dimensions suivantes :

- Dimension environnementale : Elle examine la capacité des actifs à maîtriser leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources, en protégeant la biodiversité...
- Dimension sociale : Elle prend en compte des indicateurs tels que le bien-être des locataires ou la manière dont les principaux acteurs de l'immeuble (gestionnaire de biens / administrateur de biens, *facility manager*⁷⁵ / mainteneur et promoteur) interagissent positivement avec l'immeuble, ses occupants tout en étant en ligne avec la stratégie du fonds.

75. Gestionnaire des services généraux

- Dimension de la gouvernance : Cette dimension évalue la capacité de la société de gestion à mettre en place un processus de collaboration impliquant les principales parties prenantes de l'immeuble (gestionnaire

de biens / administrateur de biens, *facility manager*⁷⁶ / mainteneur et promoteur), afin de s'assurer qu'il contribuera positivement à l'atteinte des objectifs de l'immeuble.

Ainsi, chaque immeuble est noté sur 14 thématiques réparties sur les 3 piliers E , S et G.

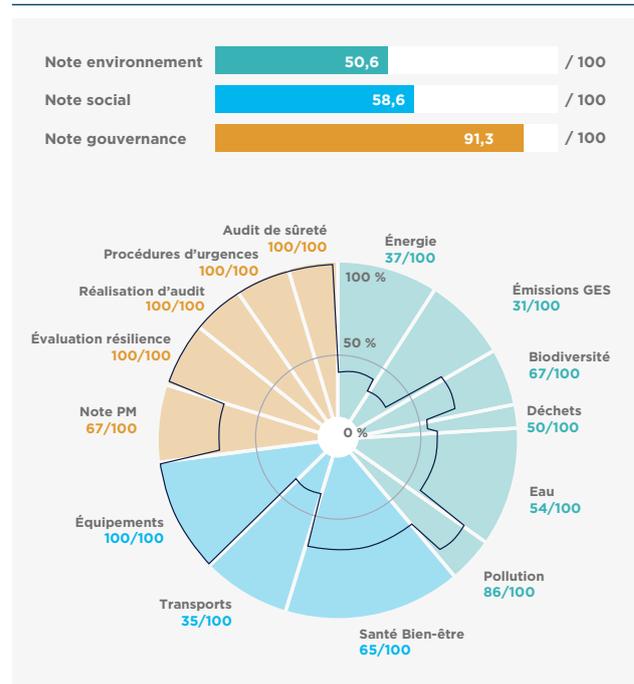
Aspects environnementaux	Aspects Sociaux	Aspects gouvernances
<ul style="list-style-type: none"> • Énergie • Émissions de gaz à effets de serre • Biodiversité • Déchets • Eau • Pollution 	<ul style="list-style-type: none"> • Santé et Bien-être • Transports • Équipements 	<ul style="list-style-type: none"> • Performance du gestionnaire de biens • Évaluation de la résilience aux changements climatiques • Réalisation d'audits (Énergétique et technique) • Audit de sûreté • Mise en place des procédures d'urgence

Source : Amundi Immobilier, 2022

Ainsi, 47 critères sont répartis en trois domaines aux pondérations différentes : Environnement (39 %), Social (34 %) et Gouvernance (27 %). Ceci permet d'évaluer les performances environnementales et sociétales de l'immeuble. Un total de plus de 100 questions permet d'évaluer les performances environnementales et sociétales de l'immeuble.

Ces grilles d'analyses sont utilisées en phase d'acquisition et d'exploitation afin d'avoir une démarche de gestion proactive pour identifier des solutions viables d'amélioration des performances ESG des actifs lorsque ceux-ci ne satisfont pas les critères minimums du fond concerné. Ces plans d'actions sont ensuite déployés par les équipes d'asset management.

Exemple d'analyse ESG



Source : Amundi Immobilier, 2022

76. Gestionnaire des services généraux

Risques climatiques

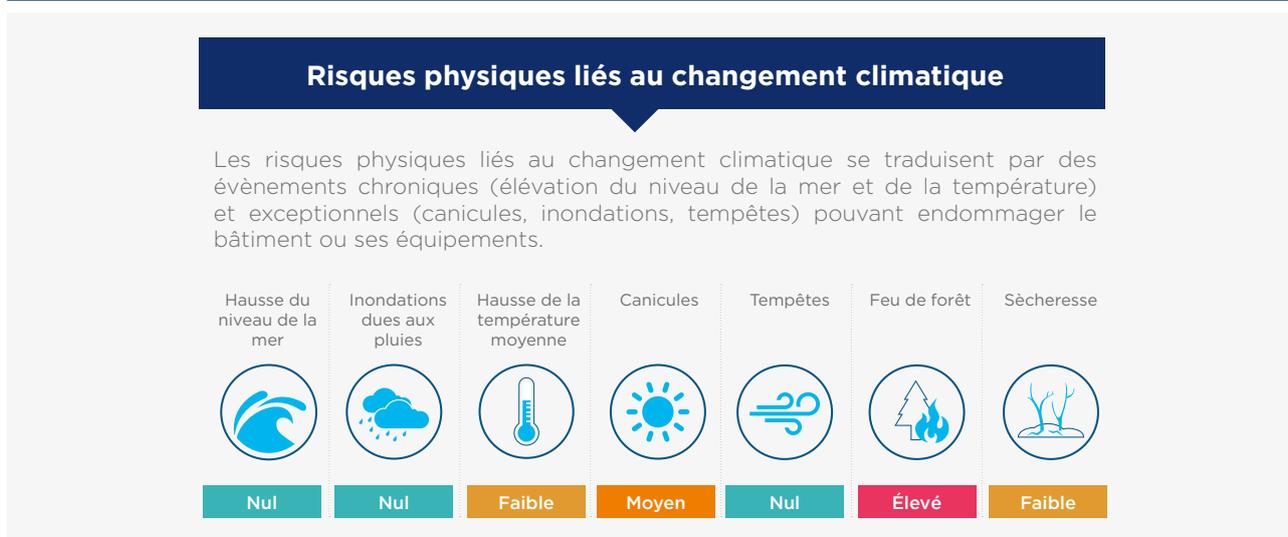
Pour identifier l'exposition des actifs immobiliers aux risques climatiques, une matrice d'aide à la décision est conçue, permettant de réaliser pour chaque actif une synthèse visuelle des « risques liés aux changements climatiques » et du « risque de transition ».

Les risques physiques sont la résultante du rapport entre trois thématiques :

- La géolocalisation précise de l'actif qui permet d'établir son exposition aux changements climatiques ;
- La capacité de l'actif à y résister au travers de ses équipements ;
- Les facteurs aggravants pouvant se situer dans son environnement proche.

Pour déterminer l'exposition à ces risques, nous nous fondons sur l'étude de scénarios prospectifs des évolutions climatiques. Pour la France nous utilisons une base de données élaborée sous l'égide du Ministère de la Transition écologique et solidaire qui regroupe les projections climatiques réalisées dans les laboratoires français de modélisation du climat. Pour nos investissements internationaux, nous utilisons les scénarios prospectifs de l'Union Européenne. Les risques considérés sont uniquement les risques identifiés imputables aux changements climatiques. Ainsi, les risques sismiques, ne sont pas évalués par la méthodologie.

Exemple d'analyse des risques physiques pour un actif spécifique



Source : Amundi Immobilier, 2022

Pour les risques de transition, le bilan carbone et les émissions de GES de chacun des actifs sont évalués sur leurs scopes 1, 2 et 3.

Cette séparation est nécessaire car la construction (scope 3) est le facteur principal des émissions carbone d'un bâtiment. Sans cette distinction, la comparaison entre un actif neuf et ancien ne serait pas possible.

- **Scope 1** - les émissions directes : émissions liées au gaz, fioul et fuites de fluides frigorigènes ;
- **Scope 2** - les émissions indirectes liées aux consommations énergétiques : émissions liées à l'électricité, l'eau, les réseaux de chaleur et de froid ;

- **Scope 3** - les autres émissions indirectes : émissions liées aux matériaux de construction / rénovation

Ce bilan carbone est réalisé pour chaque immeuble. Puis, sur la base de celui-ci, des objectifs de réduction pourront être fixés afin d'avoir une évolution compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris.

8.3 Gestion des risques de durabilité

L'approche d'Amundi en matière de gestion des risques de durabilité repose sur les trois piliers suivants qui sont détaillés à la section 1 du présent rapport :

- La politique d'exclusion, qui traite les risques ESG les plus significatifs ;
- L'intégration des notes ESG dans les processus d'investissement, qui fournit une compréhension holistique de l'entreprise et

permet d'identifier les risques ESG qui lui sont propres ;

- La politique de vote et d'engagement, qui permet de déclencher des changements positifs sur la manière dont les entreprises gèrent leur impact sur des sujets essentiels liés à la durabilité, et donc d'atténuer les risques associés.

8.4 Intégration des risques de durabilité au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité

Amundi Immobilier

La méthodologie d'évaluation ESG intégrant les principaux risques de durabilité est appliquée en phase d'investissement mais également en phase d'exploitation.

- Toute opportunité reçue et présentée au comité d'investissement fait donc l'objet d'une *due diligence* ESG qui fournit une analyse approfondie des risques extra financiers identifiés. Elle est soumise au Comité d'Investissement de la Société de Gestion et peut constituer le cas échéant un critère discriminant dans la décision d'investissement.
- Dans son ensemble, le dispositif de contrôle interne d'Amundi Immobilier comprend trois niveaux. Les contrôles de 1^{er} niveau sont assurés par les équipes opérationnelles et les contrôles de 2nd niveau par des équipes spécialisées dans le contrôle des risques et de

la conformité. Pour garantir leur indépendance par rapport aux équipes opérationnelles, les fonctions de contrôle de 2^{ème} niveau ont un double rattachement à la Direction Générale d'Amundi Immobilier, d'une part, et aux Directions des Risques et de la Conformité du groupe Amundi, d'autre part. Le contrôle périodique, de 3^{ème} niveau, est assuré de manière indépendante par le Département d'Audit Interne du groupe Amundi. Le dispositif de contrôle interne d'Amundi Immobilier porte notamment sur l'application des règles ESG fixées pour la gestion du fonds. Une procédure de mise en œuvre de la démarche d'Investissement Responsable décrit les responsabilités des différents acteurs au sein de la société de gestion

Amundi PEF

Concernant la gestion des risques de durabilité, Amundi PEF s'inscrit dans la politique de gestion des risques d'Amundi. Les responsabilités sont donc réparties entre :

- Le premier niveau de contrôle, effectué par les équipes de gestion elles-mêmes, et

- Le second niveau réalisé par les équipes de gestion des risques qui peuvent vérifier en permanence la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG.

La direction des risques participe au dispositif de gouvernance "Investissement Responsable"

d'Amundi. Ils surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets.

Les règles ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques, au même titre que les

autres contraintes de gestion. Les contrôles sont réalisés en amont de l'entrée d'une participation dans un des fonds d'Amundi PEF par les départements des Risques et de la Conformité.

8.5 Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

La politique d'investissement responsable d'Amundi est mise à jour chaque année.

Pour Amundi Immobilier, la notation ESG est réalisée au moment de l'acquisition et a minima tous les 3 ans ou à chaque fois que des évolutions ou des travaux notables surviennent sur l'immeuble.

Pour Amundi PEF, les entreprises répondent à un questionnaire ESG annuel permettant à Amundi PEF de re-noter la participation et

d'évaluer la gestion des risques ESG par celle-ci. Ce questionnaire sert de base à l'engagement entre Amundi PEF et la société en portefeuille et nourrit la mise à jour de la Feuille de route ESG qui propose les prochaines étapes à mettre en place au sein de l'entreprise afin que les risques ESG soient correctement couverts.

Pour ATE, la collecte de données et la notation ESG sont réalisées en amont de l'investissement/acquisition puis annuellement.

8.6 Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte

8.6.1 Plan de réduction de l'exposition au risque par un plan stratégique

Le plan « Ambitions ESG 2025 » est un nouveau plan social et environnemental qui permet de continuer à approfondir l'intégration ESG dans les solutions d'investissement, de renforcer l'offre d'épargne d'Amundi pour le développement durable et de fixer des objectifs d'alignement interne en ligne avec nos engagements ESG.

De plus amples informations sur le Plan « Ambitions ESG 2025 » d'Amundi sont disponibles dans la section 1 « Informations relatives à la démarche générale de l'entité » du présent rapport.

Ces objectifs, structurants pour toutes les expertises du groupe, ont été naturellement déclinés pour la plateforme Amundi Actifs Réels.

Objectifs ESG à horizon 2025 appliqués à la plateforme Amundi Actif Réels

Au niveau de la gestion

- ✓ Établir un bilan carbone pour 100 % de nos investissements
- ✓ Proposer au moins 1 fonds ouvert avec un objectif de gestion vers une transition net zéro 2050, pour chaque expertise
- ✓ Doubler les encours des fonds à impact dans l'ensemble des expertises

Au niveau des collaborateurs

- ✓ Étendre dès 2022 l'intégration de critères ESG dans la politique de rémunération des gérants et des commerciaux
- ✓ Réduire de 30% les émissions directes par collaborateurs (2018 étant l'année de référence)

Source : Amundi, 2022

8.6.2 Plan de réduction de l'exposition au risque par la prise en compte des principales incidences négatives

Le tableau intégré au paragraphe 8.6 de la section 8 « Démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques » (paragraphe spécifique aux entités Amundi AM, CPR AM, BFT IM et S2G) présente les mesures mises en œuvre par Amundi sur les principales incidences négatives.

Le tableau ci-dessous présente les mesures pour les principales incidences négatives spécifiques à Amundi Immobilier :

#	Élément de mesure	Mesures mises en œuvre	Champ d'application - principes généraux
17	Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Intégration au score ESG : la thématique pollution est intégrée dans la notation ESG	Analyse ESG : l'ensemble des actifs font l'objet d'une analyse ESG en phase d'investissement et d'exploitation
18	Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Intégration au score ESG : le niveau de performance énergétique est pris en compte dans la notation ESG	Intégration du score ESG : la performance énergétique des immeubles est prise en compte dans notre système de notation
19	Intensité de consommation d'énergie	Intégration au score ESG : le niveau de performance énergétique est pris en compte dans la notation ESG	Analyse ESG : tous les investissements immobiliers

8.7 Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance identifiés

Amundi travaille pour améliorer la manière d'évaluer et de prendre en compte les risques de durabilité, y compris les risques climatiques et environnementaux, dans la gestion des portefeuilles, passant d'une évaluation qualitative à une approche plus quantitative.

L'objectif est de déterminer parmi le large éventail d'indicateurs existants et de données liées au climat disponibles une liste d'indicateurs

sélectionnés pouvant être considérés comme des indicateurs clés représentant les impacts les plus pertinents en termes d'impacts climatiques et environnementaux sur les portefeuilles, mais aussi sociaux et de gouvernance.

Sur la base de ces indicateurs, l'objectif final est d'améliorer l'intégration des risques de durabilité dans le cadre des risques ESG.

8.8 Indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats

En tant qu'acteur des marchés financiers, les entités se sont conformées aux exigences de la réglementation européenne relatives à la mise en application du règlement SFDR et du règlement Taxonomie.

Par ailleurs, elles travaillent à la définition d'un indicateur synthétique de risque de durabilité qui aura pour objectif de rendre disponible une information simplifiée sur l'évolution des risques de durabilité à l'attention des équipes de gestion.

9 Plan d'amélioration continue

Annexe E -Table de correspondance avec les dispositions de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier incluant les éventuels plans d'amélioration

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier / Information prévue par l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport, le cas contraire une explication est-elle fournie ?	Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration				
			Raison de l'omission	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration		Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue
			0030	0040	Entités concernées	0050	0060
6° : Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement (en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure - SFDR)							
Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre	0190	Information présentée pour les entités Amundi AM, BFR IM, CPR AM, S2G et Amundi Immobilier Présence d'explication(s) sur l'absence d'information pour Amundi PEF et ATE	Partie : 6.2 Pages :	Autres	L'information est présentée pour les entités Amundi AM, BFR IM, CPR AM, S2G, ATE et Amundi Immobilier. L'information n'est pas présentée pour Amundi PEF car PEF souhaite dans un premier temps établir des bilans carbone pour l'ensemble de ses actifs avant de s'engager sur des objectifs de réduction carbone.	Les trois entités du périmètre Amundi Actifs Réels (ATE, Amundi Immobilier, Amundi PEF) ont pour objectif, d'ici 2025 : - d'établir un bilan carbone pour 100% des investissements (ATE utilise pour cela la méthode de la Banque européenne d'investissement, "Project Carbon Footprint Methodologies") - de proposer au moins un fonds ouvert avec un objectif de gestion aligné avec le scénario Net Zéro 2050	L'objectif de 18% des fonds et mandats avec des objectifs compatibles avec une trajectoire <i>Net Zéro</i> * est à atteindre d'ici 2025
Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone	0200	Information présentée pour les entités Amundi AM, BFR IM, CPR AM, S2G et Amundi Immobilier Présence d'explication(s) sur l'absence d'information pour Amundi PEF et ATE	Partie : 6.2 Pages :	Autres			
Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur	0210	Information présentée pour les entités Amundi AM, BFR IM, CPR AM, S2G et Amundi Immobilier Présence d'explication(s) sur l'absence d'information pour Amundi PEF et ATE	Partie : 6.3 Pages :	Autres			
Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence " transition climatique " et " Accord de Paris " de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019	02201	Information présentée pour les entités Amundi AM, BFR IM, CPR AM, S2G et Amundi Immobilier Présence d'explication(s) sur l'absence d'information pour Amundi PEF et ATE	Partie : 6.4 Pages :	Autres			
Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement	0230	Information présentée pour les entités Amundi AM, BFR IM, CPR AM, S2G et Amundi Immobilier Présence d'explication(s) sur l'absence d'information pour Amundi PEF et ATE	Partie : 6.5 Pages :	Autres			
Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus couverte par ces politiques	0240	Information présentée pour les entités Amundi AM, BFR IM, CPR AM, S2G et Amundi Immobilier Présence d'explication(s) sur l'absence d'information pour Amundi PEF et ATE	Partie : 6.5 Pages :	Autres			
Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus	0250	Information présentée pour les entités Amundi AM, BFR IM, CPR AM, S2G et Amundi Immobilier Présence d'explication(s) sur l'absence d'information pour Amundi PEF et ATE	Partie : 6.6 Pages :	Autres			
La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus	0260	Information présentée pour les entités Amundi AM, BFR IM, CPR AM, S2G et Amundi Immobilier Présence d'explication(s) sur l'absence d'information pour Amundi PEF et ATE	Partie : 6.6 Pages :	Autres			

* Cet objectif est construit de la façon suivante :

- Au numérateur, seules les classes d'actifs qui disposent de normes reconnues *Net Zéro* sont prises en compte : les actions cotées, les obligations d'entreprises, et l'immobilier. Les classes d'actifs pour lesquelles les données disponibles sont insuffisantes et/ou les méthodologies ne sont pas abouties sont exclues à ce stade. C'est notamment le cas des obligations souveraines.

- Au dénominateur, les encours suivants ne sont pas pris en compte : les encours des Joint-Ventures, d'hébergement de fonds et les mandats de conseil spécifiques sur lesquels Amundi n'a pas la discrétion entière de gestion.

7° : Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants							
Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992	0270	Présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Partie : 7. a) Pages :	Absence de données	Déterminer l'alignement d'une politique d'investissement ou stratégie de gestion d'un produit financier avec les objectifs à long terme liés à la biodiversité reste, à ce jour, un défi. En dépit des progrès significatifs considérables des connaissances scientifiques et applications méthodologiques, le large spectre de classes d'actifs et régions du monde dans lesquelles Amundi investit ne permet pas d'approche homogène systématique (absence de cadre d'analyse, manque de données, etc.) pour mesurer le respect des objectifs figurant dans la convention sur la diversité biologique adoptée en 1992.	Toutes	Amundi fournit des informations qualitatives sur la façon dont elle prend en compte les impacts sur la biodiversité, notamment à travers son analyse et sa notation ESG, le dialogue actionnarial, la recherche interne sur le sujet ainsi que les initiatives de place auxquelles elle prend part. Le plan d'amélioration repose sur deux actions en cours : - en termes de données : l'analyse de données relative à l'indicateur biodiversité est aujourd'hui mis en place et une mesure de l'impact biodiversité est proposée au niveau des fonds. Cette information sera disponible sur les rapports art. 29 LEC des fonds de plus de 500 millions d'euros d'encours sous gestion. A ce stade, Amundi ne procède pas à la consolidation de cette donnée au niveau des sociétés de gestion et au niveau groupe. Pour les actifs immobiliers, l'impact biodiversité sera mesuré avec des indicateurs spécifiques à la classe d'actifs ; des travaux sont actuellement en cours avec le Biodiversity Imulsion Group pour définir ceux qui seront les plus adaptés. - Amundi est en cours de déploiement d'une large politique biodiversité, qui s'articule autour des facteurs définis par l'IPBES. Cette politique détaillée en partie 7. Les piliers sont à des étapes plus ou moins avancées de leur mise en oeuvre.
Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques	0280	Présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Partie : 7. b) Pages :	Absence de données	Amundi publie les PAI pour les fonds SFDR art. 8 et art.9. La difficulté demeure pour les fonds classés art. 6.		
La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité	0290	Présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Partie : 7. c) Pages :	Absence de données	En 2022, Amundi a pu amorcer le déploiement de données qui permettront de calculer l'empreinte biodiversité de ses portefeuilles. La métrique retenue pour afficher l'empreinte biodiversité des entreprises est le MSAppb* par milliard d'euros. Celle-ci permet de quantifier l'impact des activités des entreprises et de leur chaîne de valeur sur leur environnement		En rejoignant le « Finance for Biodiversity Pledge », Amundi s'est engagée d'ici 2024 à : - se fixer et rendre public des objectifs visant à augmenter les impacts positifs significatifs et réduire les impacts négatifs significatifs sur la biodiversité - mettre en place un reporting annuel sur la contribution aux objectifs de biodiversité de ses portefeuilles
8° : Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques. En cohérence avec l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, la publication d'informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques comprend notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité et, en particulier							
La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité	0300	Information présentée	Partie : Hors ARA - Section 8.1 points a à d ARA - Section 8.2 points a à c Pages :				
Une description des principaux risques ESG pris en compte et analysés, qui comprend pour chacun des risques une caractérisation, une segmentation, une indication des secteurs économiques et zones géographiques concernés par ces risques, une explicitation des critères utilisés	0310	Information présentée pour les entités Amundi AM, BFR IM, CPR AM, S2G, ATE et Amundi Immobilier Présence d'explication(s) sur l'absence d'information pour Amundi PEF	Partie : Amundi PEF - Section 8.2 point a Pages :	Absence de données	Dans le cadre des investissements en direct, Amundi PEF dispose d'informations encore incomplètes provenant des entreprises détenues en portefeuille. De ce fait, l'identification des risques ESG auxquels les portefeuilles gérés seraient exposés reste à améliorer.	Amundi PEF	Amundi PEF: En 2022 l'entité a démarré le processus de formalisation d'une feuille de route pour chaque participation. De plus, une revue annuelle des portefeuilles portant sur les aspects ESG avec l'équipe de gestion et l'équipe ESG a été établie en 2023. L'objectif de cette revue est d'aborder les avancées de la feuille de route ESG des participations et des pourcentages d'investissements durables/alignés à la Taxonomie des fonds concernés et leurs indicateurs PAI
Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	0320	Information présentée	Partie : Hors ARA - Section 8.1 point e ARA - Section 8.2 point d Pages :				
Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte	0330	Information présentée	Parties : Hors ARA - Section 8.1 point f ARA: Section 8.2 point e Pages :				

* Cet objectif est construit de la façon suivante :

- Au numérateur, seules les classes d'actifs qui disposent de normes reconnues *Net Zero* sont prises en compte : les actions cotées, les obligations d'entreprises, et l'immobilier. Les classes d'actifs pour lesquelles les données disponibles sont insuffisantes et/ou les méthodologies ne sont pas abouties sont exclues à ce stade. C'est notamment le cas des obligations souveraines.
- Au dénominateur, les encours suivants ne sont pas pris en compte : les encours des Joint-Ventures, d'hébergement de fonds et les mandats de conseil spécifiques sur lesquels Amundi n'a pas la discrétion entière de gestion.

<p>Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques</p>	<p>0340</p>	<p>Présence d'explication(s) sur l'absence d'information</p>	<p>Partie : Hors ARA - Section 8.1 point g ARA - Section 8.2 point f Pages :</p>	<p>Absence de données</p>	<p>L'analyse des données climat et des indicateurs pertinents est en cours.</p>	<p>Toutes</p>	<p>Amundi s'efforce d'améliorer l'évaluation et l'intégration des risques de durabilité, y compris les risques climatiques et environnementaux, dans la gestion de ses fonds. L'objectif est de passer d'une approche qualitative à une approche plus quantitative en identifiant les indicateurs clés qui représentent les impacts les plus pertinents pour les portefeuilles, en tenant compte des facteurs climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance.</p> <p>Le projet est structuré en trois étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir une liste d'indicateurs de risque de durabilité, en se concentrant sur les risques matériels et leurs impacts financiers sur les émetteurs - Mettre en œuvre progressivement un suivi de ces indicateurs, en évaluant leurs résultats et en définissant des limites sur la base de ces indicateurs - Améliorer le cadre de gestion des risques ESG, y compris l'intégration des indicateurs dans les stratégies de risque et les restrictions d'investissement <p>Nos travaux actuels consistent à identifier les principaux facteurs de risques de durabilité et à les mettre en correspondance avec les variables financières des émetteurs. Ces travaux s'achèveront avec la validation et l'approbation des indicateurs par la gouvernance d'Amundi.</p> <p>Les indicateurs préliminaires envisagés comprennent des mesures qui quantifient les impacts potentiels des risques de durabilité en termes de matérialité financière et l'utilisation de « proxy » pour le risque de réputation. L'étape suivante, prévue pour le second semestre de l'année en cours, consiste à suivre les indicateurs de risque de durabilité définis et à évaluer leur impact sur les portefeuilles gérés. Ce suivi alimentera les discussions avec les équipes de gestion des portefeuilles et sera inclus dans les différents rapports de gestion des risques. La dernière étape se concentrera sur l'amélioration du cadre de gestion des risques ESG et la définition éventuelle d'alertes ou de limites de risque internes basées sur les indicateurs. Cette étape devrait être achevée au cours du premier semestre 2025.</p> <p>Il convient de noter que les délais, les indicateurs et les objectifs de mise en œuvre peuvent faire l'objet de modifications tout au long du projet.</p>	<p>Les échéances sont indicatives et feront l'objet d'une mise à jour lors du prochain rapport</p> <ul style="list-style-type: none"> - S2 2024 : suivre les indicateurs de risque de durabilité définis et évaluer leur impact sur les portefeuilles gérés. - S1 2025 : amélioration du cadre de gestion des risques ESG et définition éventuelle d'alertes ou de limites de risque internes basées sur les indicateurs.
<p>Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats</p>	<p>0350</p>	<p>Information présentée</p>	<p>Partie : Hors ARA - Section 8.1 point h ARA - Section 8.2 point g Pages :</p>					

* Cet objectif est construit de la façon suivante :

- Au numérateur, seules les classes d'actifs qui disposent de normes reconnues *Net Zero* sont prises en compte : les actions cotées, les obligations d'entreprises, et l'immobilier. Les classes d'actifs pour lesquelles les données disponibles sont insuffisantes et/ou les méthodologies ne sont pas abouties sont exclues à ce stade. C'est notamment le cas des obligations souveraines.
- Au dénominateur, les encours suivants ne sont pas pris en compte : les encours des Joint-Ventures, d'hébergement de fonds et les mandats de conseil spécifiques sur lesquels Amundi n'a pas la discrétion entière de gestion.

Annexes

Annexe 1 :

Une politique d'exclusion ciblée (telle qu'applicable au 31.12.2022)

Dans le cadre de sa responsabilité fiduciaire, Amundi applique une politique d'exclusion ciblée sur l'ensemble de ses portefeuilles. Ces règles sont applicables à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a toute discrétion. Elles sont applicables également aux fonds ESG passifs dans la mesure du possible (à l'exception des indices très concentrés).

Elles concernent les émetteurs exposés aux règles d'exclusion et aux seuils fixés dans notre politique sectorielle, les émetteurs qui ne se conforment pas aux conventions et / ou cadres internationalement reconnus ou aux réglementations nationales. Cette politique d'exclusion est mise en œuvre au sein des portefeuilles sous réserve de conformité aux lois et réglementations applicables, et sauf demande contraire des clients.

Veuillez-vous référer à la Politique d'Investissement Responsable 2022 pour de plus amples informations.

Exclusions normatives

Amundi exclut les activités suivantes :

- les émetteurs impliqués dans la fabrication, la vente, le stockage ou les services de mines antipersonnel et de bombes à sous-munitions, interdits par les Conventions d'Ottawa et d'Oslo ;
- les émetteurs impliqués dans la production, la vente ou le stockage d'armes chimiques, biologiques ou à l'uranium appauvri ;
- les émetteurs qui violent, de manière grave et répétée, un ou plusieurs des dix principes du Pacte Mondial⁷⁷, sans mesure corrective crédible.

En 2022, de nouvelles exclusions ont été mises en œuvre concernant les activités suivantes :

- les émetteurs participant à la production, à la vente ou au stockage d'armes nucléaires dans des États n'ayant pas ratifié le Traité de non-prolifération des armes nucléaires ;
- les émetteurs qui produisent des ogives nucléaires et / ou des missiles nucléaires entiers ; ou
- les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus totaux de la production ou de la vente d'armes nucléaires.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi.

Exclusions sectorielles

De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon, du tabac, et depuis fin 2022, du pétrole et gaz non conventionnels.

Ces exclusions sectorielles s'appliquent aux fonds passifs ESG⁷⁸ et par défaut à l'ensemble des stratégies de gestion active⁷⁹.

Une politique d'exclusion du tabac

Le tabac a non seulement un impact négatif sur la santé publique mais sa chaîne de valeur est confrontée à des violations de droits humains. Elle a un impact sur la pauvreté, a des conséquences environnementales et supporte des coûts économiques considérables, estimés à plus de 1 000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la Santé⁸⁰. Amundi a mis en œuvre dès 2018 une politique d'exclusion sur le tabac.

77. Pacte Mondial des Nations Unies : « Un appel aux entreprises pour qu'elles alignent leurs stratégies et leurs opérations sur les principes universels relatifs aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, et prennent des mesures pour promouvoir les objectifs sociétaux ».

78. À l'exception des indices très concentrés.

79. Sous réserve de conformité aux lois et réglementations applicables, et sauf demande contraire des clients.

80. <https://www.hrw.org/report/2014/05/13/tobaccos-hidden-children/hazardous-child-labor-united-states-tobacco-farming>

En 2020, Amundi est devenue signataire du *Tobacco-Free Finance Pledge* et a renforcé sa politique sectorielle.

Amundi applique ainsi les règles suivantes :

- règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %) ;
- règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (sur une échelle de notation allant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Une politique d'exclusion du charbon thermique renforcée

Le charbon étant le plus important contributeur individuel au changement climatique imputable à l'activité humaine, Amundi s'est engagée à éliminer progressivement le charbon thermique de ses investissements d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE / UE et d'ici 2040 dans les autres pays. Pour ce faire, Amundi a mis en œuvre dès 2016 une politique sectorielle spécifique au charbon thermique, qui a été renforcée chaque année depuis, et qui génère l'exclusion de certaines entreprises et émetteurs. Ces engagements découlent de la stratégie Climat du groupe Crédit Agricole.

Conformément aux Objectifs de développement durable des Nations Unies et à l'Accord de Paris de 2015, cette stratégie s'appuie sur les recherches et les recommandations d'un Comité Scientifique, qui prend en compte les scénarios énergétiques de l'AIE (Agence internationale de l'énergie), du *Climate Analytics* et de la *Science Based Targets Initiative*.

En 2020, Amundi a étendu sa politique aux développeurs de charbon. En 2022, Amundi a abaissé les seuils de tolérance afin de renforcer encore son action.

Amundi exclut ainsi :

- les entreprises d'exploitation minière, de services publics et d'infrastructures de transport, qui développent des projets de charbon autorisés et en phase de construction, tels qu'ils sont définis dans la liste des développeurs de charbon du groupe Crédit Agricole ;

- toutes les entreprises dont le revenu issu de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité à partir du charbon thermique est supérieur à 50 % du revenu total ;
- toutes les sociétés de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil compris entre 20 % et 50 % du revenu total et présentant une trajectoire de transition insuffisante⁸¹ ;
- les entreprises réalisant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon thermique ;
- les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 70 millions de tonnes ou plus, sans intention de réduction.

Par ailleurs les entreprises ayant des projets de charbon à des stades de développement plus précoces, y compris les projets annoncés, proposés, avec un statut de préautorisation, font l'objet d'un suivi annuel et de campagnes d'engagement.

Cette politique d'exclusion est menée en parallèle d'actions d'engagement, par lesquelles Amundi cherche à exercer son rôle d'investisseur pour influencer les émetteurs à éliminer le charbon thermique. Amundi demande ainsi aux sociétés exposées au charbon thermique et dont elle est actionnaire de publier une politique d'élimination du charbon thermique conforme au calendrier d'élimination 2030/2040.

Pour les entreprises exclues de l'univers d'investissement actif d'Amundi selon notre politique d'investissement responsable, et pour celles dont les politiques de charbon thermique sont considérées comme retardataires par Amundi, la politique d'Amundi consiste à voter contre la décharge du Conseil ou de la Direction ou la réélection du Président et de certains Administrateurs.

Une nouvelle politique d'exclusion sectorielle dédiée au pétrole et gaz non conventionnels

Depuis fin 2022, Amundi exclut les entreprises dont l'activité (exploration et extraction) est exposée à plus de 30 % aux hydrocarbures non conventionnels (pétrole, gaz de schiste et sables bitumineux). C'est l'un des engagements qui avait été pris dans le cadre du plan « Ambitions ESG 2025 ».

81. Amundi effectue une analyse pour évaluer la qualité du plan de sortie.

Champ d'application de la politique d'exclusion

Tableau 1 : Champ d'application de la politique par classe d'actifs⁸²

		Mines antipersonnel Bombes à sous-munitions (traités d'Ottawa et d'Oslo)	Armes Chimiques, biologiques et Armes à l'uranium appauvri	Principes du Global Compact	Tabac	Charbon thermique
FONDS ACTIFS	Fonds ouvert	Appliquée				
FONDS PAS-SIFS	ETF ⁸³ et fonds indiciels non ESG	Appliquée			Non appliquée	
	ETFs et Fonds ⁸⁴ indiciels ESG	Appliquée				
COMPAR-TIMENTS À FORMULE	Nouveaux fonds (depuis octobre 2021)	Appliquée				
	Anciens fonds	Appliquée			Non appliquée	
MULTI-GESTION	Fonds de fonds Fonds externes	Application selon modalités ⁸⁵				
HÉBERGE-MENT DE FONDS	Fonds contrôlés Amundi	Appliquée				
	Autres Fonds de placement	Non appliquée				
SOUS-CONSEILLER	Fonds Fund Channel	Appliquée				

82. Pour tout nouveau mandat ou fonds dédié, la politique d'exclusion d'Amundi sera mise en oeuvre conformément à notre documentation précontractuelle, sur demande contraire d'un client.

83. Pour les fonds passifs non ESG : L'obligation fiduciaire dans la gestion passive est de répliquer le plus fidèlement possible un indice. Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manoeuvre limitée et doit respecter les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé. Les fonds indiciels/ETF Amundi répliquant des indices de référence standard (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

84. Suite à l'acquisition de Lyxor, la politique d'investissement Responsable d'Amundi a été progressivement appliquée à la grande majorité des fonds passifs ESG de Lyxor, à l'exception d'un nombre limité de fonds pour lesquels elle sera effective dès que possible et dans tous les cas au plus tard d'ici juin 2023.

85. Lorsqu'Amundi sélectionne des gérants externes, une *due diligence* spécifique est menée dans le cadre du processus de revue systématique, pour évaluer le profil ESG des fonds externes, selon une double approche. Dans un premier temps, nous réalisons une évaluation qualitative basée sur la politique d'investissement responsable de l'organisation (25 %), ses approches retenues (Best in Class, intégration ESG, impact, etc.), sa politique d'exclusion (25 %) et enfin sur le fonds/la délégation elle-même (50 %). Dans un second temps, nous calculons un score ESG quantitatif en utilisant la méthodologie ESG d'Amundi pour conforter les résultats de l'analyse qualitative. L'évaluation qualitative et quantitative de l'approche ESG du gestionnaire s'inscrit dans un processus plus large de *due diligence* du fonds/mandat et de la société (*due diligence* opérationnelle, analyse de la qualité du processus d'investissement, de la qualité des équipes, des performances, etc.). Quand nous déléguons des fonds et des portefeuilles à des gestionnaires, nous leur envoyons également mensuellement une liste d'entreprises à exclure. Lorsqu'Amundi assure uniquement une prestation d'hébergement de fonds, la liste d'exclusion ne s'applique pas nécessairement.

Tableau 2 : Champ d'application de la politique d'exclusion par instrument

	Mines antipersonnel Bombes à sous-munitions (traités d'Ottawa et d'Oslo)	Armes Chimiques, biologiques et Armes à l'uranium appauvri	Principes du Global Compact	Tabac	Charbon thermique
ACTIONS	Appliquée				
TITRES DÉTENUS DIRECTEMENT	Appliquée				
PRODUITS DÉRIVÉS	Appliquée				
DÉRIVÉS SUR INDICES	Non appliquée				
TITRES REÇUS EN GARANTIE⁸⁶	Appliquée				
OBLIGATIONS CONVERTIBLES	Appliquée				
INSTRUMENTS DE TRÉSORERIE	Appliquée				

Source : Politique d'investissement responsable d'Amundi.

86. Il s'agit notamment des titres reçus dans le cadre d'opérations de prêt de titres ou d'opérations de gré à gré, ainsi que d'opérations de mise en pension en échange de liquidités placées. Les titres reçus et notés G par Amundi sont renvoyés à la contrepartie (ex post).

Annexe 2 :

Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019

La liste des fonds ouverts est disponible sur le site internet des entités ci-dessous sur les liens suivants :

- [Amundi Asset Management](#)
- [BFT Investment Managers](#)
- [CPR Asset Management](#)
- [Amundi Immobilier](#)

La liste des fonds article 8 et article 9 des entités Société Générale Gestion, Amundi Private Equity Funds et Amundi Transition Énergétique est disponible sur demande.

La liste des fonds dédiés et mandats de l'ensemble de ces entités est également disponible sur demande.

Annexe 3 :

Méthodologie et périmètre de calcul de l'empreinte carbone des portefeuilles sous gestion

Amundi a retenu le fournisseur Trucost pour les données d'émissions carbone (exprimées en tonnes de CO₂) des émetteurs privés et publics. Pour les émetteurs privés, ces données portent sur les scopes 1 et 2 et sur une partie du scope 3 correspondant aux émissions indirectes liées aux fournisseurs de premier rang (« Scope 3 upstream first tier »). Les données reçues sont ensuite intégrées dans le système d'information d'Amundi et affectées à un émetteur. S'agissant des entreprises pour lesquelles nous n'avons pas reçu de valeur de Trucost, elles sont complétées par héritage des données de la société mère lorsqu'elles existent.

Pour les émetteurs publics, ces données concernent les émissions nationales (émissions territoriales) et les émissions résultant du commerce international (émissions importées - émissions exportées).

Le calcul d'une empreinte carbone pour un portefeuille consiste, dans un premier temps, à calculer le montant des encours notables dans le portefeuille. Sont exclus les titres non notés et non notables (titres émis par les États, les instruments dérivés, les OPCVM détenus, etc.) puis, dans un deuxième temps, à déterminer le montant des encours notés, c'est-à-dire le montant des encours pour lequel nous disposons de données Trucost.



Émissions carbone en millions d'euros investis pour les émetteurs privés

Cet indicateur est utilisé pour quantifier les émissions carbone induites par l'investissement dans le portefeuille. Il est calculé selon la formule ci-dessous :

$$\text{Émissions du portefeuille} \left(\frac{t\text{CO}_2\text{e}}{\text{M€ investis}} \right) = \frac{\sum^n \text{Émissions de l'entreprise dans le portefeuille} (t\text{CO}_2\text{e})}{\text{Encours du portefeuille noté} (M€)}$$

Avec :

$$\text{Émissions de l'entreprise dans le portefeuille} (t\text{CO}_2\text{e}) = \text{Part de participation} (\%) \times \text{Émissions de l'entreprise} (t\text{CO}_2\text{e})$$

Et :

$$\text{Part de participation}_i (\%) = \frac{\text{Montant investi dans une entreprise (actions ou dette)}_i (M€)}{\text{Valeur d'entreprise (actions+dette)}_i (M€)}$$

Émissions carbone en millions d'euros investis pour les émetteurs souverains

Cet indicateur est utilisé pour quantifier les émissions carbone induites par l'investissement dans le portefeuille. Il est calculé selon la formule ci-dessous :

$$\text{Émissions du portefeuille} \left(\frac{t\text{CO}_2\text{e}}{\text{M€ investis}} \right) = \frac{\sum^n \text{Émissions du pays dans le portefeuille} (t\text{CO}_2\text{e})}{\text{Encours du portefeuille noté} (M€)}$$

Avec :

$$\text{Émissions de l'entreprise dans le portefeuille} = \text{Part de participation} (\%) \times \text{Émissions de l'entreprise} (t\text{CO}_2\text{e})$$

Et :

$$\text{Part de participation}_i (\%) = \frac{\text{Montant investi dans le pays}_i (M€)}{\text{Dette publique de l'entreprise}_i (M€)}$$

Émissions carbone en millions d'euros investis de chiffre d'affaires pour les émetteurs privés

Cet indicateur sert à quantifier l'intensité carbone de la chaîne de valeur des émetteurs au sein du portefeuille. Il est égal à la somme pondérée des empreintes carbone des titres qui le composent, à savoir :

$$\text{Émissions du portefeuille} \left(\frac{t\text{CO}_2\text{e}}{\text{M€ de CA}} \right) = \sum^n \text{Poids relatif univers noté de l'entreprise dans le portefeuille}_i (\%) \times \frac{\text{Émissions de l'entreprise} (t\text{CO}_2\text{e})}{\text{Chiffre d'affaires} (M€)}$$

Annexe 4 :

Liste des initiatives

Amundi

Initiatives

INVESTISSEMENT RESPONSABLE	
2003	UN Global Compact
2006	PRI - <i>Principes pour l'investissement Responsable</i>
2017	Institut de la Finance Durable (<i>ex Finance for tomorrow</i>)
2017	IFC Operating Principles for Impact Management
2021	WBA - <i>World Benchmarking Alliance</i>
2022	GISD - <i>Global Investors for Sustainable Development Alliance</i>
2022	European Commission High-Level Expert Group on Scaling up Sustainable Finance in Low and Middle-income countries
ENVIRONNEMENT	
2003	IIGCC - <i>Institutional Investors Group on Climate Change</i>
2004	CDP - <i>Disclosure Insight Action</i>
2010	Water Disclosure Project
2016	CBI - <i>Climate Bonds Initiative</i>
2017	Climate Action 100+
2017	ICMA - <i>Green Bonds Principles</i>
2017	TCFD - <i>Task Force on Climate-related Financial Disclosures</i>
2017	CDP - <i>Non Disclosure Campaign</i>
2019	Initiative Climat International (ICI) - <i>Private Equity Action on Climate Change</i>
2019	One Planet Sovereign Wealth Fund Asset Manager Initiative
2019	The Japan TCFD Consortium
2020	CDP Science-Based Targets (SBTs) Campaign
2020	AIGCC - <i>Asia Investor Group on Climate Change</i>
2020	PPCA - <i>Powering Past Coal Alliance</i>
2020	FAIRR - <i>Farm Animal Investment Risk & Return</i>
2021	Finance for Biodiversity Pledge
2021	NZAM - <i>Net Zero Asset Managers</i>
SOCIAL	
2010	Access to Medicine Index
2010	FAIR - <i>Financer Accompagner Impacter Rassembler</i>
2013	Access to Nutrition Index
2015	PRI Human Rights Engagement
2017	ICMA - <i>Social Bond Principles</i>
2017	WDI - <i>Workforce Disclosure Initiative</i>
2018	PLWF - <i>Platform for Living Wage Financials</i>
2020	Investor Action on AMR initiative (lead by both FAIRR Initiative and Access to Medicine Foundation)
2020	The 30% Club France Investor Group
2020	Tobacco-Free Finance Pledge
2021	Coalition Finance for Tomorrow's "Investors for a Just Transition"
GOUVERNANCE	
2013	ICGN - <i>International Corporate Governance Network</i>
2022	CII - <i>Council of Institutional Investors</i>

Amundi Actifs Réels

	Nom de l'initiative	Implication d'Amundi Actifs Réels	Lien Internet
	Finance For Tomorrow	Amundi est membre fondateur de l'initiative et participe activement à plusieurs groupes de travail, dont celui de la « Finance à impact ».	https://financefortomorrow.com/
	Association Française des sociétés de Placement Immobilier (ASPIM)	Amundi Immobilier est membre de l'association et participe à plusieurs groupes de travail de l'ASPIM, notamment celui ayant pour sujet le label ISR appliqué à l'immobilier.	https://www.aspim.fr/
	Association Française de la Gestion financière (AFG)	Amundi Immobilier est adhérent de l'AFG et fait partie de la Commission Immobilier de l'AFG.	https://www.afg.asso.fr/
	Observatoire de l'immobilier durable (OID)	Amundi Immobilier est membre fondateur de l'OID et contribue à différents groupes de travail (DEET, finance responsable...). Amundi Immobilier est membre du Bureau et du Conseil d'Administration de l'OID.	https://o-immobilierdurable.fr/en/home/
	Biodiversity Impulsion Group (BIG)	Amundi Immobilier est mécène de ce programme de recherche qui vise à mesurer et accélérer la contribution des acteurs de la ville et à améliorer notre empreinte biodiversité. Amundi Immobilier est pilote pour le groupe de travail « indicateur de potentiel d'accueil de biodiversité ».	https://o-immobilierdurable.fr/aux-cotes-de-loid-16-entreprises-lancent-un-programme-de-recherche-sur-lempreinte-biodiversite-des-batiments/
	European Sustainability Real Estate (ESREI)	Amundi Immobilier est mécène de ce programme dont la vocation est de donner une vision des enjeux ESG en immobilier à l'échelle européenne et de créer un réseau d'organismes européen sur l'immobilier durable.	https://o-immobilierdurable.fr/loid-initie-esrei-programme-europeen-soutenu-par-7-maitres-douvrage/
	France Invest	Amundi est membre de la commission « Impact » de France Invest, signataire de la Charte France Invest pour la parité et participe activement à deux groupes de travail (Groupe « Questionnaire ESG » et « Sustainability Linked Bonds »).	https://www.francinvest.eu/
	European Leveraged Finance Association (ELFA)	Amundi est l'un des membres fondateurs de l'initiative et participe activement au comité ESG pour améliorer notamment le reporting ESG lié aux leveraged loans.	https://elfainvestors.com/
	Initiative Climat International	Amundi est membre de l'Initiative Climat International qui a pour objectif d'aider les sociétés de gestion à évaluer le risque climat de leurs participations.	https://collaborate.unpri.org/system/files/2020-07/call_to_action.pdf
	FAIR	Amundi est membre de FAIR, né en 2021 de la fusion entre Finansol et l'Impact Invest Lab, acteur historique et laboratoire d'innovation sur l'impact.	https://www.finance-fair.org/
	Business for Inclusive Growth	Amundi est membre de la coalition internationale Business for Inclusive Growth et participe à des groupes de travail pour contribuer à mettre en place des modèles de croissance moins inégalitaires.	https://www.b4ig.org/
	The European Venture Philanthropy Association (EVPA)	Amundi est membre de l'EVPA qui a pour objectif de permettre aux acteurs de la philanthropie et de l'investissement social de renforcer leur impact grâce à des ressources dédiées et à la mise en place de collaborations.	https://evpa.eu.com/about-us/about-evpa
	France Énergie Éolienne	Amundi est membre de l'association France Énergie Éolienne qui promeut et défend l'énergie éolienne en France.	https://fee.asso.fr/

Annexe 5 :

État d'avancement du *Say on Climate* à fin 2022

→ : En ligne avec l'objectif

✓ : Réalisé

★ : Objectif du plan d'« Ambitions ESG 2025 »

			Cible/ mesure ex- post	Échéance	Réalisé au 31/12/2022	Statut du progrès
1. INTÉGRATION DE L'ENJEU CLIMATIQUE DANS LA CONDUITE DE L'ACTIVITÉ						
A. Mettre le climat au centre de la gouvernance, aligner et responsabiliser						
Rôle du Conseil	« Sensibilisés depuis 2020 aux enjeux climatiques, les membres du Conseil, soucieux de développer leurs compétences en la matière, bénéficieront à l'avenir d'une session annuelle de formation sur la thématique du climat. »	- Nombre d'heures consacrées par le Conseil d'Administration au sujet Climat	Nb d'heures	Annuelle	4	→
		- Taux de présence moyen aux sessions sur le sujet Climat et Investissement Responsable	> 80 %	Annuelle	94 %	→
Le Dispositif d'Alignement des Collaborateurs au travers d'une nouvelle politique de rémunération	« La réalisation de la stratégie Climat n'est possible qu'en sensibilisant toutes les parties prenantes d'Amundi et suppose un dispositif d'alignement de la politique de rémunération des collaborateurs sur la stratégie ESG et Climat d'Amundi. Cette décision est en cours de déploiement. »	- Existence d'un plan de rémunération de la DG, indexé aux objectifs ESG, RSE	100 %	Annuelle	100 %	✓
		- Existence d'un plan de rémunération de 200 cadres dirigeants, indexé aux objectifs ESG, RSE	100 %	Annuelle	100 %	✓
		- % de collaborateurs ayant des objectifs ESG sur la population concernée (Commerciaux et Gérants)	100 %	Annuelle	99 %	✓
B. Se fixer des objectifs de réduction des émissions directes						
L'alignement de la politique RSE sur les enjeux Net Zéro 2050	« Une réduction, d'ici 2025, de 30 % de ses émissions de CO ₂ par ETP sur la consommation d'énergie (scope 1 et 2) et sur les déplacements professionnels (scope 3), comparativement à l'année de référence 2018. » « L'intégration à sa politique d'achat des éléments relatifs au changement climatique et visant la réduction de l'empreinte carbone générée (scope 3) dès 2022. Les fournisseurs seront également engagés dans une démarche d'évaluation de leurs émissions de CO ₂ , en vue de fixer des objectifs de décarbonation. »	- Réduction des émissions de GES liées à l'énergie (scope 1 + 2) par ETP vs 2018	- 30 %	2025	- 51 %	✓
		- Réduction des émissions de GES liées aux déplacements professionnels (scope 3) par ETP vs 2018	- 30 %	2025	- 75 %	✓
		- Intégration dans la politique Achats d'un objectif de réduction de l'empreinte carbone	Objectif à définir en 2023	2025	Travaux en cours au sein du Groupe Crédit Agricole	→
C. Déployer les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs						
Le Déploiement des Ressources dédiées à nos engagements ESG et Climat	« Amundi a quasiment doublé la taille de son équipe ESG au cours des trois dernières années pour atteindre 40 collaborateurs et prévoit de l'augmenter encore en 40 % en 2022. »	- 40 % d'augmentation des effectifs de l'équipe ESG - Investissement Responsable	100 %	2022	100 %	✓
La Formation Continue des Collaborateurs	« À partir de 2022, un programme de formation sur le climat et l'ESG construit avec les experts Amundi sera mis en oeuvre, couvrant l'ensemble du personnel, avec des modules adaptés à différents niveaux d'expertises, afin d'assurer qu'au fil du temps chaque employé reçoive une formation adaptée sur le climat et l'ESG. »	- Pourcentage de collaborateurs formés à l'investissement responsable	100 %	2023	Lancement du programme « Responsible Investment Training » à destination de l'ensemble des collaborateurs	→

			Cible/ mesure ex- post	Échéance	Réalisé au 31/12/2022	Statut du progrès
La Contribution aux efforts de l'industrie	« Par ailleurs, s'assurer que les cadres dirigeants d'Amundi disposent des connaissances requises en matière de climat est essentiel pour garantir la robustesse et la qualité de la mise en oeuvre d'une stratégie climatique. Amundi développe donc un programme de formation spécifique pour ces derniers. »	- Nombre d'heures de formation dédiées aux enjeux Climat dispensées au SLT (Senior Leadership Team)	Nb d'heures	Annuelle	3	✓
	« Amundi s'implique activement dans les initiatives de places essentielles à l'amélioration des standards de place. »	- Bilan d'activité sur les engagements collectifs	Bilan	Annuelle	100 %	✓
	« Par ailleurs, Amundi est engagée dans l'accompagnement de ses clients quant à leur démarche d'alignement de leurs portefeuilles d'investissement. Dans ce contexte, Amundi met à leur disposition ses travaux de recherche autour des défis climatiques et des trajectoires Net Zéro. »	- Bilan d'activité sur les recherches relatives au Climat publiées par Amundi sur le site Amundi Research Center	Bilan	Annuelle	Prévu T1 2023	→
	« Elle propose progressivement à ses clients institutionnels de gérer leur portefeuille sur un objectif d'alignement. »	- Nombre de clients institutionnels démarchés sur les enjeux Net Zéro	Nb de clients	Annuelle	3	→
	« Enfin, Amundi a annoncé dans le cadre de son Ambition 2025, le lancement d'Alto Sustainability, une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs sur les enjeux environnementaux et sociétaux. »	- ALTO* Sustainability commercialisé et nombre de modules proposés	Nb de modules commercialisés	Date de commercialisation & 2025	Contenu du premier module défini	→
D. Mettre en oeuvre cette stratégie en toute transparence						
Les Politiques de Vote et d'Investissement Responsable	« La façon dont Amundi intègre le défi climatique et les enjeux ESG à sa politique d'investissement ainsi que son usage des droits de vote est présentée dans différents documents (...). »	- Politique de Vote	Publications	Annuelle 2022	100 %	✓
		- Politique d'Investissement Responsable			100 %	✓
Le Rapport de Stewardship	« Ce rapport de stewardship, répondant aux standards du UK stewardship Code, ainsi que d'autres codes de même nature (...), rend compte annuellement des actions mises en oeuvre dans la gestion pour compte de tiers, afin de valoriser au mieux les intérêts de ses clients. Les rapports annuels sur les politiques d'Engagement et de Vote dressent le bilan des campagnes réalisées par Amundi dans son dialogue actionnariat et l'usage de ses droits de vote. »	- Rapport de Stewardship validé par la FRC			Prévu T4 2023	→
		- Rapport de vote			Prévu T1 2023	→
		- Rapport d'engagement			Prévu T1 2023	→
Le Rapport Climat - TCFD	« Ce Rapport Annuel, répondant aux exigences de la TCFD (...) décrit la gouvernance mise en place pour appréhender les enjeux liés au climat, la gestion des risques et les initiatives de soutien aux transitions vers une économie bas carbone. »	- Rapport Climat et Durabilité			Prévu T2 2023	→

			Cible/ mesure ex- post	Échéance	Réalisé au 31/12/2022	Statut du progrès
2. INTÉGRATION DE L'ENJEU CLIMATIQUE DANS SA GESTION POUR COMPTE DE TIERS						
A. Intégration de manière systématique l'évaluation de la transition dans ses fonds ouverts actifs						
Intégration à 100 % de l'évaluation de la transition dans les fonds ouverts actifs	« Ainsi, Amundi travaille à la mise en place d'une méthodologie de notation, afin d'évaluer, dans une approche « best-in-class », les efforts de transition des émetteurs par rapport à un scénario Net Zéro, notamment au travers des efforts de décarbonation de leur activité et le développement de leurs activités vertes. Les portefeuilles concernés auront pour objectif affiché d'ici 2025 d'avoir un profil de transition environnementale meilleur que celui de leur univers d'investissement de référence. »	- Mise en oeuvre de l'évaluation de la transition environnementale dans le processus d'investissement	100 %	2025	Travaux préliminaires démarrés	→
B. Développer sur les grandes classes d'actifs des fonds de transition Net Zéro 2050						
Offre Net Zéro en gestion active sur les principales classes d'actifs	« D'ici 2025, Amundi proposera également sur l'ensemble des grandes classes d'actif, des fonds ouverts de transition vers l'objectif Net Zéro 2050 (...). »	- Nombre de classes d'actifs proposant un produit d'investissement dédié à la transition Net Zéro	6	2025	4	✓
C. Contribuer à l'effort de financement de la transition énergétique						
Soutien à l'effort de financement de la transition énergétique	« En 2022, Amundi poursuivra ses efforts de développement de solutions visant à investir dans les entreprises ou financer des projets ayant une contribution environnementale positive. »	- Bilan d'activités sur les solutions vertes, climat	Bilan	Annuelle	Prévu T1 2023	→
3. INTÉGRATION DE L'ENJEU CLIMATIQUE DANS LES ACTIONS ENVERS LES ENTREPRISES						
Les hydrocarbures non-conventionnels > 30 %	« Amundi s'engage à publier sa politique d'exclusion concernant les secteurs du pétrole et du gaz, suite à son annonce de désinvestir d'ici la fin de l'année 2022 les entreprises dont l'activité est exposée à plus de 30 % aux hydrocarbures non-conventionnels. »	- Politique publiée & périmètre éligible désinvesti	100 %	2022	100 %	✓
A. Déployer le dialogue actif pour accélérer et peser sur la transformation des modèles						
Engagement Climat élargi à + 1000 entreprises	« Dans le cadre de son plan Ambition 2025, Amundi va démarrer un cycle « d'engagement » avec 1000 entreprises supplémentaires d'ici 2025. »	- Nombre additionnel d'entreprises engagées sur le climat	+ 1000	2025	+ 418	→
B. Promouvoir une transition énergétique socialement acceptable						
Rapport d'activité d'engagement sur la dimension « Transition juste »	« La dimension sociale de la transition énergétique reste un élément d'attention important pour Amundi qui continuera ainsi d'y investir des moyens, que ce soit en termes de recherche ou de politique d'engagement. »	- Rapport d'activité d'engagement sur la dimension « Transition juste »	Bilan	Annuelle	Prévu T1 2023	→

Annexe 6 :

Stratégies indices PAB / CTB

Les 28 stratégies indiciaires d'Amundi dont les indices de références sont les PAB ou les CTB au 31.12.2022, sont listées ci-dessous :

ETF NAME
EQUITY
EQUITY - GLOBAL
AMUNDI INDEX MSCI WORLD SRI PAB UCITS ETF DR
AMUNDI MSCI WORLD CLIMATE PARIS ALIGNED PAB UCITS ETF DR
AMUNDI MSCI WORLD CLIMATE PARIS ALIGNED PAB UMWELTZEICHEN UCITS ETF DR
AMUNDI MSCI WORLD CLIMATE TRANSITION CTB UCITS ETF DR
LYXOR NET ZERO 2050 S&P WORLD CLIMATE PAB (DR) UCITS ETF
LYXOR MSCI WORLD CLIMATE CHANGE (DR) UCITS ETF
EQUITY - EUROPE
COUNTRY
AMUNDI MSCI UK IMI SRI PAB UCITS ETF DR
REGION - EURO ZONE
AMUNDI EURO ISTOXX CLIMATE PARIS ALIGNED PAB UCITS ETF DR
AMUNDI INDEX MSCI EMU SRI PAB UCITS ETF DR
LYXOR NET ZERO 2050 S&P EUROZONE CLIMATE PAB (DR) UCITS ETF
REGION - EUROPE
AMUNDI INDEX MSCI EUROPE ESG BROAD CTB UCITS ETF DR
AMUNDI INDEX MSCI EUROPE SRI PAB UCITS ETF DR
AMUNDI MSCI EUROPE CLIMATE PARIS ALIGNED PAB UCITS ETF DR
AMUNDI MSCI EUROPE CLIMATE TRANSITION CTB UCITS ETF DR
LYXOR NET ZERO 2050 S&P EUROPE CLIMATE PAB (DR) UCITS ETF
LYXOR MSCI EUROPE ESG CLIMATE TRANSITION CTB (DR) UCITS ETF
EQUITY - NORTH AMERICA
COUNTRY
AMUNDI INDEX MSCI USA SRI PAB UCITS ETF DR
LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF
LYXOR MSCI USA ESG CLIMATE TRANSITION CTB (DR) UCITS ETF
LYXOR NET ZERO 2050 S&P 500 CLIMATE PAB (DR) UCITS ETF
EQUITY - ASIA PACIFIC
COUNTRY
AMUNDI INDEX MSCI JAPAN SRI PAB UCITS ETF DR
AMUNDI INDEX MSCI JAPAN ESG BROAD CTB
REGION
AMUNDI INDEX MSCI PACIFIC EX JAPAN SRI PAB UCITS ETF DR
EQUITY - EMERGING
BROAD
AMUNDI INDEX MSCI EMERGING ESG BROAD CTB UCITS ETF DR
AMUNDI INDEX MSCI EMERGING MARKETS SRI PAB UCITS ETF DR
LYXOR MSCI EM ESG CLIMATE TRANSITION CTB UCITS ETF
REGION
AMUNDI INDEX MSCI EM ASIA SRI PAB UCITS ETF DR
FIXED INCOME
AMUNDI ICPR EURO CORP CLIMATE PARIS ALIGNED PAB UCITS ETF DR

Annexe 7 : Méthodologies des fournisseurs de données

Estimation de l'alignement sur le règlement Taxonomie

L'approche MSCI est décrite ci-dessous :

- Contribuer substantiellement à au moins un des six objectifs environnementaux définis par le Règlement Taxonomie par le biais de critères d'examen technique : MSCI Sustainable Impact Metrics a été conçu pour identifier les entreprises qui tirent leurs revenus de produits ou de services ayant un impact positif sur l'environnement. Les émetteurs pris en considération doivent générer des revenus à partir de produits et de services qui répondent à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux définis dans le Règlement Taxonomie.
- Ne pas nuire de manière significative à l'un des cinq autres objectifs environnementaux et respecter les normes de protection sociale minimales : le filtre MSCI Estimated Taxonomy

Regulation Alignment exclut les entreprises qui ont des controverses importantes concernant les questions environnementales sur la base du DNSH. Le règlement Taxonomie exige également des entreprises qu'elles respectent les Principes du Pacte Mondial des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGC) et les Principes directeurs de l'OCDE pour leurs activités commerciales puissent être qualifiées de durables. Le MSCI ESG Controversies (Controverses sociales et de gouvernance) et Global Norms (Business Involvement screening) évalue l'implication des entreprises dans des actions qui constituent des violations de normes internationales et présentent des risques pour la société et l'environnement.

Calcul de la part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

- MSCI
- FTSE Russel
- Trucost

La méthodologie est accessible sur le site du provider.

Annexe 8 :

Table de correspondance avec les recommandations de la TCFD

Thématiques	Recommandations de la TCFD	Section correspondante du rapport
Gouvernance : Décrire la gouvernance de l'organisation concernant les risques et opportunités relatifs au climat	<p>a. Décrire la supervision des risques et opportunités relatifs au climat par le Conseil d'Administration.</p> <p>b. Décrire le rôle du management dans l'évaluation et la gestion des risques et opportunités relatifs au climat.</p>	3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité
Stratégie : Décrire les impacts existants et potentiels des risques et opportunités relatifs au climat sur les activités de l'organisation, sa stratégie et sa planification financière, dans la mesure où l'information est pertinente	<p>a. Décrire les risques et opportunités relatifs au climat que l'organisation a identifiés pour les court, moyen et long termes.</p> <p>b. Décrire les impacts des risques et opportunités relatifs au climat sur les activités de l'organisation, sa stratégie et sa planification financière.</p> <p>c. Décrire la résilience de la stratégie de l'organisation en prenant en considération différents scénarios relatifs au climat, y compris un scénario à 2°C au moins.</p>	<p>1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité</p> <p>2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité</p> <p>6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris</p> <p>7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité</p>
Management des risques : Décrire comment l'organisation identifie, évalue et gère les risques relatifs au climat.	<p>a. Décrire les processus de l'organisation pour identifier et évaluer les risques relatifs au climat.</p> <p>b. Décrire les processus de l'organisation pour gérer les risques relatifs au climat.</p> <p>c. Décrire comment les processus pour identifier, évaluer et gérer les risques relatifs au climat sont intégrés dans le management des risques de l'organisation.</p>	8. Démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques
Indicateurs & objectifs : Décrire les indicateurs et objectifs utilisés pour évaluer et gérer les risques et opportunités relatifs au climat, dans la mesure où l'information est pertinente.	<p>a. Décrire les indicateurs utilisés par l'organisation pour évaluer les risques et opportunités relatifs au climat, en liaison avec sa stratégie et son processus de management des risques.</p> <p>b. Publier les émissions de gaz à effet de serre (GES) de Scope 1, Scope 2, et si c'est pertinent, de Scope 3, et les risques correspondants.</p> <p>c. Décrire les objectifs utilisés par l'organisation pour gérer les risques et opportunités relatifs au climat, et sa performance par rapport aux objectifs.</p>	<p>6.3 Quantification des indicateurs utilisés</p> <p>8.2.3 Évaluation des risques et opportunités liés au climat (de transition et physiques) par le déploiement d'une évaluation propriétaire et de métriques climat</p>

Annexe 9 :

Méthodologie de calcul des encours des investissements responsables

Amundi calcule, pour l'ensemble du Groupe, le montant des encours Investissement Responsable sur le périmètre des fonds ouverts, des fonds dédiés et des mandats. Ces encours recouvrent les fonds ouverts et les solutions dédiées qui intègrent des caractéristiques ESG dans leur processus d'investissement. Ils se décomposent comme suit :

- les fonds ouverts de gestion active qui ont pour objectif d'avoir une notation ESG supérieure à celle de leur univers d'investissement, quand cela est techniquement possible ;
- les fonds ouverts des autres types de gestion, telles que la gestion passive et les actifs réels : ils intègrent des critères d'investissement ESG dans leur stratégie de gestion, relatifs soit à l'ensemble des enjeux ESG, soit à un thème spécifique en faveur de l'environnement ou en matière sociale. Les fonds dédiés et mandats pour le compte de clients : ils intègrent des critères d'investissement ESG spécifiques sur mesure, à la demande des clients, qui correspondent soit à l'ensemble des enjeux ESG, soit à une thématique spécifique (environnementale, sociale ou de gouvernance).

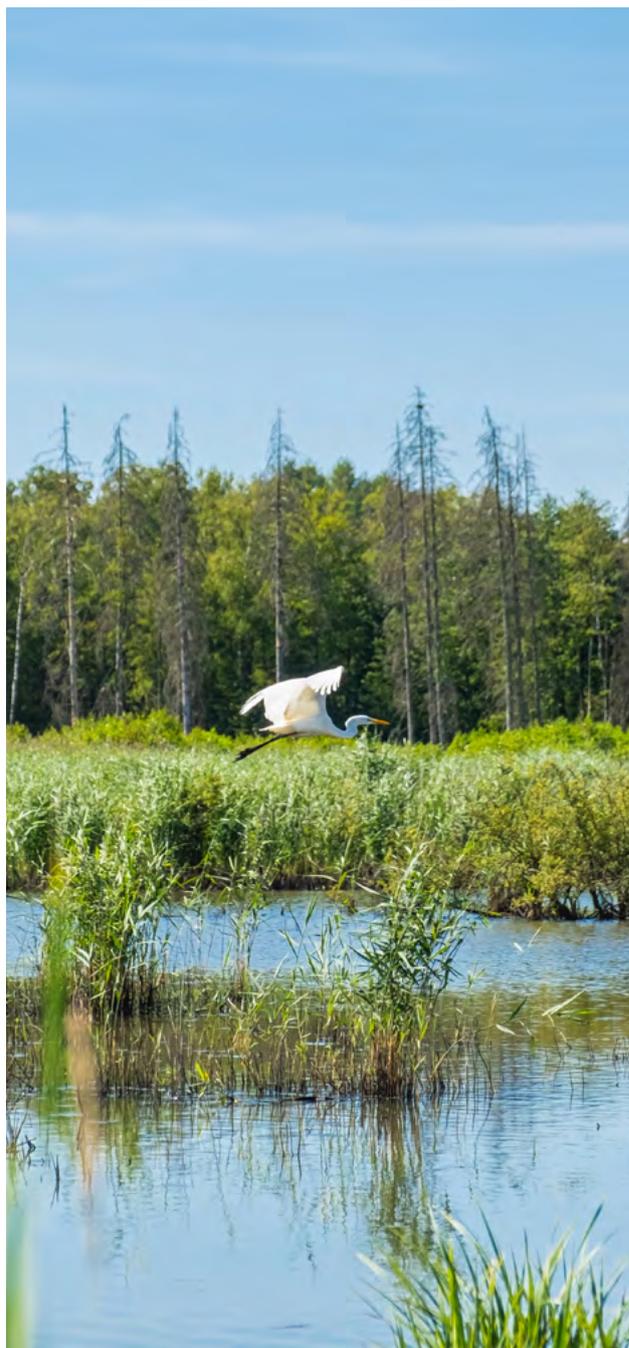
RAPPORT PAI

Introduction

Les entités d'Amundi listées ci-dessous prennent en compte les indicateurs des principales incidences négatives dans leurs décisions d'investissement. Le présent rapport est la version consolidée du rapport sur les indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de :

- Amundi Asset Management (Amundi AM)
- BFT Investment Managers (BFT IM)
- CPR Asset Management (CPR AM)
- Société Générale Gestion (S2G)
- Amundi Immobilier
- Amundi Private Equity Funds (PEF)
- Amundi Transition Énergétique (ATE)

Ce rapport sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.



Une synthèse des principales incidences négatives considérées par Amundi est présentée dans le tableau ci-dessous :

Champ d'application	Thème	Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Numéro PAI	
Investissements dans des sociétés	Émissions de gaz à effet de serre	Émissions de GES (niveaux 1, 2, 3)	1	
		Empreinte carbone	2	
		Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements	3	
		Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	4	
		Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	5	
		Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	6	
	Biodiversité	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	7	
	Eau	Rejets dans l'eau	8	
	Déchets	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	9	
	Émissions	<i>Additionnel</i> : Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	4 (Tableau 2)	
	Les questions sociales et de personnel	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	10	
		Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	11	
		Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	12	
		Mixité au sein des organes de gouvernance	13	
		Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	14	
	Droits de l'homme	<i>Additionnel</i> : Absence de politique en matière de droits de l'homme	9 (Tableau 3)	
	Investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux	Environnement	Intensité de GES	15
		Social	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	16
	Investissements dans des actifs immobiliers	Combustibles fossiles	Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	17
Efficacité énergétique		Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	18	
Consommation d'énergie		<i>Additionnel</i> : Intensité de consommation d'énergie	19 (Tableau 2)	

2 Description relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Amundi AM

1. Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante		
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT							
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 - tCO ₂ eq	49 152 045,02		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>	
		Émissions de GES de niveau 2 - tCO ₂ eq	8 513 921,64		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés		
		Émissions de GES de niveau 3 - tCO ₂ eq	19 335 857,48		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés. Cet indicateur inclut les émissions de GES de niveau 1,2 et 3 (tier 1)*		
		Émissions de GES - tCO ₂ eq	77 021 824,14		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés. Cet indicateur inclut les émissions de GES de niveau 1,2 et 3 (tier 1)*		
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone - tCO ₂ eq/€m investi	92,54		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés. Cet indicateur inclut les émissions de GES de niveau 1,2 et 3 (tier 1)*		
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements - tCO ₂ eq/€m de revenus	220,49		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés. Cet indicateur inclut les émissions de GES de niveau 1,2 et 3 (tier 1)*		
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles - %	13,47		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés		<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Politique d'exclusion : Inclus dans la politique d'exclusion liée au charbon et aux hydrocarbures non conventionnels</p>

Veillez vous référer à la documentation européenne sur les codes NACE pour plus d'information

*Les émissions amont liées aux fournisseurs de premier rang. Les fournisseurs de premier rang sont ceux avec lesquels l'entreprise a une relation privilégiée et sur lesquels elle peut directement influencer

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie - %	65,06	Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>	
		Production d'énergie de sources d'énergie non renouvelables - %	77,76			
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique - GWh/€m de revenus	NACE A	0,44	Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
			NACE B	1,30		
			NACE C	0,49		
			NACE D	2,73		
			NACE E	2,66		
			NACE F	0,19		
			NACE G	0,31		
			NACE H	1,37		
NACE L	0,37					
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones - %	0,04	Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel</p> <p>Vote : Utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alertes relatives à la biodiversité et l'utilisation des sols</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>	
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée - t/€m investi	348,40	Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alertes relatives à la biodiversité et aux déchets</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>	
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée - t/€m investi	12,23	Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alertes relatives aux émissions toxiques, aux rejets et aux déchets</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>	

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales - %	0,27		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés	Exclusion : Sont exclus les émetteurs qui violent, de manière répétée et sérieuse, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans action corrective crédible. Engagement : Thème d'engagement sur la cohésion sociale Vote : Utilisation de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations de la UNGC.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations - %	13,54		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés	Engagement : Thème d'engagement sur une gouvernance forte pour le développement durable. Vote : Utilisation de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux politiques publiques et aux incidents de gouvernance.
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements - %	12,56		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés	Engagement : Thème d'engagement sur la cohésion sociale Vote : Thème prioritaire de la politique de vote sur la cohésion sociale Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux relations de travail et la gestion des employés
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres - %	34,94		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés	Engagement : La généralisation de la mixité fait partie de la politique d'engagement via le lancement en 2020 du 30% Club France Investor Group dont Amundi est devenu co-président Vote : Critère lié à la diversité des genres au sein de la politique de vote
	14. Exposition à des armes controversées (mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées - %	0,02		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés	Politique d'exclusion : Les armes controversées sont exclues conformément à la politique d'exclusion des armes. Dans le cadre de sa politique d'exclusion, Amundi peut dialoguer avec certains émetteurs pour confirmer leur exposition à des armes controversées. Vote : Utilisation de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées

2. Indicateurs applicables aux investissements dans les émetteurs souverains ou supranationaux

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante		
Environnemental	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement - tCO ₂ eq/€m PIB	253,59		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés. Cet indicateur inclut les émissions de GES territoriales et importées moins les émissions de GES exportées	Engagement : Thème d'engagement sur la cohésion sociale Vote : Thème prioritaire de la politique de vote sur la cohésion sociale Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux relations de travail et la gestion des employés	
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national - valeur absolu et valeur relative en %	Nombre absolu	7		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés	Exclusion : Les pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) assorties d'une sanction consistant en un gel des actifs et d'un indice de sanction au plus haut niveau (prenant en compte les sanctions des Etats-Unis et de l'UE) sont exclus, après examen et validation formels par le Comité de notation d'Amundi.
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements - %		6,23		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés	

3. Indicateurs applicables aux investissements dans les actifs immobiliers

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles - %	NA		NA	NA
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique - %	NA		NA	NA

4. Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Consommation d'énergie	Intensité de consommation d'énergie	Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus, en GWh par mètre carré - Gigawatt-heure /m ²	NA		NA	NA
Émissions	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris - %	69,13		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
Droits de l'homme	Absence de politique en matière de droits de l'homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme - %	17,35		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés	<p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier social du modèle de notation ESG propriétaire</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations de la UNGC</p>

BFT IM

1. Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Le périmètre couvert par ce rapport n'inclut pas les fonds délégués à des gestionnaires hors groupe.

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure		Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT							
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 - tCO ₂ eq	1 209 929,75		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	
		Émissions de GES de niveau 2 - tCO ₂ eq	195 391,64		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés		
		Émissions de GES de niveau 3 - tCO ₂ eq	420 775,28		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés. Cet indicateur inclut les émissions de GES de niveau 1,2 et 3 (tier 1)*		
		Émissions de GES - tCO ₂ eq	1 826 096,67		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés. Cet indicateur inclut les émissions de GES de niveau 1,2 et 3 (tier 1)*		
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone - tCO ₂ eq/€m investi	105,25		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés. Cet indicateur inclut les émissions de GES de niveau 1,2 et 3 (tier 1)*	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements - tCO ₂ eq/€m de revenus	169,90		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés. Cet indicateur inclut les émissions de GES de niveau 1,2 et 3 (tier 1)*	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles - %	11,61		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables Politique d'exclusion : Inclus dans la politique d'exclusion liée au charbon et aux hydrocarbures non conventionnels	
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie - %	Production d'énergie de sources d'énergie non renouvelables	71,01		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire
			Consommation d'énergie de sources d'énergie non renouvelables	76,10			

*Les émissions amont liées aux fournisseurs de premier rang. Les fournisseurs de premier rang sont ceux avec lesquels l'entreprise a une relation privilégiée et sur lesquels elle peut directement influencer

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure		Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique - GWh/€m de revenus	NACE A	0,44	Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés		<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
			NACE B	1,17			
			NACE C	0,33			
			NACE D	3,32			
			NACE E	3,59			
			NACE F	0,15			
			NACE G	0,26			
			NACE H	2,12			
NACE L	0,40						
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones - %	0,00	Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés		<p>Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel</p> <p>Vote : Utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alertes relatives à la biodiversité et l'utilisation des sols</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>	
Eau	8. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée - t/€m investi	238,40	Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés		<p>Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alertes relatives à la biodiversité et aux déchets</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>	
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée - t/€m investi	1,16	Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés		<p>Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alertes relatives aux émissions toxiques, aux rejets et aux déchets</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>	
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION							
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales - %	0,00	Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés		<p>Exclusion : Sont exclus les émetteurs qui violent, de manière répétée et sérieuse, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans action corrective crédible.</p> <p>Engagement : Thème d'engagement sur la cohésion sociale</p> <p>Vote : Utilisation de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations de la UNGC.</p>	
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations - %	12,02	Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés		<p>Engagement : Thème d'engagement sur une gouvernance forte pour le développement durable.</p> <p>Vote : Utilisation de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux politiques publiques et aux incidents de gouvernance.</p>	

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Les questions sociales et de personnel	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements - %	18,11		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés	Engagement : Thème d'engagement sur la cohésion sociale Vote : Thème prioritaire de la politique de vote sur la cohésion sociale Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux relations de travail et la gestion des employés
	13. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres - %	38,13		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés	Engagement : La généralisation de la mixité fait partie de la politique d'engagement via le lancement en 2020 du 30% Club France Investor Group dont Amundi est devenu co-président Vote : Critère lié à la diversité des genres au sein de la politique de vote
	14. Exposition à des armes controversées (mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées - %	0,00		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés	Politique d'exclusion : Les armes controversées sont exclues conformément à la politique d'exclusion des armes. Dans le cadre de sa politique d'exclusion, Amundi peut dialoguer avec certains émetteurs pour confirmer leur exposition à des armes controversées. Vote : Utilisation de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées

2. Indicateurs applicables aux investissements dans les émetteurs souverains ou supranationaux

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure		Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnemental	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement - tCO ₂ eq/€m PIB		293,77		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés. Cet indicateur inclut les émissions de GES territoriales et importées moins les émissions de GES exportées.	Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire des souverains
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national - valeur absolu et valeur relative en %	Nombre absolu	7		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés	Exclusion : Les pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) assorties d'une sanction consistant en un gel des actifs et d'un indice de sanction au plus haut niveau (prenant en compte les sanctions des Etats-Unis et de l'UE) sont exclus, après examen et validation formels par le Comité de notation d'Amundi.
			Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements - %	7,42		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés	

3. Indicateurs applicables aux investissements dans les actifs immobiliers

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles - %	NA		NA	NA
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique - %	NA		NA	NA

4. Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Consommation d'énergie	Intensité de consommation d'énergie	Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus, en GWh par mètre carré - Gigawatt-heure /m ²	NA		NA	NA
Émissions	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris - %	76,88		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
Droits de l'homme	Absence de politique en matière de droits de l'homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme - %	24,46		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés	<p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier social du modèle de notation ESG propriétaire</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations de la UNGC</p>

CPR AM

1. Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure		Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT							
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 - tCO ₂ eq	2 619 251,32		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>	
		Émissions de GES de niveau 2 - tCO ₂ eq	692 451,54		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés		
		Émissions de GES de niveau 3 - tCO ₂ eq	1 853 644,73		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés. Cet indicateur inclut les émissions de GES de niveau 1,2 et 3 (tier 1)*		
		Émissions de GES - tCO ₂ eq	5 165 347,59		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés. Cet indicateur inclut les émissions de GES de niveau 1,2 et 3 (tier 1)*		
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone - tCO ₂ eq/€m investi	99,46		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés. Cet indicateur inclut les émissions de GES de niveau 1,2 et 3 (tier 1)*	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements - tCO ₂ eq/€m de revenus	204,96		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés. Cet indicateur inclut les émissions de GES de niveau 1,2 et 3 (tier 1)*	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>	
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles - %	9,96		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Politique d'exclusion : Inclus dans la politique d'exclusion liée au charbon et aux hydrocarbures non conventionnels</p>	
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie - %	Production d'énergie de sources d'énergie non renouvelables	64,18		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
			Consommation d'énergie de sources d'énergie non renouvelables	77,98			

*Les émissions amont liées aux fournisseurs de premier rang. Les fournisseurs de premier rang sont ceux avec lesquels l'entreprise a une relation privilégiée et sur lesquels elle peut directement influencer

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure		Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique - GWh/€m de revenus	NACE A	0,34		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone Intégration du score ESG : Inclus dans le piler environnemental du modèle de notation ESG propriétaire
			NACE B	1,29			
			NACE C	0,42			
			NACE D	2,81			
			NACE E	1,71			
			NACE F	0,17			
			NACE G	0,18			
			NACE H	1,85			
NACE L	0,51						
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones - %	0,00		Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel Vote : Utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alertes relatives à la biodiversité et l'utilisation des sols Intégration du score ESG : Inclus dans le piler environnemental du modèle de notation ESG propriétaire		
Eau	8. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée - t/€m investi	213,92		Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alertes relatives à la biodiversité et aux déchets Intégration du score ESG : Inclus dans le piler environnemental du modèle de notation ESG propriétaire		
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée - t/€m investi	5,80		Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alertes relatives aux émissions toxiques, aux rejets et aux déchets Intégration du score ESG : Inclus dans le piler environnemental du modèle de notation ESG propriétaire		
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION							
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales - %	0,32		Exclusion : Sont exclus les émetteurs qui violent, de manière répétée et sérieuse, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans action corrective crédible. Engagement : Thème d'engagement sur la cohésion sociale Vote : Utilisation de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations de la UNGC.		
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations - %	17,16		Engagement : Thème d'engagement sur une gouvernance forte pour le développement durable. Vote : Utilisation de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux politiques publiques et aux incidents de gouvernance.		

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Les questions sociales et de personnel	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements - %	11,82		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés	Engagement : Thème d'engagement sur la cohésion sociale Vote : Thème prioritaire de la politique de vote sur la cohésion sociale Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux relations de travail et la gestion des employés
	13. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres - %	32,69		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés	Engagement : La généralisation de la mixité fait partie de la politique d'engagement via le lancement en 2020 du 30% Club France Investor Group dont Amundi est devenu co-président Vote : Critère lié à la diversité des genres au sein de la politique de vote
	14. Exposition à des armes controversées (mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées - %	0,01		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés	Politique d'exclusion : Les armes controversées sont exclues conformément à la politique d'exclusion des armes. Dans le cadre de sa politique d'exclusion, Amundi peut dialoguer avec certains émetteurs pour confirmer leur exposition à des armes controversées. Vote : Utilisation de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées

2. Indicateurs applicables aux investissements dans les émetteurs souverains ou supranationaux

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure		Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnemental	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement - tCO ₂ eq/€m PIB		263,54		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés. Cet indicateur inclut les émissions de GES territoriales et importées moins les émissions de GES exportées.	Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire des souverains
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national - valeur absolu et valeur relative en %		4		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés	Exclusion : Les pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) assorties d'une sanction consistant en un gel des actifs et d'un indice de sanction au plus haut niveau (prenant en compte les sanctions des Etats-Unis et de l'UE) sont exclus, après examen et validation formels par le Comité de notation d'Amundi.
				5,99			

3. Indicateurs applicables aux investissements dans les actifs immobiliers

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles - %	NA		NA	NA
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique - %	NA		NA	NA

4. Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Consommation d'énergie	Intensité de consommation d'énergie	Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus, en GWh par mètre carré - Gigawatt-heure /m ²	NA		NA	NA
Émissions	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris - %	66,37		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
Droits de l'homme	Absence de politique en matière de droits de l'homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme - %	16,06		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés	<p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier social du modèle de notation ESG propriétaire</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations de la UNGC</p>

S2G

1. Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure		Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT							
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 - tCO ₂ eq		2 252 036,33		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
		Émissions de GES de niveau 2 - tCO ₂ eq		415 510,00		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés	
		Émissions de GES de niveau 3 - tCO ₂ eq		923 449,22		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés. Cet indicateur inclut les émissions de GES de niveau 1,2 et 3 (tier 1)*	
		Émissions de GES - tCO ₂ eq		3 590 995,56		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés. Cet indicateur inclut les émissions de GES de niveau 1,2 et 3 (tier 1)*	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone - tCO ₂ eq/€m investi		89,77		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés. Cet indicateur inclut les émissions de GES de niveau 1,2 et 3 (tier 1)*	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements - tCO ₂ eq/€m de revenus		199,30		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés. Cet indicateur inclut les émissions de GES de niveau 1,2 et 3 (tier 1)*	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles - %		11,56		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Politique d'exclusion : Inclus dans la politique d'exclusion liée au charbon et aux hydrocarbures non conventionnels</p>
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie - %		68,96		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
		Production d'énergie de sources d'énergie non renouvelables		80,02			
			Consommation d'énergie de sources d'énergie non renouvelables				

*Les émissions amont liées aux fournisseurs de premier rang. Les fournisseurs de premier rang sont ceux avec lesquels l'entreprise a une relation privilégiée et sur lesquels elle peut directement influencer

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure		Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique - GWh/€m de revenus	NACE A	0,61	Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés		<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
			NACE B	1,26			
			NACE C	0,40			
			NACE D	3,08			
			NACE E	3,45			
			NACE F	0,11			
			NACE G	0,25			
			NACE H	1,49			
NACE L	0,38						
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones - %	0,07	Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés		<p>Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel</p> <p>Vote : Utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alertes relatives à la biodiversité et l'utilisation des sols</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>	
Eau	8. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée - t/€m investi	290,86	Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés		<p>Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alertes relatives à la biodiversité et aux déchets</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>	
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée - t/€m investi	4,34	Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés		<p>Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alertes relatives aux émissions toxiques, aux rejets et aux déchets</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>	
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION							
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales - %	0,19	Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés		<p>Exclusion : Sont exclus les émetteurs qui violent, de manière répétée et sérieuse, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans action corrective crédible.</p> <p>Engagement : Thème d'engagement sur la cohésion sociale</p> <p>Vote : Utilisation de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations de la UNGC.</p>	
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations - %	10,79	Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés		<p>Engagement : Thème d'engagement sur une gouvernance forte pour le développement durable.</p> <p>Vote : Utilisation de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux politiques publiques et aux incidents de gouvernance.</p>	

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Les questions sociales et de personnel	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements - %	13,84		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés	Engagement : Thème d'engagement sur la cohésion sociale Vote : Thème prioritaire de la politique de vote sur la cohésion sociale Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux relations de travail et la gestion des employés
	13. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres - %	37,11		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés	Engagement : La généralisation de la mixité fait partie de la politique d'engagement via le lancement en 2020 du 30% Club France Investor Group dont Amundi est devenu co-président Vote : Critère lié à la diversité des genres au sein de la politique de vote
	14. Exposition à des armes controversées (mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées - %	0,05		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés	Politique d'exclusion : Les armes controversées sont exclues conformément à la politique d'exclusion des armes. Dans le cadre de sa politique d'exclusion, Amundi peut dialoguer avec certains émetteurs pour confirmer leur exposition à des armes controversées. Vote : Utilisation de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées

2. Indicateurs applicables aux investissements dans les émetteurs souverains ou supranationaux

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure		Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnemental	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement - tCO ₂ eq/€m PIB		267,38		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés. Cet indicateur inclut les émissions de GES territoriales et importées moins les émissions de GES exportées.	Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire des souverains
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national - valeur absolu et valeur relative en %		6		Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés	Exclusion : Les pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) assorties d'une sanction consistant en un gel des actifs et d'un indice de sanction au plus haut niveau (prenant en compte les sanctions des Etats-Unis et de l'UE) sont exclus, après examen et validation formels par le Comité de notation d'Amundi.
				6,45			

3. Indicateurs applicables aux investissements dans les actifs immobiliers

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles - %	NA		NA
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique - %	NA		NA

4. Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Consommation d'énergie	Intensité de consommation d'énergie	Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus, en GWh par mètre carré - Gigawatt-heure /m ²	NA		NA
Émissions	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris - %	71,02	Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
Droits de l'homme	Absence de politique en matière de droits de l'homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme - %	20,53	Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés	<p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier social du modèle de notation ESG propriétaire</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations de la UNGC</p>

Amundi Immobilier

Les PAI d'Amundi Immobilier ont été calculés sur une maille annuelle et non trimestrielle. L'activité immobilière non cotée ne permet pas de recourir à des fournisseurs de données et requiert aux investisseurs d'effectuer la collecte directement auprès des utilisateurs de l'immeuble (locataire), exploitants mais également les gestionnaire de biens.

1. Indicateurs applicables aux investissements dans les actifs immobiliers

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles - %	0			Intégration au score ESG : la thématique pollution est intégrée dans la notation ESG
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique - %	86,9			Intégration au score ESG : le niveau de performance énergétique est pris en compte dans la notation ESG

2. Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Consommation d'énergie	Intensité de consommation d'énergie	Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus, en GWh par mètre carré - Gigawatt-heure /m ²	0,000067			Au 31/12/2022 4 717 188 m ² sont couvertes par une solution de collecte automatisée permettant la remontée de données sur 78% des parties communes et 64% des parties privatives Intégration au score ESG : le niveau de performance énergétique est pris en compte dans la notation ESG

Amundi PEF

Les PAI d'Amundi Private Equity Funds ont été calculés sur un pas annuel et non trimestriel. Le caractère non coté des investissements ne permet pas de recourir à des fournisseurs de données et nécessite d'effectuer la collecte directement auprès des exploitants.

1. Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [Année n] - PEF Direct	Incidences [Année n] - PEF FoF	Incidences [Année n] - PEF Consolidé	Incidences [Année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT								
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 - tCO ₂ eq	23 693,5	4 362 288,08	4 385 981,58		Taux de couverture en % des AuM : 21 %	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone
		Émissions de GES de niveau 2 - tCO ₂ eq	6 606,6	333 131,70	339 738,30		Taux de couverture en % des AuM : 21 %	Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables
		Émissions de GES de niveau 3 - tCO ₂ eq	216 976,41	5 710 625,04	5 927 601,45		Taux de couverture en % des AuM : 19 %	Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire
		Émissions de GES - tCO ₂ eq	231 657,51	10 377 102,08	10 608 759,59		Taux de couverture en % des AuM : 20 %	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone - tCO ₂ eq/€m investi	31,79	35,72	35,41		Taux de couverture en % des AuM : 21 %	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements - tCO ₂ eq/€m de revenus	0,98	4,55	4,27		Taux de couverture en % des AuM : 23 %	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles - %	6	2	2,1		Taux de couverture en % des AuM : 47 %	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables Politique d'exclusion : Inclus dans la politique d'exclusion liée au charbon et aux hydrocarbures non conventionnels
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie - %	Consommation : 12 Production : 19	Consommation : 27	Consommation : 26		Taux de couverture en % des AuM : 30 %	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique - GWh/€m de revenus	0,05	3,01	5,56		Taux de couverture en % des AuM : 10 %	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [Année n] - PEF Direct	Incidences [Année n] - PEF FoF	Incidences [Année n] - PEF Consolidé	Incidences [Année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones - %	10	1	1,7		Taux de couverture en % des AuM : 26 %	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel</p> <p>Vote : Utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alertes relatives à la biodiversité et l'utilisation des sols</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée - t/€m investi	2,49	0,05	0,24		Taux de couverture en % des AuM : 53 %	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alertes relatives à la biodiversité et aux déchets</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée - t/€m investi	14,1	2,06	2,98		Taux de couverture en % des AuM : 53 %	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alertes relatives aux émissions toxiques, aux rejets et aux déchets</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION								
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales - %	0	9	8		Taux de couverture en % des AuM : 54 %	<p>Exclusion : Sont exclus les émetteurs qui violent, de manière répétée et sérieuse, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans action corrective crédible.</p> <p>Engagement : Thème d'engagement sur la cohésion sociale</p> <p>Vote : Utilisation de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations de la UNGC.</p>
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations - %	61	41	42		Taux de couverture en % des AuM : 38 %	<p>Engagement : Thème d'engagement sur une gouvernance forte pour le développement durable.</p> <p>Vote : Utilisation de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux politiques publiques et aux incidents de gouvernance.</p>
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements - %	13,8	14	14		Taux de couverture en % des AuM : 32 %	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la cohésion sociale</p> <p>Vote : Thème prioritaire de la politique de vote sur la cohésion sociale</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux relations de travail et la gestion des employés</p>
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres - %	14	16	16		Taux de couverture en % des AuM : 42 %	<p>Engagement : La généralisation de la mixité fait partie de la politique d'engagement via le lancement en 2020 du 30% Club France Investor Group dont Amundi est devenu co-président</p> <p>Vote : Critère lié à la diversité des genres au sein de la politique de vote</p>
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées - %	0	0	0		Taux de couverture en % des AuM : 34 %	<p>Politique d'exclusion : Les armes controversées sont exclues conformément à la politique d'exclusion des armes. Dans le cadre de sa politique d'exclusion, Amundi peut dialoguer avec certains émetteurs pour confirmer leur exposition à des armes controversées.</p> <p>Vote : Utilisation de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p>

2. Indicateurs applicables aux investissements dans les émetteurs souverains ou supranationaux

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [Année n] - PEF Direct	Incidences [Année n] - PEF FoF	Incidences [Année n] - PEF Consolidé	Incidences [Année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnemental	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement - tCO ₂ eq/€m PIB	NA	NA	NA	NA	NA
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national - valeur absolue et valeur relative en %	NA	NA	NA	NA	NA

3. Indicateurs applicables aux investissements dans les actifs immobiliers

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [Année n] - PEF Direct	Incidences [Année n] - PEF FoF	Incidences [Année n] - PEF Consolidé	Incidences [Année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles - %	NA	NA	NA	NA	NA
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique - %	NA	NA	NA	NA	NA

4. Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [Année n] - PEF Direct	Incidences [Année n] - PEF FoF	Incidences [Année n] - PEF Consolidé	Incidences [Année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris - %	93	76	77	Taux de couverture en % des AuM : 43 %	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
Droits de l'homme	Absence de politique en matière de droits de l'homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme - %	44	91	88	Taux de couverture en % des AuM : 55 %	<p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier social du modèle de notation ESG propriétaire</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations de la UNGC</p>

ATE

Les PAI d'Amundi Transition Énergétique ont été calculés sur une maille annuelle et non trimestrielle. Le caractère non coté des investissements ne permet pas de recourir à des fournisseurs de données et nécessite d'effectuer la collecte directement auprès des exploitants.

1. Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT						
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 - tCO ₂ eq	NC			Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone
		Émissions de GES de niveau 2 - tCO ₂ eq				Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables
		Émissions de GES de niveau 3 - tCO ₂ eq				
		Émissions de GES - tCO ₂ eq	NC			Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone - tCO ₂ eq/€m investi	NC			Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements - tCO ₂ eq/€m de revenus	NC			Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles - %	0			Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables Politique d'exclusion : Inclus dans la politique d'exclusion liée au charbon et aux hydrocarbures non conventionnels	
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie - %	56		Part de la production d'énergie non renouvelable. Part de la consommation d'énergie non renouvelable n.a	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique - GWh/€m de revenus	NC			Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones - %	NA		NA	NA
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée - t/€m investi	NA		NA	NA
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée - t/€m investi	NA		NA	NA
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales - %	0			<p>Exclusion : Sont exclus les émetteurs qui violent, de manière répétée et sérieuse, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans action corrective crédible.</p> <p>Engagement : Thème d'engagement sur la cohésion sociale</p> <p>Vote : Utilisation de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations de la UNGC.</p>
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations - %	0			<p>Engagement : Thème d'engagement sur une gouvernance forte pour le développement durable.</p> <p>Vote : Utilisation de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux politiques publiques et aux incidents de gouvernance.</p>
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements - %	NA		NA	NA
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres - %	28		Moyenne des femmes	<p>Engagement : La généralisation de la mixité fait partie de la politique d'engagement via le lancement en 2020 du 30% Club France Investor Group dont Amundi est devenu co-président</p> <p>Vote : Critère lié à la diversité des genres au sein de la politique de vote</p>
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées - %	0			<p>Politique d'exclusion : Les armes controversées sont exclues conformément à la politique d'exclusion des armes. Dans le cadre de sa politique d'exclusion, Amundi peut dialoguer avec certains émetteurs pour confirmer leur exposition à des armes controversées.</p> <p>Vote : Utilisation de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p>

2. Indicateurs applicables aux investissements dans les émetteurs souverains ou supranationaux

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnemental	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement - tCO ₂ eq/€m PIB	0			Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire des souverains
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national - valeur absolue et valeur relative en %	0			Exclusion : Les pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) assorties d'une sanction consistant en un gel des actifs et d'un indice de sanction au plus haut niveau (prenant en compte les sanctions des Etats-Unis et de l'UE) sont exclus, après examen et validation formels par le Comité de notation d'Amundi.

3. Indicateurs applicables aux investissements dans les actifs immobiliers

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles - %	0			Intégration au score ESG : la thématique pollution est intégrée dans la notation ESG
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique - %	0			Intégration au score ESG : le niveau de performance énergétique est pris en compte dans la notation ESG

4. Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Consommation d'énergie	Intensité de consommation d'énergie	Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus, en GWh par mètre carré - Gigawatt-heure /m ²	NA		NA	NA
Émissions	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris - %	45			Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire
Droits de l'homme	Absence de politique en matière de droits de l'homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme - %	0			Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier social du modèle de notation ESG propriétaire Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations de la UNGC

Objectifs

Définir des objectifs pour les différents indicateurs des principales incidences négatives, alignés sur des scénarios scientifiques, reste un défi. Comme le suivi de ces indicateurs a débuté seulement cette année et compte tenu du large éventail de classes d'actifs et de régions du monde dans lesquelles Amundi investit, nous ne disposons pas encore des cadres analytiques et

des données nécessaires permettant de définir des objectifs pour chaque principale incidence négative. Amundi continuera à faire évoluer son approche concernant les principales incidences négatives dans les années à venir, en fonction des scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients.

Comparaison historique

Une comparaison historique de la période rapportée par rapport à l'année précédente sera effectuée à partir du rapport 2024.



3

Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

3.1 Priorisation des politiques

Amundi a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs depuis sa création en 2010. En 2018, Amundi a lancé un plan d'action sur trois ans visant à intégrer l'ESG dans 100% de ses fonds ouverts en gestion active (lorsque cela est techniquement possible). Le 8 décembre 2021, dans le but de renforcer encore ses engagements, Amundi a mis en place un nouveau plan « Ambitions ESG 2025 ».

Le plan définit trois objectifs :

- Augmenter le niveau d'ambition de ses solutions d'épargne en termes d'investissement responsable.
- Engager le plus grand nombre d'entreprises dans la définition de stratégies crédibles d'alignement sur l'objectif Net Zéro 2050.
- Aligner ses employés et ses actionnaires sur ses nouvelles ambitions.

Les politiques suivantes soutiennent le plan « Ambitions ESG 2025 » et alimentent les processus d'Amundi pour l'identification, le suivi et l'atténuation des principaux impacts négatifs découlant de ses activités d'investissement :

Politique Amundi Groupe	Principales incidences négatives – priorités thématiques	Processus d'approbation et de révision
Politique d'investissement responsable 2022	<p>Exclusion normatives : Armes controversées, controverses liés au Pacte mondial de l'ONU</p> <p>Exclusions sectorielles : Tabac, Charbon, Pétrole et Gaz non conventionnels</p> <p>Intégration ESG : 38 enjeux ESG matériels identifiés et priorisés par secteur économique</p> <p>Politiques produit : ESG mainstream, Ambition Net Zéro, Impact</p>	Publiée le 12/10/22 Mis à jour annuellement
Stratégie climat (<i>Say on Climate</i>) 2022	Changement climatique Transition énergétique	Assemblée générale, 18/05/22
Politique de vote 2023	<p>La transition énergétique, notamment la décarbonisation de nos économies</p> <p>La cohésion sociale, notamment par le contrôle de l'équilibre salarial dans le cadre des politiques de rémunération, l'implication des salariés dans la gouvernance des entreprises et l'actionnariat salarié</p>	Conseil d'administration Amundi Asset Management, 07/02/23 Mis à jour annuellement
Charte Investisseur Responsable Amundi Actifs Réels	Agir pour le climat Accroître la transparence Aligner les intérêts de toutes les parties prenantes	Comité de Direction Amundi Actifs Réels, Juillet 2022
Politique de vote ATE 2023	Politique de vote conforme aux actifs et aux politiques habituelles de l'entreprise	2023
ATE politique d'investissement responsable	PAI spécifiques définis pour différentes technologies	2023
Charte d'Investissement Responsable Amundi Immobilier	Agir pour le climat Accroître la transparence Aligner les intérêts de toutes les parties prenantes	<i>Management Board</i> d'Amundi Immobilier, Septembre 2021

Amundi continuera d'ajuster sa stratégie climatique dans les années à venir, en fonction des scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients, à la fois en développant des solutions d'investissement pour accélérer la transition et en alignant progressivement ses portefeuilles sur l'objectif de neutralité à l'horizon 2050.

3.2 Gouvernance d'Amundi

Une organisation interne dédiée au suivi et à la gestion de la stratégie d'investissement responsable

Veillez-vous référer au chapitre 3.1 de la section 3 « Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité ».

Entités : Amundi Immobilier, Amundi PEF, ATE

Focus sur la gouvernance ESG d'Amundi Actifs Réels

- Une équipe ESG dédiée à la plateforme Amundi Actifs Réels

Cette équipe, dont les missions sont détaillées en section IV de la [charte investisseur responsable d'Amundi Actifs Réels](#), travaille en étroite collaboration avec les équipes de gestion et les membres de l'équipe ESG centrale d'Amundi groupe.

- Un Comité de Direction Actifs Réels dédié à l'ESG

Le Comité de Direction Amundi Actifs Réels inscrit à l'ordre du jour, a minima une fois par trimestre, les sujets liés à l'ESG et à l'impact sur les actifs réels.

- Une communauté de « *Front runners ESG* »

Ces représentants de l'ESG ont été identifiés au sein des différentes équipes de la plateforme Amundi Actifs Réels (gestion, analyse ESG, commerciaux, marketing, juridique, etc.) pour partager sur tous les sujets communs en matière d'investissement responsable au sein des expertises actifs réels et plus généralement pour assurer la cohérence et porter l'ambition collective. Concrètement, ces rencontres donnent lieu notamment à des échanges sur les évolutions réglementaires et à un partage d'informations et de bonnes pratiques inter-expertises.

En parallèle, les enjeux relatifs aux piliers Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, sont intégrés à tous les Comités d'Investissements des six différentes expertises d'Amundi Actifs Réels.

Amundi PEF

Gouvernance ESG au sein d'Amundi Private Equity Funds

- Le Comité de Gestion d'Amundi PEF est informé de toutes les évolutions ESG afin de les intégrer dans sa gouvernance et sa gestion des fonds.

- Les Comités d'investissement d'Amundi PEF intègrent tous les aspects ESG dans l'étude de leurs dossiers d'investissement. En particulier, les documents de support du Comité incluent des rapports sur les diligences ESG réalisées

au préalable, qui sont pris en compte par les membres du Comité lors de leurs décisions d'investissement.

- Les questions ESG sont systématiquement abordées lors des réunions hebdomadaires des équipes de gestion (Fonds directs et Multigestion), y compris les évolutions réglementaires, les résultats des *due diligences*, le *reporting* et les éventuelles demandes des clients.

Gestion des risques

Entités : Amundi AM, BFT IM, CPR AM, S2G, Amundi PEF, ATE

Veillez-vous référer au chapitre 8.4 de la section 8 « Démarches de prise en compte des

critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques ».

Amundi Immobilier

Veillez-vous référer au chapitre 8.4, spécifique à Amundi Immobilier, de la section 8 « Démarches de prise en compte des critères

environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques ».

3.3 Méthodologies et source des données

Principes généraux

Afin de publier des indicateurs qui représentent au mieux les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au niveau de l'entité, Amundi a adopté une approche pour le calcul et la gestion des indicateurs sur les principales incidences négatives qui est fondée sur le principe de la couverture de portefeuille. Par conséquent, les données couvertes sont divisées par les seuls actifs auxquels elles se rapportent.

Bien qu'Amundi ait identifié les incidences négatives à court et à long terme les plus à même d'avoir un impact significatif sur les portefeuilles d'investissement, les informations disponibles pour évaluer les principales incidences négatives sont limitées et manquent souvent de standardisation entre les secteurs et les régions. Par conséquent, l'approche d'Amundi en matière d'évaluation des principales incidences négatives est appliquée de manière ascendante au niveau des portefeuilles. De plus, les portefeuilles d'investissement peuvent être exposés à des incidences négatives importantes

et chroniques variables en fonction des zones géographiques des entreprises.

Le périmètre de calcul a été identifié sur la base des hypothèses suivantes :

- Les portefeuilles que nous déléguons à un gestionnaire externe entrent dans le champ d'application du rapport sur les principales incidences négatives. Les portefeuilles que nous gérons par délégation sont également inclus dans le périmètre.
- Les investissements dans un fonds sous-jacent interne (géré par la même société de gestion) ne sont pas inclus car les investissements réalisés par ce fonds interne sont déjà inclus dans le périmètre (pour éviter un effet de double comptage).

Des informations supplémentaires sur le détail de la méthodologie de calcul sont disponibles sur demande auprès d'Amundi.

Limites méthodologiques

Les limites de notre méthodologie sont par construction liées à l'utilisation de données ESG. L'univers des données ESG est en cours de standardisation, ce qui peut avoir un impact sur la qualité des données ; la couverture des données est également limitée. Les réglementations actuelles et futures amélioreront la normalisation des rapports et des informations fournies par les entreprises sur lesquelles reposent les données ESG.

Enfin, dans certains cas spécifiques, les données des portefeuilles peuvent ne pas être facilement récupérées. Malgré nos efforts pour récupérer toutes les données nécessaires (voir également la section ci-dessous), un manque de disponibilité des données peut toujours entraîner une marge d'erreur.

Nous sommes conscients de ces limites que nous atténuons par une combinaison d'approches :

• Entités : Amundi AM, BFT IM, CPR AM, S2G, Amundi Immobilier

L'utilisation de plusieurs fournisseurs de données, une évaluation qualitative structurée des scores ESG par notre équipe de recherche

ESG, et la mise en œuvre d'une gouvernance forte.

• Entités : Amundi PEF, ATE

Amundi PEF

Une évaluation qualitative structurée des scores ESG par notre équipe de recherche ESG, la mise en place d'une gouvernance forte, une campagne de collecte de données réalisée directement auprès des entreprises investies, un

soutien technique et logistique aux entreprises collectant des données et un processus visant à assurer la fiabilité des données ESG.

ATE

Le suivi des controverses, une veille permanente et des formations de toute l'équipe et individuellement sur ces sujets, la collecte ponctuelle de données par des tiers, une

évaluation qualitative structurée et la mise en place d'une forte gouvernance.

Entités : Amundi Immobilier, Amundi PEF, ATE

Amundi Actifs Réels est également confrontée à un deuxième niveau de difficulté dans la collecte des données ESG, les entreprises investies n'étant pas cotées et donc moins matures en ce qui concerne les données ESG. De plus, la normalisation prochaine des

pratiques de *reporting* extra-financier concerne principalement les entreprises d'une certaine taille. Or, de nombreuses entreprises investies dans le PEF ne répondent pas à ces critères.

Amundi Immobilier

La principale limite de la méthodologie d'analyse ESG développée par Amundi Immobilier est l'accessibilité aux données de consommations d'énergie au niveau de chaque immeuble. Nous sommes conscients de cette limite et avons mis

en place une politique d'engagement des parties prenantes clés, notamment avec les locataires et les gestionnaires de biens pour améliorer la remontée des données utiles.

Les différentes approches selon la couverture des données

La couverture des données est inégale entre les différents indicateurs des principales incidences négatives. Dans le cas des indicateurs dont la couverture est inférieure à 100% (par exemple l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, ou les rejets dans l'eau), Amundi a adopté une approche de repondération entre les « holdings » pour lesquelles des données sont disponibles. Cela évite de considérer les données manquantes comme nulles, ce qui « diluerait » l'indicateur pour l'ensemble des actifs.

Pour les investissements dans des fonds tiers, la source de données utilisée a été les valeurs des indicateurs des principales incidences négatives déclarées par les gérants externes dans leurs EETs⁸⁷ publiquement disponibles.

Amundi se réserve le droit de modifier cette méthodologie et ses sources de données à l'avenir.

87. Modèle d'échange de données intitulé European ESG Template (EET) créé par Findatex

ATE

Les données reçues et notamment indicateurs des PAI ne sont pas homogènes entre les différentes participations. Par nature différentes selon les secteurs, l'approche reste néanmoins inchangée et le plus standardisé possible (données de production, émissions, données sociales et gouvernance, etc.) dans l'analyse et le calcul, et permet par exemple de calculer l'empreinte carbone.

Le taux de complétude pour la récolte des indicateurs des principales incidences négatives est de 80% pour les investissements réalisés par ATE.

Sélection des indicateurs additionnels de principales incidences négatives

Amundi a identifié les indicateurs additionnels dans les tableaux 2 et 3 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 en évaluant :

- leur pertinence par rapport aux priorités stratégiques ESG d'Amundi telles que décrites

dans les politiques globales décrites à la section 3.1 ;

- la disponibilité des données pour mesurer la gravité de l'impact de ces risques au sein de l'univers d'investissement.

ATE

Pour des investissements dans des fonds article 9 (le cas échéant) et des fonds article 8 lorsqu'une partie de l'investissement pourrait être considérée comme contribuant à un objectif durable. Conformément à notre compréhension de SFDR, entre un et trois critères de durabilité inspirés des PAI de SFDR ont été identifiés pour chaque secteur. Pour chaque DNSH, un indicateur, assorti d'un seuil qualitatif ou quantitatif, a été défini.

ATE s'est engagé à déclarer les PAI pour ses fonds article 8 à la demande des investisseurs, et à prendre en compte et à déclarer les PAI pour ses fonds article 9 (le cas échéant). La prise en compte des PAI signifie que les décisions d'investissement et la gestion des fonds d'ATE seront affectées par les résultats du PAI. Cela signifie que chaque année à partir de 2023, ATE publiera le 30 juin un rapport PAI

avec des données sur les 14 PAI obligatoires et deux PAI supplémentaires pour chacun de ses investissements.

Sélection des indicateurs additionnels de principales incidences négatives

Un PAI supplémentaire par actif a été choisi parmi les PAI, en fonction de la nature des actifs en portefeuille et des informations demandées aux investisseurs institutionnels. ATE calcule et communique l'empreinte carbone des projets qu'elle finance afin d'assurer la transparence de ses activités d'investissement en termes d'émissions de gaz à effet de serre. Ce calcul est effectué selon la méthode BEI disponible sur le lien [Méthodologies de l'empreinte carbone des projets de la BEI](#).

Sources de données : Fournisseurs de données utilisés exclusivement pour les principales incidences négatives

Entités : Amundi AM, BFT IM, CPR AM, S2G, Amundi Immobilier

Entité	Agence
Société	<ul style="list-style-type: none"> • MSCI • Trucost • Refinitiv (LSEG) • SBT
Souverains et supranationaux	<ul style="list-style-type: none"> • MSCI • Verisk Maplecroft

Entités : Amundi Immobilier, Amundi PEF, ATE

Amundi Immobilier

La collecte des données est réalisée directement auprès de nos principales parties prenantes (gestionnaires de bien, locataires, gestionnaire technique, etc.).

La collecte des consommations d'énergie est réalisée auprès de chaque locataire des actifs immobiliers sous gestion via un prestataire dédié.

Amundi PEF

Amundi Private Equity Funds ne fait pas appel à des fournisseurs de données externes. Les données sont donc collectées directement auprès des entreprises investies et des GPs.

Sirsa, un cabinet de conseil en ESG et éditeur de logiciels de *reporting* (*Reporting 21*), assiste Amundi PEF dans cette tâche.

ATE

Les PAI sont collectés auprès de nos investissements et contreparties en leur envoyant un questionnaire avec différentes

rubriques à compléter (émissions de gaz à effet de serre, biodiversité, eau, déchets, droits de l'homme, anti-corruption, etc.).

L'ensemble des sources de données pourra être révisé à l'avenir et inclure davantage de fournisseurs.

4 Politiques d'engagement et autres considérations des principales incidences négatives

En tant que gérant d'actifs responsable, Amundi considère que sa responsabilité fiduciaire est de contribuer à relever les grands défis socio-économiques et environnementaux auxquels nous faisons face, dans l'intérêt de ses clients, de ses parties prenantes et de la société. Nous adhérons au concept de "double matérialité" autour duquel nous construisons notre analyse ESG et notre méthodologie de notation. Cela signifie que nous évaluons non seulement la manière dont les facteurs ESG peuvent significativement affecter la valeur des entreprises mais nous évaluons également l'impact de l'entreprise sur l'environnement, les questions sociales ou encore les droits humains.

A. Engagement⁸⁸

Chez Amundi, l'engagement est un processus continu visant à peser sur les activités ou le comportement des entreprises, afin qu'elles améliorent leurs pratiques ESG et leur impact sur les principaux sujets liés au développement durable. Il se focalise sur des résultats concrets à obtenir dans un délai donné, est proactif et s'intègre à la stratégie globale d'investisseur responsable d'Amundi.

Pilier majeur d'une politique d'investisseur responsable, la politique d'engagement s'exerce à l'occasion des échanges réguliers entre les

analystes et les entreprises investies, et à travers des actions individuelles ou collaboratives sur les grands enjeux du développement durable, dans le but de favoriser des changements concrets vers une économie inclusive, durable et bas carbone.

Pour plus de détails, veuillez-vous référer au chapitre 4.3 de la section 4 « Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre ».

Amundi Immobilier

Pour engager ses principales parties prenantes, Amundi Immobilier a mis en place une Charte fournisseurs. Cette Charte est accompagnée d'une évaluation des principaux acteurs

intervenant au niveau de l'immeuble tels que les gestionnaires de bien et les mainteneurs techniques.

⁸⁸. Se référer à la Politique d'investissement responsable d'Amundi pour plus d'informations sur le champ d'application et consulter systématiquement les documents contractuels des fonds pour obtenir des informations complètes sur les critères et l'intégration ESG.

b. Vote

La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de tous les enjeux de long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG matérielles. Pour plus d'information, veuillez consulter la Politique de vote et le Rapport de vote d'Amundi⁸⁹. Cette approche s'applique par défaut à tous les produits d'Amundi.

Amundi Actifs Réels investit majoritairement dans des actifs sans système de vote, la politique

de vote d'Amundi est donc traduite au mieux à travers des actions et engagements auprès des sociétés investies.

Pour plus de détails, veuillez-vous référer au chapitre 4.2 de la section 4 « Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre ».

c. Exclusion

Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, sectorielles, et basées sur l'activité, qui couvrent certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérées dans le Règlement « Disclosure ou SFDR ». Cette approche est appliquée à tous les fonds d'Amundi couverts par la politique d'exclusion Amundi⁹⁰.

Pour plus de détails, veuillez-vous référer au chapitre 1.1.1 de la section 1 « Informations relatives à la démarche générale de l'entité ».

d. Intégration des facteurs ESG

Amundi a adopté des normes minimales d'intégration ESG appliquées par défaut à tous ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable⁹¹). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les principaux impacts sur les facteurs

de durabilité ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard. Tous les critères sont disponibles dans les systèmes de gestion de portefeuilles d'Amundi.

Pour plus de détails, veuillez-vous référer au :

- Chapitre 1.1.1 de la section 1 « Informations relatives à la démarche générale de l'entité »

89. Lorsque cela est techniquement possible. Certaines exceptions ont été définies s'agissant de l'objectif général ESG : elles concernent les fonds pour lesquels la gestion active est limitée, tels que les fonds "Buy and Watch" ou les organismes de titrisation, les fonds immobiliers et alternatifs, les fonds non gérés sur les plateformes d'investissement d'Amundi et les fonds délégués, les fonds à forte concentration dans l'indice ou ceux qui présentent une couverture limitée d'émetteurs notés, les produits des plateformes d'hébergement (« Fund Hosting »). Se référer à la politique d'investissement responsable d'Amundi pour des informations supplémentaires sur le champ d'application et consulter systématiquement les documents contractuels des fonds pour obtenir des informations complètes sur les critères et l'intégration ESG.

90. Des informations supplémentaires sur la politique d'exclusion Amundi sont disponibles dans [notre politique investissement responsable 2022](#)

91. Lorsque cela est techniquement possible. Certaines exceptions ont été définies, elles concernent les fonds pour lesquels la fonctionnalité de gestion active est limitée, tels que les fonds "Buy and Watch" ou les organismes de titrisation, les fonds immobiliers et alternatifs, les fonds non gérés sur les plateformes d'investissement d'Amundi et fonds délégués, fonds à forte concentration dans l'indice ou ceux qui présentent une couverture limitée d'émetteurs notables, les produits des plateformes d'hébergement (Fund Hosting). Se référer à la politique d'investissement responsable d'Amundi pour des informations supplémentaires sur le champ d'application et consulter systématiquement les documents contractuels des fonds pour obtenir des informations complètes sur les critères et l'intégration ESG.

- Chapitre 8.2 de la section 8 « Démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans

la gestion des risques » spécifique à Amundi Immobilier.

e. Suivi des controverses

Le tableau présenté au chapitre 8.6 de la section 8 « Démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques », présente pour chaque indicateur d'incidences négatives sur la durabilité, l'approche généralement mise en œuvre par Amundi. Des approches spécifiques peuvent également être appliquées au niveau de chaque produit ; dans ce cas, l'approche spécifique est également décrite dans la documentation précontractuelle. Lorsque cela est possible, les indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité sont classés par ordre de priorité en fonction des

objectifs durables ou des caractéristiques du fonds, pour autant que toutes les normes minimales soient respectées.

Ces politiques d'engagement sont revues et adaptées en fonction des résultats des indicateurs des principales incidences négatives pour chaque période de publication. Comme il s'agit de la première année qu'Amundi reporte sur les indicateurs des principales incidences négatives, l'évolution des indicateurs n'a pas encore été prise en compte dans la revue des politiques d'engagement.

Entités : Amundi AM, BFT IM, CPR AM, S2G

Pour plus de détails, veuillez-vous référer au chapitre 8.2.2 de la section 8 « Démarches de prise en compte des critères environnementaux,

sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques ».

Entités : Amundi Immobilier, Amundi PEF, ATE

Les controverses sont suivies à travers le processus de *due diligence* pendant la phase de pré-investissement et la campagne annuelle de *reporting* ESG (collecte de données, entretiens

ESG) pendant la période de détention.

5

Référence aux normes internationales

Veillez-vous référer au chapitre 1.4 de la section 1 « Informations relatives à la démarche générale de l'entité ».

Principales incidences négatives		Standards, initiatives et politiques publiques relatives à la prise en compte des principales incidences négatives
1, 2, 3, 4, 5, 6 et 4 (tableau 2)	<p>Emissions de GES</p> <p>Empreinte carbone</p> <p>Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements</p> <p>Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles</p> <p>Part de consommation et de production non renouvelable</p> <p>Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique</p> <p>Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone</p>	<p>Paris Agreement on Climate</p> <p>Sustainable Development Goals (SDGs)</p> <p>EU Taxonomy</p> <p>Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI)</p> <p>Climate Action 100+</p> <p>Carbon Disclosure Project (CDP)</p> <p>Science-based Targets initiative</p> <p>Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)</p> <p>The Japan TCFD Consortium</p> <p>Montréal Carbon Pledge</p> <p>Portfolio Decarbonisation Coalition (PDC)</p> <p>Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC)</p> <p>Asia Investor Group on Climate Change (AIGCC)</p> <p>Investors for a Just Transition</p>
7,8,9	<p>Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité</p> <p>Rejets dans l'eau</p> <p>Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs</p>	<p>Task Force on Nature-related Financial Disclosures (TNFD)</p> <p>Finance for Biodiversity Pledge</p> <p>Farm Animal Investment Risk and Return (FAIRR)</p> <p>Investor Action on Antimicrobial Resistance</p> <p>CDP Water</p> <p>CDP Forest</p> <p>Fondation de la Mer</p> <p>Global Reporting Initiative (GRI)</p>
10, 11	<p>Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales</p> <p>Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</p>	<p>UN Global Compact</p> <p>OECD Guidelines on Multinational Enterprises</p> <p>UN Guiding Principles on Business and Human Rights</p> <p>PRI Human Rights Engagement</p> <p>Human Rights Reporting and Assurance Frameworks Initiative</p>
12	Ecart de rémunération entre les hommes et les femmes	<p>Workforce Disclosure Initiative (WDI)</p> <p>Platform Living Wage Financials (PLWF)</p>
13	Mixité au sein des organes de gouvernance	<p>The 30% Club France Investor Group</p> <p>International Corporate Governance network (ICGN)</p>
14	Exposition à des armes controversées (mines anti-personnel, armes à sous-munitions armes chimiques ou armes biologiques)	Ottawa and Oslo treaties
9 (tableau 3)	Absence de politique en matière de droits de l'homme	Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
15	Intensité de GES	<p>Paris Agreement on Climate</p> <p>Green bond principles</p>

16	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	International Bill of Human Rights
17	Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Réglementation SFDR
18	Exposition à des actifs immobilier inefficaces sur le plan énergétique	Diagnostic de performance énergétique dont la méthodologie de calcul est déterminée par la réglementation de chaque pays
19 (tableau 2)	Intensité de consommation d'énergie	

Les paragraphes suivants visent à détailler les normes internationalement reconnues qui sont les plus pertinentes pour agir sur les principales incidences négatives.

Accord de Paris : Net Zero Asset Managers initiative (NZAMi)

Principales incidences négatives 1-6 : Emissions de gaz à effet de serre (GES)

Méthodologies utilisées

- Net Zero Asset Owner Alliance Target Setting Protocol
- Net Zero Investment Framework

Niveaux des émissions de GES

- Niveaux 1, 2 et 3 *upstream* (tier 1)⁹²

Scénario

- IEA Net Zero Emissions 2050 – Développé en 2021

Veillez-vous référer au chapitre 6.1 de la section 6 « Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris ».

Finance for Biodiversity Pledge

Principales incidences négatives 7 : Biodiversité

Veillez-vous référer au chapitre 7.1 de la section 7 « Informations sur la stratégie d'alignement

avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité ».

Pacte mondial des Nations Unies et Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Principales incidences négatives 10-11 et 9 (tableau 3) : Questions sociales et de personnel

En tant que gestionnaire d'actifs, nous reconnaissons notre responsabilité en matière de respect des droits de l'homme et de lutter contre les violations des droits de l'homme

dans le cadre de nos activités d'investissement. Nous considérons les violations des droits humains comme une violation des principes d'investissement d'Amundi, c'est pourquoi nous accordons une attention particulière à l'exposition des entreprises aux risques liés aux droits humains.

92. Les émissions amont liées aux fournisseurs de premier rang. Les fournisseurs de premier rang sont ceux avec lesquels l'entreprise a une relation privilégiée et sur lesquels elle peut directement influencer.

La maison mère d'Amundi, Crédit Agricole, est signataire du Pacte mondial des Nations unies et l'approuve par le biais de sa politique d'exclusion et son suivi des controverses. Pour plus de détails sur le champ d'application, veuillez-vous référer à la politique globale d'investissement responsable 2022 d'Amundi.

« Test DNSH » : Amundi considère que tout investissement doit réussir les deux test DNSH décrits ci-dessous afin d'être qualifié d'investissement durable :

1. Le premier test DNSH repose sur un suivi ciblé de certaines principales incidences négatives. Pour réussir le test, une entreprise doit :

- avoir une intensité de CO₂ qui n'appartient pas au dernier décile, comparée aux autres entreprises de son secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à haute intensité) (unité : tCO₂e/M€⁹³ revenus, source : Trucost) ;
- avoir un conseil d'administration dont la diversité qui n'appartient pas au dernier décile, comparé aux autres entreprises de son secteur (unité : %, source : Refinitiv) ;
- être dégagée de toute controverse grave en matière de conditions de travail et de droits de l'homme, en référence aux Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes du Pacte Mondial des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGC) (unité : oui ou non, source : MSCI et Sustainalytics) ;
- être dégagée de toute controverse grave en matière de biodiversité et de pollution (unité : oui ou non, source : MSCI et Sustainalytics).

Amundi considère déjà certaines principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion dans le cadre de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests précédemment décrits, couvrent : les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, le charbon et le tabac⁹⁴.

2. Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts dans le premier test, Amundi applique un second test DNSH afin de vérifier que l'entreprise ne se situe pas parmi les moins performantes de son secteur sur le plan environnemental ou social. L'approche repose sur la méthodologie de notation ESG propriétaire d'Amundi. Pour ce test, Amundi a fixé un seuil qui correspond approximativement à l'exclusion de -7% des entreprises les plus mauvaises au sein des piliers de performance environnementale ou sociale de chaque secteur d'activité. Concrètement, cela signifie qu'une entreprise doit avoir un score environnemental et/ou social supérieur ou égal à E sur l'échelle de notation ESG d'Amundi.

En plus de la recherche et de la veille, Amundi exerce un effet de levier sur les émetteurs par le biais de l'engagement. L'engagement en matière de droits de l'homme suit une approche à deux volets. Premièrement, nous visons à nous engager de manière proactive avec les entreprises sur l'identification et la gestion des risques liés aux droits de l'homme. Deuxièmement, nous pouvons nous engager de manière réactive lorsqu'un abus ou une allégation se produit. Dans ce cas, nous chercherons à nous assurer que les entreprises prennent les mesures appropriées pour remédier efficacement à la situation.

93. Tonnes d'équivalent CO₂ par million d'euros

94. Les autres principales incidences négatives ne sont pas encore incluses dans le test DNSH en raison d'un manque de données de bonne qualité ou d'une couverture limitée.

Amundi Immobilier

Amundi Immobilier adhère à la Charte d'engagement en faveur du développement de la gestion ISR en immobilier de l'Association française des Sociétés de Placement Immobilier (ASPIM).

De plus, Amundi Immobilier a activement contribué au groupe de travail pour la création du label ISR dédié aux fonds Immobiliers au sein de cette même structure. Amundi Immobilier est également l'un des membres fondateurs de l'Observatoire de l'Immobilier Durable (OID).

L'OID est un espace d'échange indépendant et transparent qui favorise le développement durable et l'innovation de l'immobilier français. Elle associe les acteurs privés et publics dans une vision partagée autour de sa raison d'être : « Penser l'immobilier responsable ».

Dans la continuité de l'engagement d'Amundi pour la biodiversité au travers d'Act4nature, Amundi Immobilier a décidé de mettre en place un axe biodiversité dans sa politique d'Investissement Responsable en devenant notamment entreprise partenaire du « *Biodiversity Impulsion Group* »⁹⁵. Ce programme de recherche appliquée réunit

un grand nombre d'acteurs du secteur de l'immobilier afin de mieux intégrer les enjeux de biodiversité dans la conception et la gestion des projets immobiliers en France.

En parallèle, Amundi Immobilier soutient la mise en place du programme « ESREI » porté par l'OID visant à rassembler les acteurs du secteur autour des enjeux ESG et de l'état de la réglementation en la matière à travers l'Europe. La société de gestion adhère également à l'Association BBKA⁹⁶ (Label Bas Carbone).

Le label BBKA atteste de l'exemplarité de l'empreinte carbone d'un bâtiment. Il quantifie et valorise, grâce à une mesure certifiée indépendante, la réduction de l'empreinte carbone du bâtiment sur l'ensemble de son cycle de vie (construction-exploitation-fin de vie-stockage carbone), réalisées grâce à la mise en œuvre de pratiques bas carbone vertueuses. De plus, en tant qu'investisseur responsable ayant une influence croissante dans la prise en compte des critères ESG, le groupe Amundi participe à de nombreuses initiatives en tant que membre ou signataire.

95. <https://biodiversity-impulsion-group.fr/initiative-big/>

96. Développement du Bâtiment Bas Carbone

MENTIONS LÉGALES

Ce document n'est pas destiné aux résidents ou citoyens des Etats-Unis d'Amérique ou aux "ressortissants américains" (U.S. Person) tels que définis par le "Règlement S" de la Securities and Exchange Commission en vertu de la Loi sur les titres de 1933 (US Securities Act of 1933).

Ce document n'a été revu par aucune autorité de tutelle. Il est communiqué à titre d'information exclusivement et ne constitue en aucun cas une offre d'achat, un conseil en investissement ou une sollicitation de vente. Ce document n'est ni un contrat ni un engagement d'aucune sorte.

Les informations contenues dans le présent document sont communiquées sans prendre en considération les objectifs d'investissement spécifiques, la situation financière ou les besoins d'un investisseur en particulier.

Les informations fournies ne sont pas garanties comme étant exactes, exhaustives ou pertinentes : bien qu'elles aient été préparées sur la base de sources qu'Amundi considère comme fiables, elles peuvent être modifiées sans préavis. Les informations restent inévitablement incomplètes, basées sur des données établies à un moment précis et peuvent changer.

Toutes les marques de commerce et logos utilisés à des fins d'illustration dans le présent document sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Amundi décline toute responsabilité, directe ou indirecte, qui pourrait résulter de l'utilisation de toutes informations contenues dans ce document. Amundi ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de toute décision prise ou investissement effectuée sur la base de ces informations.

Investir comporte des risques. Les performances passées et les simulations qui en découlent ne garantissent pas les performances futures, et ne constituent pas des indicateurs fiables des performances futures.

Les informations contenues dans ce document ne doivent être ni copiées, ni reproduites, ni modifiées, ni traduites, ni distribuées sans l'accord écrit préalable d'Amundi, à aucune personne tierce ou dans aucun pays ou cette distribution ou cette utilisation serait contraire aux dispositions légales et réglementaires ou imposerait à Amundi ou à ses produits de se conformer aux obligations d'enregistrement auprès des autorités de tutelle de ces pays.

Les informations contenues dans le présent document sont considérées comme exactes au mois de juin 2023.

Amundi Asset Management. "Société par actions Simplifiée" SAS, ayant son siège social 91-93, boulevard Pasteur, 75015 PARIS, immatriculée sous le n°Siren 437 574 452 RCS Paris. Amundi Asset Management est agréée en tant que société de gestion de portefeuille par l'AMF sous le numéro GP 04000036.

Amundi Immobilier - Société Anonyme - Siège social : 91-93, boulevard Pasteur 75015 PARIS - Siren : 315 429 837 RCS Paris - Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le N°GP 07000033 - Code APE : 6630Z.

Amundi Private Equity Funds - Société Anonyme - Siège social : 91-93, boulevard Pasteur 75015 PARIS - Siren : 422 333 575 RCS PARIS - Société de Gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 99 015 - Code APE 6630Z.

Amundi Transition Énergétique - Société par actions simplifiée - Siège social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris - Siren : 804751147 RCS Nanterre - Siret : 80475114700021 - Identification TVA : FR83804751147 - Code APE : 6420Z.

CPR Asset Management. Société anonyme au capital de 53 445 705 - Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF n° GP 01-056 - 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France - 399 392 141 RCS Paris.

BFT Investment Managers. Société anonyme au capital social de 1 600 000 euros, ayant son siège social au 90, boulevard Pasteur, 75015 PARIS, immatriculée sous le n° Siren 334 316 965 RCS Paris. BFT Investment Managers est agréée en tant que société de gestion de portefeuille par l'AMF sous le numéro GP 98026.

Société Générale Gestion - Société anonyme au capital de 567 034 094 euros ayant pour numéro d'identification 491 910 691 RCS Paris - Numéro d'agrément AMF GP-09000020 - Siège social : 90 boulevard Pasteur 75015 Paris - France.